



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2023

Suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH)

Juillet 2024



En complément à ce document, le lecteur peut consulter le détail des financements accordés par l'État en 2023 pour l'hébergement et le logement sur le site de la Drihl :



<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bilans-2023-pour-l-hebergement-et-le-logement-a1302.html>

Introduction

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France 2017-2023 (SRHH) met en place un suivi annuel permettant à l'ensemble des acteurs de mesurer le niveau de réalisation d'une série d'objectifs opérationnels, ainsi que les efforts restant à engager pour les atteindre.

Le présent document vient parachever cet exercice, en présentant les principaux résultats de l'année 2023, et en exposant l'atteinte d'une série d'indicateurs de mise en œuvre du schéma, à l'issue de sa dernière année.

Le 30 avril 2024, un nouveau SRHH a été adopté par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) pour la période 2024-2030, qui fera également l'objet, dès 2025, d'un rapport de suivi annuel, dont la forme évoluera pour s'adapter au schéma.

En synthèse rapide, que retenir de cette année 2023 ?

Tout d'abord la mise en tension des dispositifs. En matière d'hébergement, le maintien du parc à un niveau élevé depuis la crise sanitaire n'a pas évité la croissance de la demande. Dans ce contexte, l'action a notamment porté sur la poursuite de l'amélioration qualitative de l'offre (transformation) et l'harmonisation des pratiques, au travers de l'élaboration d'un cadre régional d'intervention des SIAO. S'agissant du logement, la poursuite de la réduction des attributions dans le parc social a impliqué des efforts accrus pour soutenir l'accès des ménages prioritaires, sortant d'hébergement ou bénéficiaires du DALO, dans un contexte de poursuite de la réforme des attributions, avec le déploiement de la gestion en flux qui a fortement mobilisé.

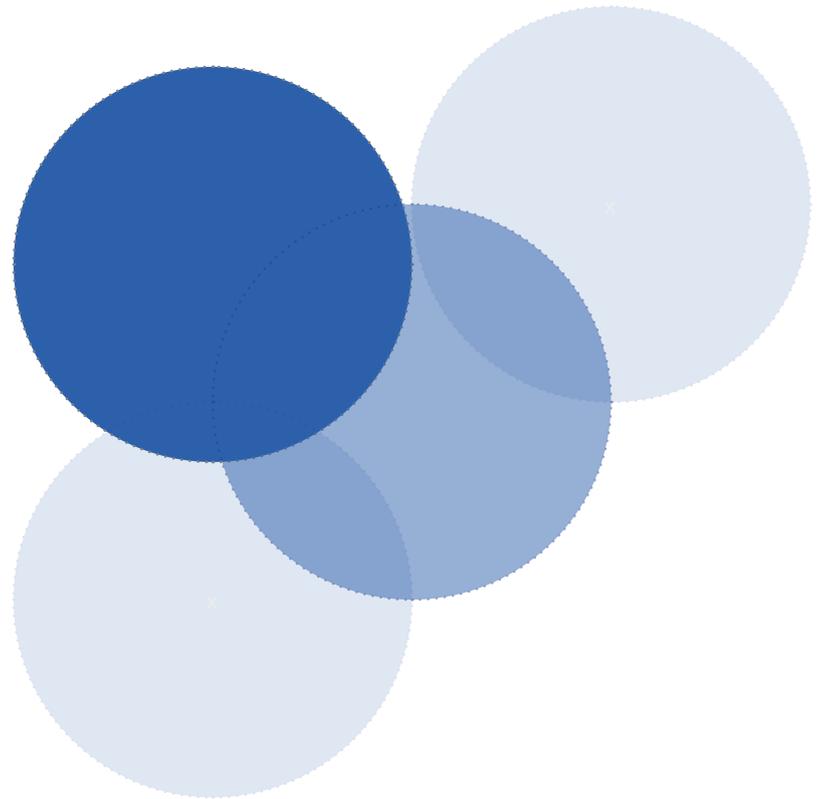
L'année 2023 accuse aussi un ralentissement notable du développement de l'offre de logement, sous l'effet d'une double hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt. Il en résulte un niveau d'agréments de logements locatifs sociaux au plus bas depuis 15 ans, et ce malgré une implication collective renforcée des acteurs concernés, qu'il convient de soutenir dans la durée pour inverser la tendance. Seul le logement intermédiaire, porté par les plans de rachat, parvient à poursuivre une croissance marquée.

Enfin, le secteur de la rénovation de l'habitat et du cadre de vie est demeuré dynamique, porté par la croissance des soutiens publics, à l'image de l'augmentation des aides de l'Anah (rénovation énergétique notamment) et de la montée en charge des engagements de l'Anru dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). La préservation de ces dynamiques passe cependant par la capacité à faire face aux effets de l'inflation et, s'agissant du NPNRU, à un pilotage resserré des relogements et reconstitutions à l'échelle territoriale adaptée.

Dans ce panorama général porteur de très forts enjeux, la réponse aux besoins des franciliens en matière d'hébergement et de logement passe plus que jamais par une mobilisation accrue et convergente de tous les acteurs, à laquelle ce dernier bilan annuel du SRHH 2017-2023 s'efforce de contribuer.



Les pastilles bleues correspondent aux indicateurs de suivi du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) cf. table des indicateurs en annexe



Crédits photos

Milan Gaziev

Conception graphique : Drihl, Mcom

Introduction	3
1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte	9
2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées	14
2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile	14
2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits	15
• 2.2.1 La veille sociale	15
• 2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés	16
• 2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité	16
• 2.2.4 Le développement d'une offre dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité et victimes de violence	19
• 2.2.5 L'accès aux biens essentiels des personnes vulnérables : la lutte contre la précarité alimentaire et menstruelle	21
• 2.2.6 L'accès aux droits des personnes vulnérables : la domiciliation administrative	22
• 2.2.7 La feuille de route régionale Drih/DRIEETS visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes hébergées ou en logement adapté	24
• 2.2.8 L'humanisation des structures d'hébergement	25
2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement et de logement adapté	25
3. L'accès au logement	32
3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux	32
3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires	35
• 3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)	35
• 3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)	38
• 3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)	39
• 3.2.4 La prévention des expulsions	41
• 3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté	43
3.3 L'accession sociale à la propriété	45
• 3.3.1 Les réservations d'agrément de prêt social location accession (PSLA)	45
• 3.3.2 Les organismes de foncier solidaires (OFS) et le bail réel solidaire (BRS)	46
3.4 L'accueil des gens du voyage	47
• 3.4.1 Les leviers de la production de logements spécifiques pour les gens du voyage	48
4. La production de logements	49
4.1 Les autorisations de logement	51
4.2 Les logements intermédiaires (LLI)	53

5. La production de logements sociaux	55
5.1 Les agréments de logements locatifs sociaux	55
5.2 La production par nature de logements	59
5.3 La production de logement social accompagné	60
5.4 Les logements «jeunes et étudiants»	61
5.5 La production de logements sociaux dans les communes soumises à l'obligation SRU	62
5.6 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France - panorama et évolutions	62
6. L'amélioration du parc de logements	65
6.1 La réhabilitation des logements sociaux	65
6.2 La rénovation énergétique du parc privé	66
• 6.2.1 France Renov, le service public de la rénovation	69
• 6.2.2 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap	69
6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés	70
• 6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés	70
• 6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées	71
6.4 Les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »	74
6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé	77
7. La rénovation urbaine	80
7.1 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	80
8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées	84
9. Le bilan d'activité du CRHH	85
9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH	85
9.2 L'activité du bureau du CRHH	86
9.3 L'activité des commissions thématiques	86
Annexes	88
Table des indicateurs du SRHH	88
Glossaire	89-

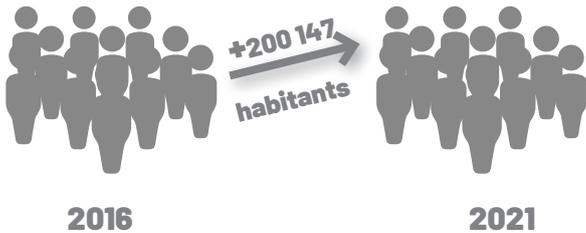
1. La région Île-de-France : indicateurs de contexte

Les indicateurs et cartes numérotés dans chaque pastille (i1, i2, ix...) ci-après présentent le contexte général dans lequel s'insèrent les problématiques d'habitat et d'hébergement en Île-de-France et leur territorialisation.

La population francilienne au 1^{er} janvier 2021 est de 12 317 279 habitants (Source INSEE - RP2021).

Évolution de la population

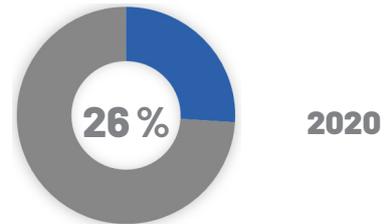
i1



Source : INSEE - RP 2021

Part de la population de moins de 20 ans

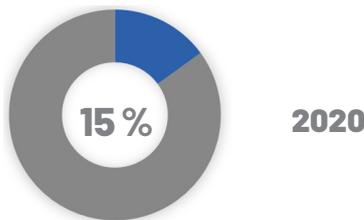
i2



Source : INSEE - RP 2020

Part de la population de plus de 65 ans

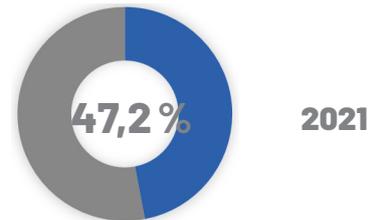
i3



Source : INSEE - RP 2020

Taux de propriétaires occupants

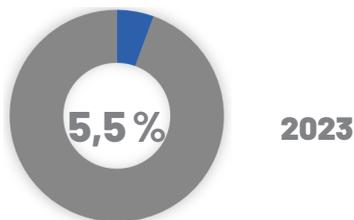
i4



Source : Filocom 2021

Part des allocataires du RSA dans la population

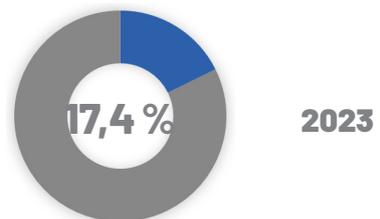
i5



Source : CAFdata CNAF au 31/12/2023

Part des allocataires d'une aide logement (APL, ALS ou ALF) dans la population

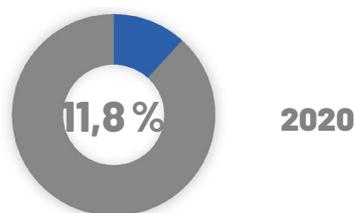
i6



Source : CAFdata CNAF au 31/12/2023

Taux de chômage

i7



Source : INSEE - RP 2020

Revenu médian annuel

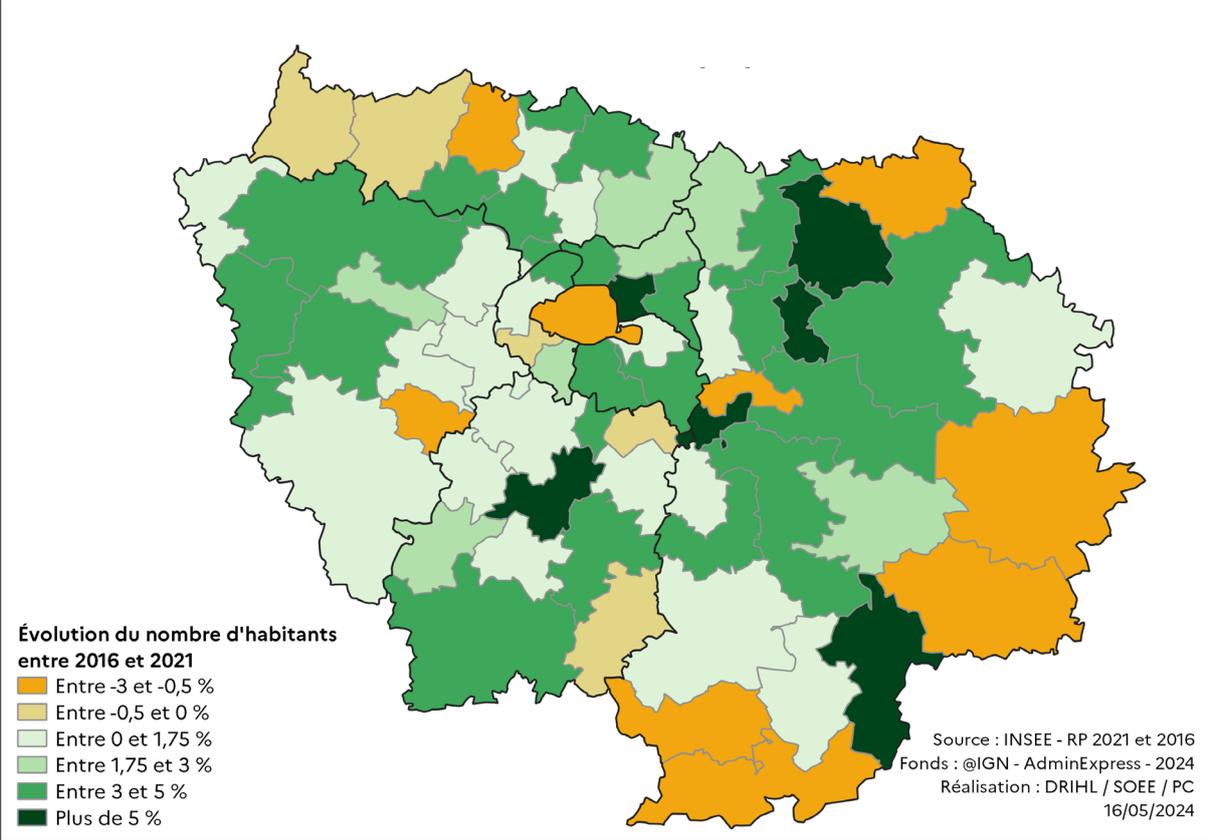
i8



Source : INSEE - DGFiP - Cnaf - Cnav
CCmsa - FiLoSoFi - 2021

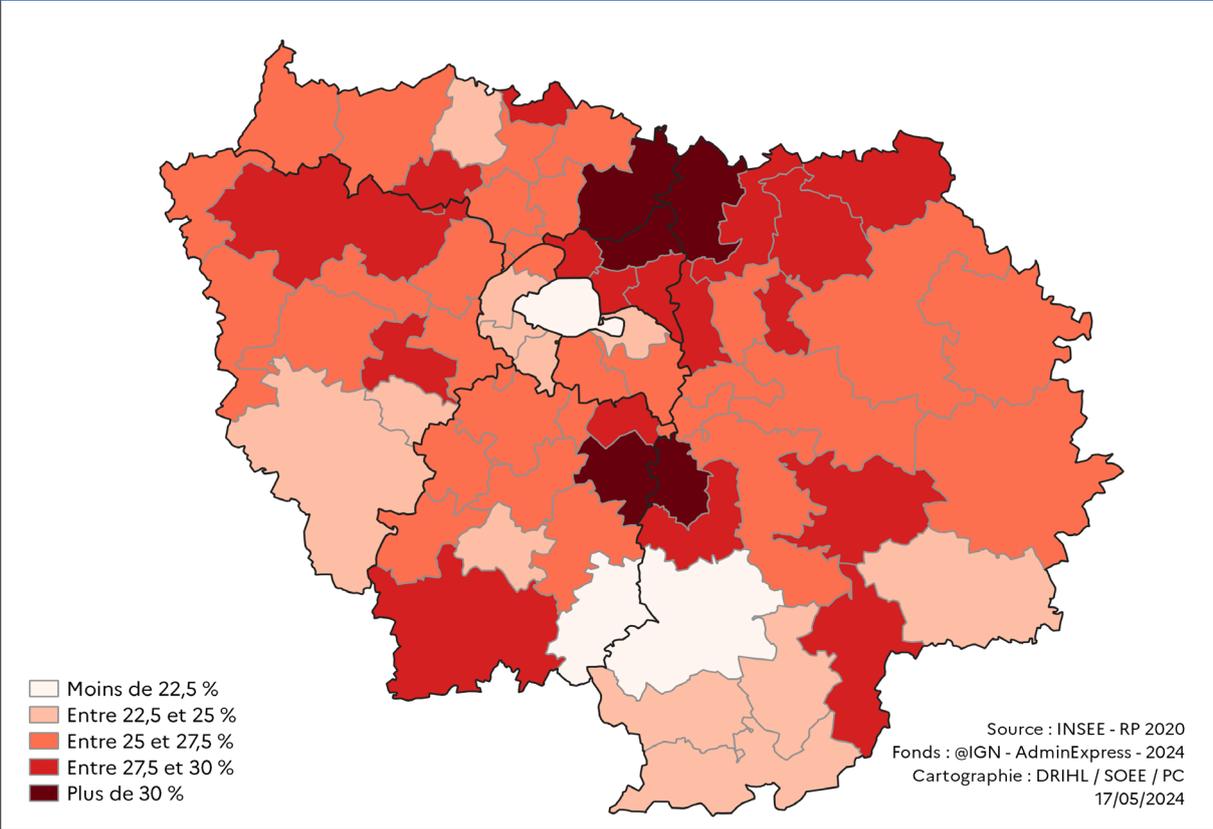
Évolution de la population (2021)

i1



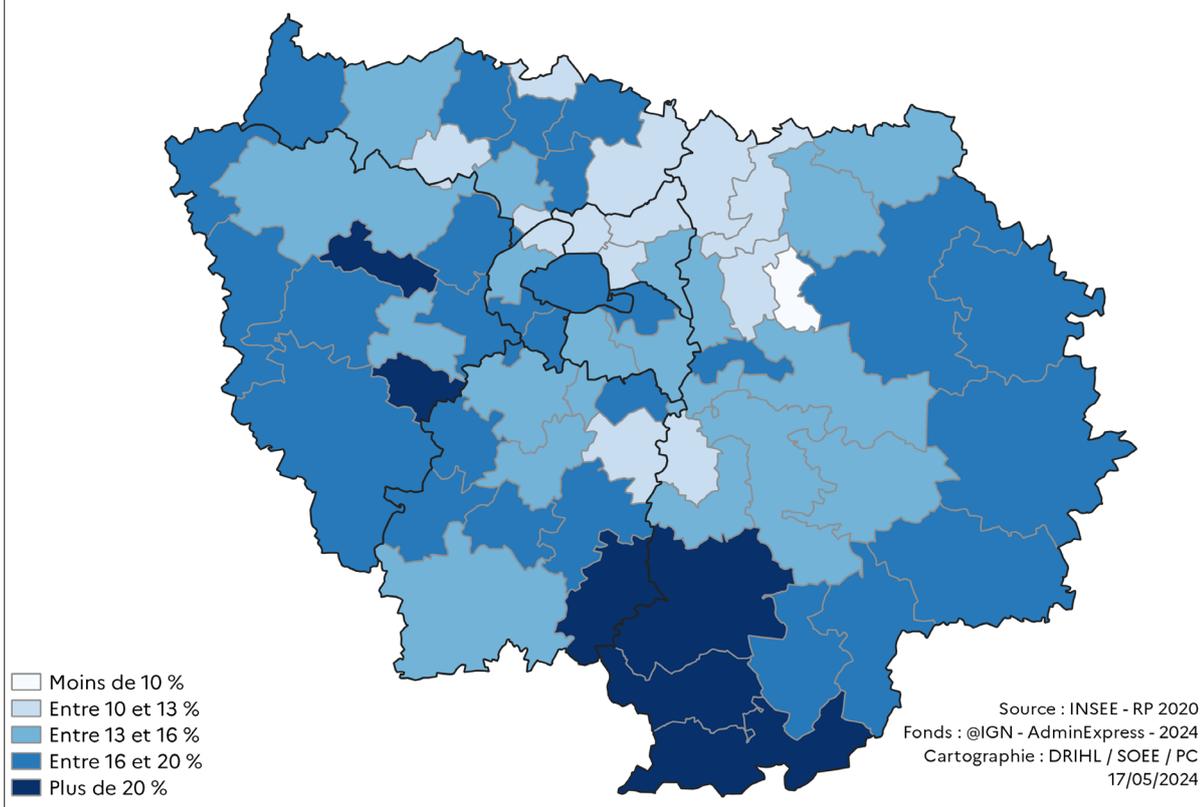
Part de la population de moins de 20 ans (2020)

i2



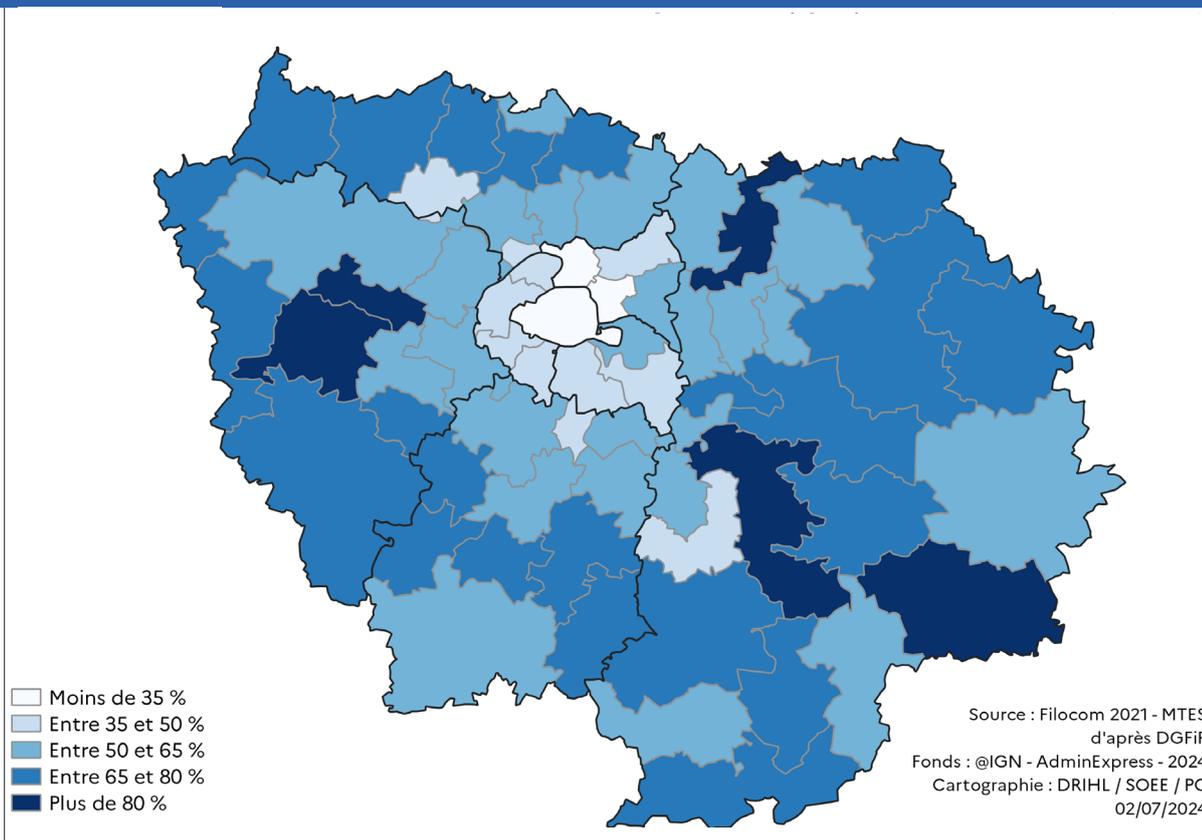
Part de la population de plus de 65 ans (2020)

i3



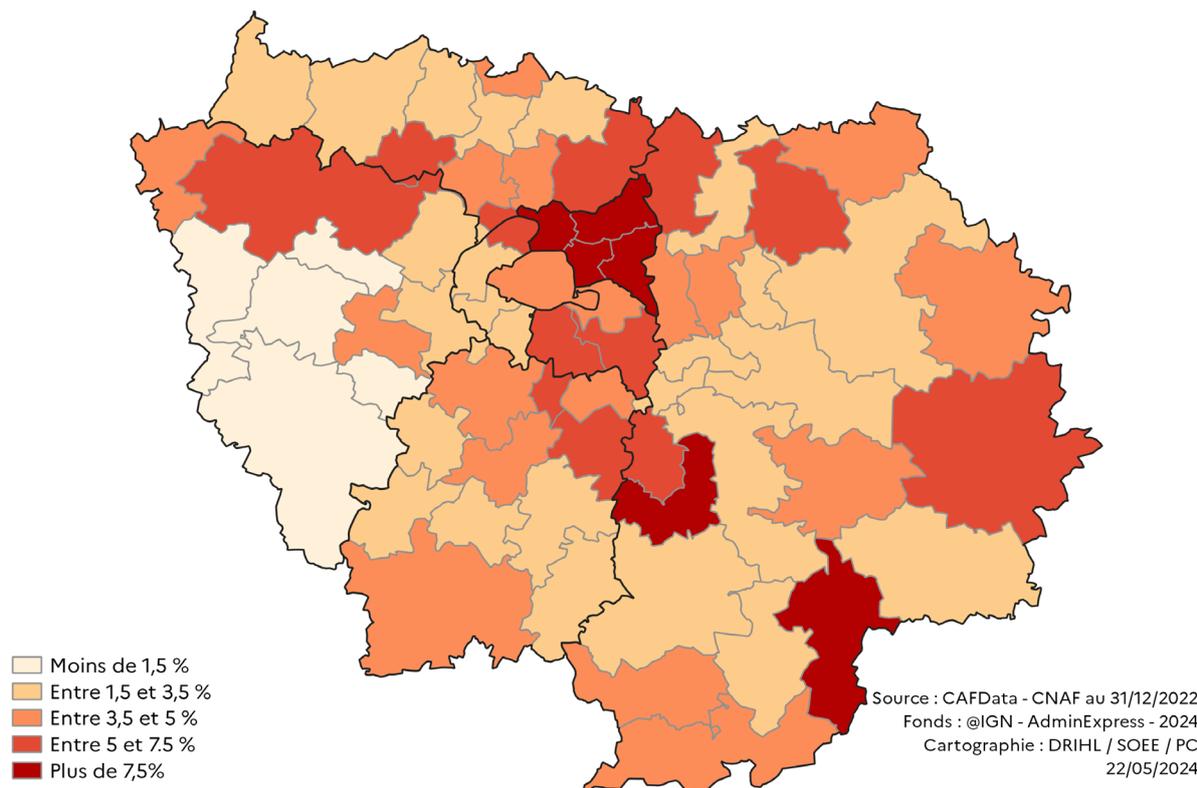
Taux de propriétaires occupants (2021)

i4



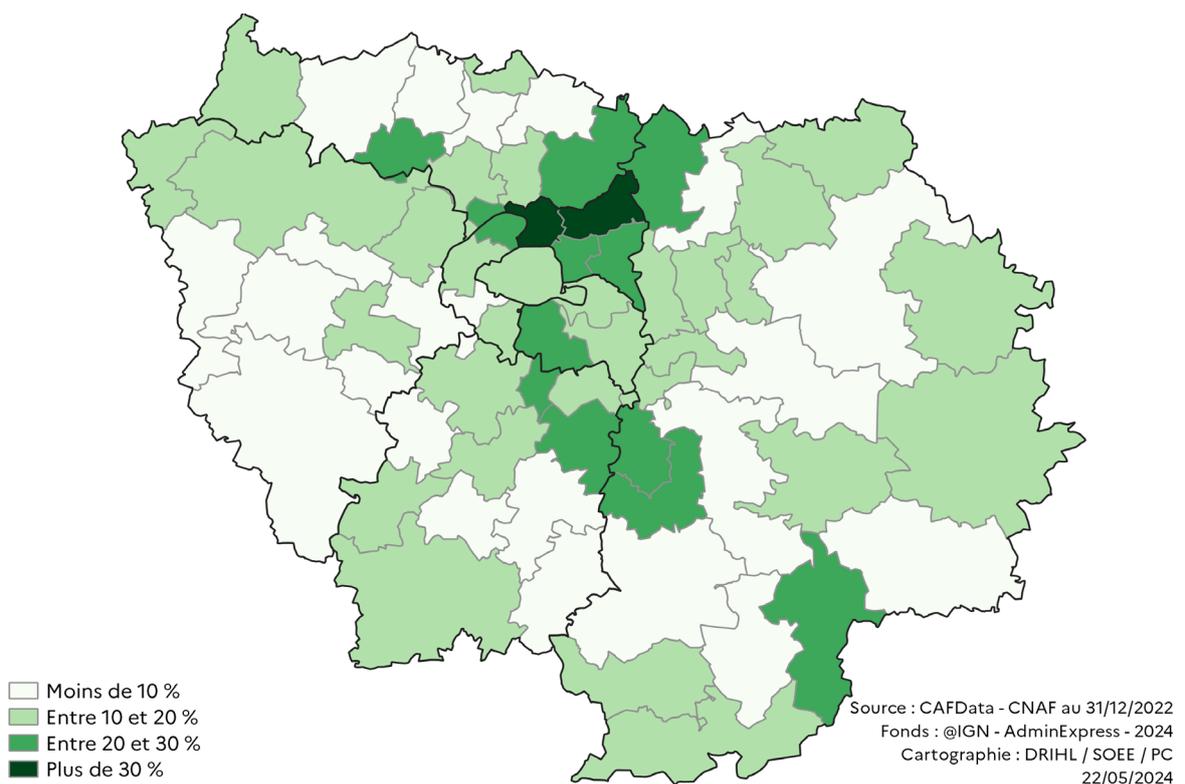
Part des allocataires du RSA dans la population (31 décembre 2022)

i5



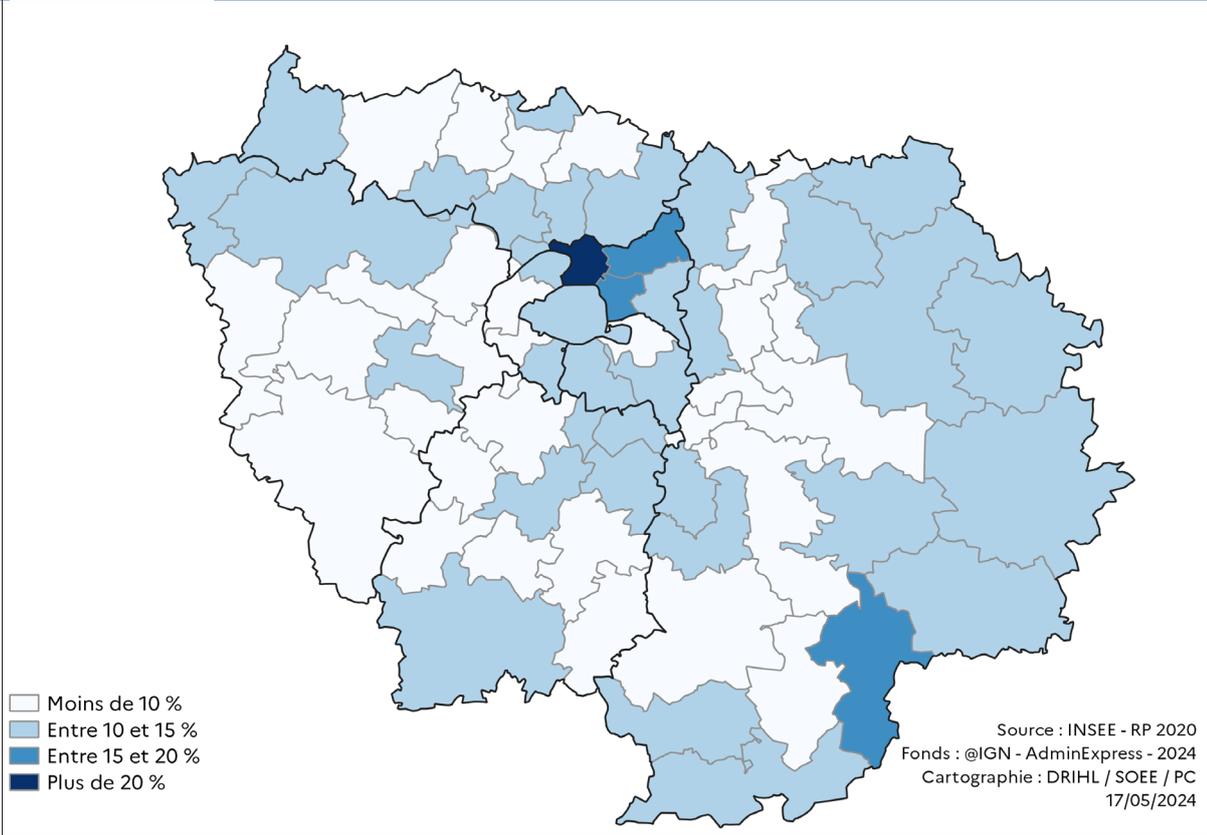
Part des allocataires d'une aide au logement (APL, ALS ou ALF) dans la population (31 décembre 2022)

i6



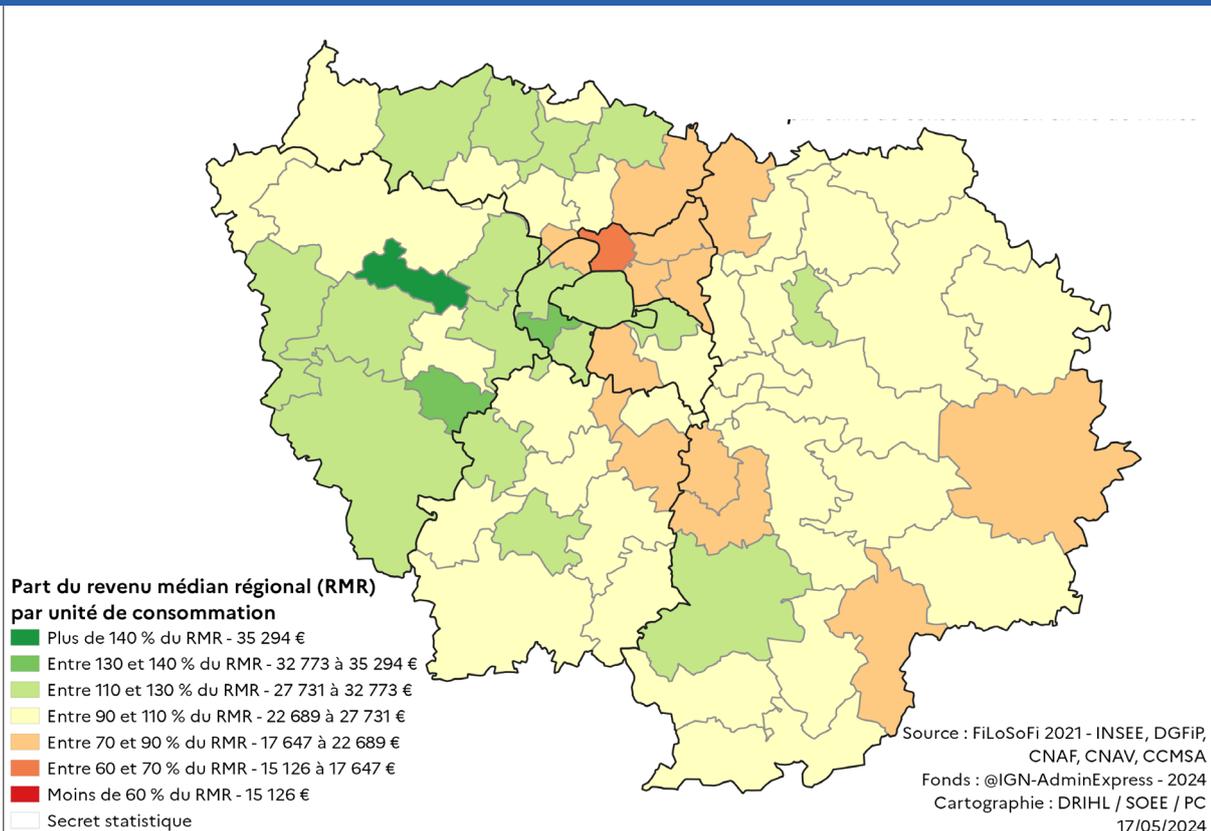
Taux de chômage (2020)

i7



Revenu médian annuel (2021)

i8



2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

En moyenne sur les 12 mois de 2023, la Drihl a financé 97 000 places d'hébergement généraliste en Île-de-France (places de CHU, CHRS, HUAS, RHVS, ALT, OMA et nuitées hôtelières de droit commun financées sur le BOP 177), ce qui représente une évolution de près d'un tiers en l'espace de quatre ans.

L'année 2023 a permis de continuer la transformation d'une partie du parc en places d'hébergement et de réinsertion sociale, dans un objectif d'accroître l'offre en matière d'insertion. Dans le même mouvement, des nuitées hôtelières ou des sites de mise à l'abri ont été transformés en centre d'hébergement d'urgence pour une meilleure prise en charge des publics.

Elle a également été marquée par les travaux de la feuille de route SIAO qui visent à améliorer la prise en charge et l'équité de traitement des usagers dans le contexte interdépartemental francilien, et qui ont notamment abouti à l'adoption du cadre unifié d'intervention des SIAO et de leur suivi.

Enfin, on peut noter le lancement du programme «Mieux manger pour tous», fonds pluriannuel inscrit dans le pacte des solidarités 2023-2027. Doté à son lancement d'un montant de 60M€ au niveau national en 2023, il a vocation à croître durant toute la durée du pacte pour atteindre 100M€ en 2027. Il comporte quatre objectifs : améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux d'aide alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

2.1 Le parc d'hébergement pour les personnes sans domicile

Le parc d'hébergement généraliste francilien s'est stabilisé à un niveau élevé en sortie de crise sanitaire : +40 % entre 2017 et 2023. Il atteint fin 2023 près de 97 000 places.

Une décrue progressive a cependant été réalisée en 2023, en ciblant les places d'hôtel moins qualitatives, correspondant à un mouvement engagé sur l'ensemble du territoire national.

Pour autant, l'hôtel représente toujours aujourd'hui près de la moitié du parc d'hébergement généraliste.

Pour faire face aux besoins spécifiques à ce type d'hébergement, il a été décidé de continuer à soutenir la montée en charge des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) qui ont pour mission de suivre ou d'accompagner les ménages hébergés dans leur département d'intervention.

De plus, des projets de substitution d'hôtels par des centres d'hébergement d'urgence ont été mis en œuvre

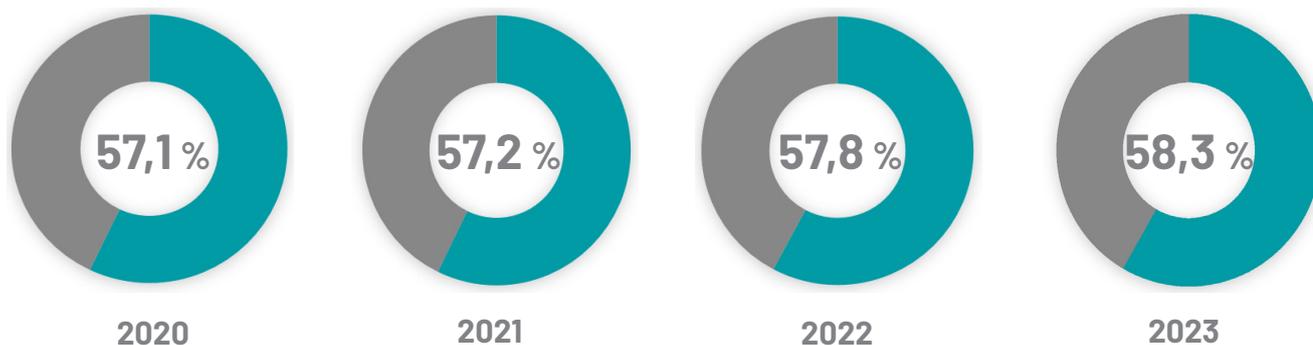
en particulier dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, permettant d'améliorer la réponse apportée aux ménages.

Dans un même objectif d'amélioration qualitative du parc, des sites initialement destinés à des opérations de mise à l'abri ont été remplacés par une offre plus pérenne de centres d'hébergement d'urgence, permettant ainsi d'envisager le parcours résidentiel et d'insertion à travers un dispositif mieux adapté.

Le parc comprend ainsi, fin 2023, 32 884 places en structures d'hébergement d'urgence, en hausse de plus de 1 000 places par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, l'offre en CHRS continue également de croître grâce à la transformation du CHU en CHRS, avec un volume atteignant 13 616 places fin 2023, en croissance de 650 places sur une année.

La dynamique d'amélioration qualitative du parc continue en 2024.



Dispositifs d'insertion : CHRS, CPH, pensions de famille, résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locative

Offre d'hébergement : hébergement au sens large, hôtel compris

La cible de cet indicateur est une hausse. La hausse continue en 2023 depuis la chute de 2020, qui était liée à l'ouverture de places d'hébergement d'urgence lors de la crise sanitaire.

2.2 Les actions de l'État pour l'hébergement, l'insertion et l'accès aux droits

Les services de l'État en Île-de-France ont poursuivi une mobilisation forte.

Quelques faits marquants sont à noter : l'adoption du cadre unifié d'intervention et de suivi des SIAO franciliens, la transformation de l'offre d'hébergement ce qui a conduit à une augmentation du parc de CHRS, la mo-

bilisation de leviers supplémentaires pour soutenir la lutte contre la précarité alimentaire avec en particulier le programme « mieux manger pour tous », le lancement de la contractualisation CPOM pour les dispositifs asile et réfugiés.

2.2.1 La veille sociale

Le dispositif de veille sociale est chargé d'orienter les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services adaptés à leurs besoins (article L345-2 du CASF). Le code prévoit également (article 345-2-1) qu'en Île-de-France, un dispositif unique de veille sociale est mis en place à la demande et sous l'autorité du représentant de l'État dans la région.

La veille sociale repose sur les huit services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) qui assurent la gestion des plateformes téléphoniques 115 (une par département) et la coordination des dispositifs de prise en charge : 288 accueils de jour, 196 équipes mobiles et maraudes. Des haltes de nuit peuvent compléter ce dispositif.

Premiers relais des personnes en situation de rue, les dispositifs de veille sociale, sont sollicités dans le cadre des plans saisonniers liés aux vagues de chaleur et de froid.

En 2023, leur mobilisation s'est traduite par les mesures suivantes :

- à l'été 2023 : l'élargissement des horaires habituels voire la mise en place de maraudes exploratoires, un accès renforcé à l'eau et à des denrées fraîches (distribution de bouteilles d'eau et de repas froids) aux usagers ;
- et durant l'épisode hivernal 2023-24 : en sus des mesures liées à l'élargissement des horaires, au renforcement des maraudes, et à la distribution de kits hiver et de repas chauds, plus de 1300 places ont été ouvertes.

La prise en charge par le 115 des demandes d'hébergement d'urgence notamment a fait l'objet de travaux régionaux tout au long de l'année 2023. Ces travaux, réalisés à travers plusieurs séminaires associant services de l'État, SIAO et Delta, s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route des SIAO franciliens validée fin 2021, à la suite des constats et recommandations du rapport Igas de 2021. Ils poursuivaient l'objectif de produire un cadre unifié d'intervention et de suivi des SIAO. Ce cadre annexé

à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant mise en place d'un dispositif régional de veille sociale et de coordination de l'action des SIAO en Île-de-France, doit

permettre, d'améliorer la prise en charge et l'équité de traitement des usagers dès leur prise en charge par le 115 et ce, jusqu'aux orientations et sorties d'hébergement.

2.2.2 L'hébergement et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés

Les actions réalisées en région Île-de-France visent à développer l'offre d'hébergement et à favoriser la mise en œuvre du dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile destiné à rééquilibrer leur prise en charge sur le territoire notamment en faveur des personnes en provenance d'Ukraine.

L'accueil et l'hébergement dédié en Île-de-France sont structurés selon différents niveaux de prise en charge :

- 4 accueils de jour (AJ) dédiés aux primo arrivants en situation de rue sont ouverts, dont trois pour les hommes isolés et le quatrième pour les femmes isolées ou les familles. Ils ont pour mission d'informer et d'orienter les personnes vers les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) ;
- 1 140 places CAES permettent à la fois un hébergement temporaire et l'accès au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) des personnes souhaitant engager une demande d'asile ;
- 11 986 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) sous forme de centres d'hébergement (9150 places HUDA) ou de nuitées hôtelières (2836 places). En effet, la coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA), dispositif hôtelier, constitue par ailleurs le principal dispositif d'hébergement pour les familles demandeuses d'asile ;

- 5 960 places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés à accueillir des personnes dont la demande est en procédure normale et les plus vulnérables des personnes en procédure accélérée ;
- 4 002 places dans les centres provisoires d'hébergement (CPH) ou dispositifs assimilés, permettant l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables.

Depuis mars 2022, la Drihl a été mobilisée pour répondre à l'arrivée sur le territoire francilien de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Les dispositifs suivants étaient ouverts en 2023 :

- 3 accueils de jour au total pour une capacité d'accueil journalier de 110 personnes en moyenne ;
- 2 hubs SAS permettant un accueil spécifique de courte durée pour 340 places mobilisées ;
- 52 centres d'hébergement pour 2 270 places ;
- 2 prestataires de transport mobilisés pour le transport de protégés temporaires entre départements de la région et/ou entre régions à des fins de desserrement.

2.2.3 La structuration de l'offre d'hébergement : contractualisation, tarification, indicateurs de qualité

La contractualisation dans le cadre des CPOM «Asile et réfugiés»

L'information de la DGEF du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés préconise le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Pour structurer la mise en œuvre des CPOM en Île-de-France, une expérimentation a été lancée en 2023 avec 2 opérateurs régionaux, 1 opérateur inter départemental et 1 opérateur départemental. De plus, 1 opérateur a procédé au renouvellement de son CPOM régional tout en bénéficiant des outils expérimentés en 2023.

Le CPOM concerne tous les établissements du BOP 303 autorisés (CADA et CPH) et déclarés pérennes (HUDA et CAES).

Un CPOM inter BOP (BOP 303 et 177 pour les CHRS) peut également être envisagé, le cas échéant.

Un calendrier prévisionnel régional 2023-2028 a été proposé à l'ensemble des opérateurs gestionnaires de places d'hébergement en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés en Île-de-France.

Le nombre de places du parc d'hébergement sous CPOM en Île-de-France est de 3 939 places pour les 5 CPOM négociés en 2023, soit environ 18 % des places du DNA.

La contractualisation dans le cadre des CPOM - CHRS

L'article 125 de la loi Elan dispose que l'ensemble des organismes gestionnaires de CHRS conclut avec l'État un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au plus tard le 31 décembre 2022.

Cependant, afin de prendre en compte, les conséquences de l'épidémie de Covid-19 puis l'entrée en vigueur prévisionnelle d'une réforme de la tarification des CHRS en 2025/2026, ce calendrier a fait l'objet de desserrements successifs impliquant une généralisation au plus tard deux ans après le lancement de ladite réforme.

La contractualisation représente un enjeu majeur dans la mesure où cet outil contribue à :

- la modernisation du pilotage du secteur ;
- l'amélioration du suivi de l'accompagnement des personnes hébergées via la définition d'objectifs qualitatifs ;
- la structuration de l'offre dans les territoires (transformations de CHU en CHRS, etc.) ;
- l'amélioration de la performance des établissements.

Si l'avancée en la matière s'est poursuivie en 2023, cet exercice n'a pas permis de rattraper intégralement le retard généré par la crise sanitaire. Ainsi, 61% des opérateurs en Île-de-France étaient sous CPOM en 2023 (contre 51% en 2022), ce qui représente environ 78% des CHRS (contre 70% en 2022) et 78% de la dotation régionale limitative francilienne (contre 62% en 2022).

La tarification des CHRS

La dotation régionale limitative pour la tarification des CHRS en 2023 s'élevait à 208M€ prenant en compte notamment :

- les crédits transférés de la ligne hébergement d'urgence du BOP 177 à la dotation régionale limitative (DRL) pour financer les transformations de CHU en CHRS (6,2M€) ;
- une actualisation d'environ 8,6M€ destinée à compenser la revalorisation salariale de la filière socio-éducative dite revalorisation « Ségur » en année pleine ;
- le financement rétroactif depuis 2022 de la compensation de la hausse du point d'indice pour les CHRS correspondant à une augmentation moyenne de 3% de leur masse salariale (2,3% M€ pour couvrir l'année pleine et 1,2M€ pour couvrir 2022) ;
- une compensation, via des crédits non reconductibles d'environ 600 000€, des crédits issus de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre

la pauvreté qui avaient été alloués aux CHRS depuis 2019 ;

- un soutien exceptionnel de 5,2M€ pour aider les CHRS à faire face au contexte d'inflation.

La transformation de l'offre

Dans la lignée des préconisations du plan quinquennal pour le Logement d'Abord, l'article 125 de la loi Elan facilite le passage d'une partie du parc d'hébergement déclaré (CHU/ CHS) sous statut d'établissement autorisé (CHRS) via la signature d'un CPOM.

En Île-de-France, la possibilité offerte par cet article constitue une opportunité pour recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction première de mise à l'abri et sécuriser l'offre d'hébergement par le passage de structures sous le statut de l'autorisation.

Dans le cadre des CPOM signés entre 2019 et 2023, 3 580 places ont ainsi été transformées entre le 1^{er} janvier 2020 et 1^{er} janvier 2024. Ces transformations ont ainsi permis une augmentation d'environ 34,7% du parc de CHRS par rapport à 2019 et le redéploiement de 36M€ de la ligne hébergement d'urgence vers la dotation régionale limitative (DRL) pour les CHRS.

La démarche qualité

Depuis 2018, les centres d'hébergement franciliens renseignent une enquête relative à la mesure de leur activité à partir des indicateurs suivants :

- suivi des durées de séjour et de l'activation des leviers de fluidité vers le logement ;
- taux d'occupation ;
- taux de refus d'orientation ;
- taux d'accompagnement et de professionnalisation des intervenants sociaux et socio-éducatifs ;
- suivi des sorties.

Cette enquête vise à identifier les leviers d'amélioration de la performance sociale des centres. L'analyse des données pluriannuelles fait ressortir, au-delà des disparités territoriales, une augmentation des durées de séjour malgré l'amélioration de l'activation des leviers d'accès au logement par les équipes des centres.

La structuration de l'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel

Depuis 2020, les services de l'État ont créé des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH). Il existe désormais une PASH par département qui intervient en complément de l'action des acteurs de droit commun compétents en matière d'accompagnement que sont les conseils départementaux et les centres communaux d'action sociale.

La mise en place des PASH poursuit les objectifs suivants :

- garantir une équité d'accompagnement aux ménages hébergés à l'hôtel dans un même département ;
- rationaliser le travail quotidien des équipes de travailleurs sociaux en territorialisant leurs actions ;
- simplifier la coordination locale en désignant un interlocuteur départemental unique ;
- accroître les sorties d'hôtel des ménages vers une structure d'hébergement ou un logement ;
- instaurer un pilotage régional de l'accompagnement social à l'hôtel en se basant sur un reporting commun aux 8 PASH.

Pour répondre à ces objectifs, les missions des PASH sont les suivantes :

- intervenir en urgence - sous 48 heures - et sur demande des SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) auprès des ménages identifiés en situation de grande vulnérabilité par les écoutesurs 115. En 2023, 607 sollicitations ont été adressées par les SIAO aux PASH, dont 60% pour un motif lié à des violences familiales et 15% pour une problématique concernant l'alimentation ;
- accompagner ou suivre sur demande des SIAO des ménages qui disposent d'une prise en charge hôtelière stabilisée dans un même département. Fin 2023, 7 712 ménages étaient accompagnés ou suivis par les PASH, dont 86% entièrement accompagnés

par un travailleur social de la PASH et 14% suivis par un travailleur social de la PASH en complément d'un accompagnement assuré par un travailleur social hors PASH, notamment du conseil départemental.

Les enjeux de pilotage en termes d'accompagnement social à l'hôtel sont les suivants :

- réviser, en concertation avec les acteurs, le cadrage régional des PASH de 2021 notamment afin de le coordonner avec le nouveau cadre unifié d'intervention des SIAO validé fin 2023 ;
- poursuivre la coordination avec les acteurs de droit commun pour rechercher la complémentarité entre les équipes sociales ; promouvoir l'attractivité et la valorisation des PASH pour assurer les recrutements nécessaires ;
- garantir l'accès aux droits et aux biens essentiels des publics hébergés à l'hôtel, en lien avec les PASH : en termes d'alimentation, domiciliation, précarité menstruelle, scolarisation, etc. ;
- continuer d'intégrer les PASH dans les feuilles de route régionales : avec la DRIEETS pour accompagner l'insertion professionnelle des ménages hébergés à l'hôtel (exemple : le dispositif d'accompagnement global avec France Travail) ; avec l'ARS pour que les ménages hébergés à l'hôtel bénéficient des mesures issues du Ségur de la santé (exemple : les équipes mobiles santé précarité, les consultations de psychologue dédiées aux publics hébergés).

Principales données sur le profil des ménages/personnes accompagné(e)s par les PASH fin 2023 :

- sur 25 248 personnes, 49 % de mineurs dont 28% d'enfants de moins de 3 ans ;
- sur 7 712 ménages, 85% de ménages avec des enfants dont 35% de familles monoparentales ;
- sur 12 828 personnes majeures, 59% de femmes dont 6% enceintes ;
- 41% des ménages avec des ressources pour un revenu moyen de 1 206 € par mois ;
- 26% des personnes majeures en emploi dont 58 % ont un emploi dit « stable » de type CDI/CDD

Grâce à l'accompagnement des travailleurs sociaux des PASH, 2 464 ménages sont sortis de l'hôtel en 2023, dont 25% vers un logement Solibail, 21% vers un logement de droit commun et 17% vers un CHU. Plus d'un ménage sur deux sorti a accédé à un logement ou un dispositif de logement adapté (en incluant les pensions de famille et les autres types de logement adaptés autres que Solibail).

2.2.4 Le développement d'une offre d'hébergement et d'accompagnement spécifique au profit des femmes enceintes ou sortant de maternité et des femmes victimes de violence

Le pilotage de l'hébergement des femmes enceintes ou sortant de maternité (FE/FSM)

Au regard de la vulnérabilité de ce public, les services de l'État organisent un pilotage renforcé de leur hébergement.

Ce pilotage passe, en amont, par un suivi de l'expression de cette demande d'hébergement d'urgence dont les principales caractéristiques sont les suivantes (enquête mensuelle Drihl - Décembre 2023 - hors SIAO 75/95) : près de 450 demandes exprimées, dont 90% par des femmes en situation de rue ; la moitié des demandes sont pourvues, majoritairement via une orientation à l'hôtel (60%) ; les femmes hospitalisées accèdent davantage à un CHU dédié aux FE/FSM que les femmes en situation de rue (13% des demandes pourvues de femmes hospitalisées le sont via une orientation en CHU FE/FSM contre 2% des demandes de femmes qui ne sont pas à l'hôpital).

Pour répondre aux besoins exprimés, les services de l'État mobilisent différents leviers

Création d'un parc d'hébergement d'urgence dédié aux FE/FSM :

Depuis 2021, la Drihl a ouvert plus de 1 000 places en CHU dédiés aux FE/FSM et à leurs accompagnants, dont 50% sont à la régulation du SIAO 93 pour partie localisées en dehors de la Seine-Saint-Denis. Ces places s'ajoutent aux 1 000 places préexistantes.

L'activité de cette vingtaine de CHU spécifiques se caractérise par les éléments suivants (enquête annuelle Drihl - 2023) : fin 2023, plus de 95% des places étaient occupées et au cours de l'année 1 700 personnes ont été hébergées, dont 85% de mères et nourrissons ; 25% des personnes étaient en amont hospitalisées, 35% étaient à l'hôtel/structure, 16% étaient à la rue ; En 2023, 700 personnes sont sorties dont 54% en structure, 16% en logement, 6% en centre maternel ; 70% des sorties ont été réalisées dans le même département que celui de localisation du CHU et 50% des personnes sorties ont été hébergées plus d'1 an.

En complémentarité de l'intervention des conseils départementaux et de la mobilisation de places en centre maternel, fin 2023 l'offre d'hébergement dédiée aux femmes enceintes et sortant de maternité développée par l'État comptabilisait ainsi plus de 2 000 places

localisées de la manière suivante :

Localisation	Parc FE/FSM - 31/12/2023		
	CHRS	CHU	Dont places CHU issues AAC 2021
75	30	1097	365
77		90	90
78		80	80
91		127	127
92		87	87
93	20	297	164
94		85	85
95		89	35
IDF	50	1952	1033
	2002		

Les enjeux liés au développement de cette offre d'hébergement dédiée demeurent les suivants :

- garantir une offre adaptée à la composition familiale des ménages afin de permettre l'hébergement des conjoints, des fratries et ainsi une occupation à 100% du parc ;
- s'assurer de la mise en place de l'étayage sanitaire nécessaire aux mères et aux nourrissons hébergés, internalisé au sein des structures ou via l'intervention de professionnels extérieurs, notamment les équipes mobiles santé précarité périnatalité de l'ARS ;
- veiller à la réalisation des démarches de sortie par les équipes sociales des structures afin de respecter les objectifs de fluidité.

Évolution et structuration des procédures de mise à l'abri des FE/FSM :

Entrée en vigueur du cadre unifié d'intervention des 8 SIAO où les personnes/couples avec enfant de moins de 3 mois et les femmes enceintes de plus de 6 mois relèvent d'un rang de priorité 1.

Déploiement de référents périnatalité dans SIAO pour fluidifier le parcours de ce public et la coordination avec les partenaires concernés (dont notamment les services sociaux des maternités, les équipes des PMI des conseils départementaux).

Le pilotage de l'hébergement des femmes victimes de violence (FVV)

L'action de l'État en faveur de l'hébergement des femmes victimes de violence se déploie selon 3 axes :

L'accroissement d'un parc d'hébergement dédié :

Le dispositif d'hébergement dédié aux FVV a connu une augmentation régulière de ses capacités : en 2013, 1 065 places étaient dédiées à l'hébergement des FVV (violences conjugales, prostitution). À la suite du Grenelle concernant les violences faites aux femmes, la Drihl a ouvert près de 570 nouvelles places dédiées aux FVV entre 2020 et 2023, dont plus de 75% en hébergement d'urgence ; fin 2023, le parc d'hébergement dédié aux FVV financé par l'État se compose de plus de 2 800 places, soit une augmentation de 165% en 10 ans.

Localisation	Parc État FVV - 31/12/2023					%
	CHRS FVV	CHU FVV	ALT FVV (logement privé ou social)	Résidence sociale FVV	TOTAL	
75	319	169	22	41	551	19%
77	137	193	20	0	350	12%
78	66	217	52	0	335	12%
91	39	187	39	0	265	9%
92	142	67	138	24	371	13%
93	132	400	0	0	532	19%
94	30	117	32	0	179	6%
95	84	130	30	0	244	9%
IDF	949	1 480	333	65	2 827	100%

En termes de ratio, Île-de-France dispose donc de 2.2 places pour 10 000 habitants (moyenne nationale à 1,5 place pour 10 000 habitants).

Les caractéristiques de ce parc d'hébergement dédié FVV sont les suivantes :

- 90% des places peuvent accueillir des femmes seules ou des femmes avec des enfants ;
- l'ensemble du parc est non mixte (pas de site partagé avec un autre public qui serait masculin), et 60% des places sont dans des appartements en diffus ;
- 90% du parc bénéficie d'un environnement sécurisé (exemple : digicode, confidentialité postale) ;
- l'accompagnement proposé est assuré directement par des associations spécialisées ou par des associations généralistes en partenariat avec des associations spécialisées.

Le soutien à la formation des intervenants sociaux :

Depuis 10 ans, en lien avec la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), la Drihl soutient des formations à destination de professionnels sociaux concernant le repérage et l'orientation des FVV. Ces formations, assurées par l'union régionale solidarité femmes (URSF), visent à accompagner divers inter-

venants du secteur AHL ou du logement adapté : écoutants 115 des SIAO, travailleurs sociaux des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), des structures d'hébergement, des dispositifs Solibaïl et AVDL. En 2023, une centaine de professionnels intervenant dans ces différents dispositifs et dans tous les départements franciliens ont bénéficié de ces formations.

La structuration et l'amélioration de la mise à l'abri :

En complément du parc d'hébergement dédié présenté ci-dessus, l'État héberge également des FVV au sein du parc généraliste (à l'hôtel et en CHU). Ainsi, la nuit du 30 janvier 2023, les SIAO ont recensé 2 400 personnes hébergées pour un motif de violences conjugales au sein du parc généraliste, dont 60% à l'hôtel. Au regard de ce contexte, la Drihl structure un pilotage visant à améliorer les modalités de mise à l'abri des FVV ; cette stratégie repose sur les leviers suivants :

- intégration du public FVV dans le cadre unifié d'intervention des SIAO franciliens : une priorisation des demandes est nécessaire et des critères sont désormais fixés afin de traiter en priorité les situations jugées les plus vulnérables : ainsi, les FVV dont la situation paraît nécessiter une mise en sécurité immédiate relèvent du rang de priorité 1 (danger immédiat pouvant entraîner des dommages irréversibles). De plus, comme toute personne mise à l'abri par le 115, les FVV bénéficieront d'une évaluation-flash réalisée par l'écouterant 115 puis d'une évaluation approfondie assurée par la cellule dédiée au sein du SIAO. Au regard de la situation et pour consolider l'évaluation en vue d'une réponse la plus appropriée possible, une évaluation complémentaire de la situation de détresse de la personne sera alors mise en œuvre dans des délais rapides, si possible par mise en lien avec une association spécialisée FVV ou la plateforme d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), et au minimum de nouveau par le SIAO ;
- renfort des SIAO avec le recrutement de référents dédiés aux FVV, ou a minima d'un référent dédié aux publics spécifiques dont les FVV : ce référent assure la coordination avec les différents acteurs locaux concernés par cette problématique (forces de l'ordre, parquet, gestionnaires de numéros d'écoute, collectivités, etc.) ;
- déploiement d'une animation régionale avec la tenue de deux groupes de travail en 2023 visant à partager l'état des lieux des besoins et des réponses apportées en termes d'hébergement des femmes victimes de violences, ainsi qu'à recenser l'organisation du traitement de ces demandes au sein des

8 territoires. Ces instances ont regroupé différents partenaires : les services de la Drihl siège, des UD Drihl et DDETS, les équipes de la DRDFE et des délé-

gations départementales aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE), les SIAO, les forces de l'ordre, des associations spécialisées et généralistes.

2.2.5 L'accès aux biens essentiels des personnes vulnérables : la lutte contre la précarité alimentaire et menstruelle

En 2023, l'Île-de-France a bénéficié d'une enveloppe de 15M€ pour lutter contre la précarité alimentaire, soit une augmentation de 150% par rapport à 2022 (6,1M€). Cette augmentation résulte de l'allocation de crédits exceptionnels visant à prendre en compte les effets de l'inflation sur la population et les associations ainsi que de la mise en place de deux nouvelles mesures : le fonds d'urgence exceptionnel pour les étudiants et le programme «mieux manger pour tous», pluriannuel et qui a vocation à faire évoluer structurellement la lutte contre la précarité alimentaire.

L'aide alimentaire classique

En 2023, la Drihl a alloué 10M€ au titre de l'aide alimentaire classique, soit 21% de l'enveloppe nationale (base annuelle pérenne de 3,7M€ et 6,3M€ de crédits exceptionnels). Les crédits exceptionnels ont été multipliés par 2,7 par rapport à 2022 et ont permis de soutenir les porteurs confrontés à l'inflation, de poursuivre le financement des expérimentations lancées précédemment et de couvrir davantage de besoins. Grâce à cette mobilisation de l'État, 108 porteurs distincts ont été financés ce qui représente plus de 150 actions mises en œuvre (majoritairement des distributions/livraisons de repas ou de colis (72%), soutien aux épiceries sociales, tickets services, ateliers culinaires etc). La majorité des crédits alloués par l'État participent à l'achat de denrées (56%).

Au niveau régional, 60% des crédits ont été consacrés à la couverture des besoins alimentaires des publics relevant du secteur accueil, hébergement, insertion (AHI) et 28% alloués à des actions dédiées exclusivement aux personnes hébergées à l'hôtel. Il convient de préciser que les personnes en situation de rue ou hébergées ont également pu bénéficier d'actions dites généralistes, qui représentent 40% de l'enveloppe.

L'un des enjeux prioritaires pour l'État est donc de couvrir le besoin alimentaire du public pris en charge par le secteur AHI, en particulier celui des 50 000 personnes hébergées à l'hôtel, dont 50% d'enfants, qui ne bénéficient pas de prestation repas ni systématiquement d'équipement leur permettant de cuisiner au sein de l'hôtel.

Aussi, plus de la moitié des crédits 2023 ont été alloués aux territoires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise où sont localisées 50% des places d'hébergement.

Fin 2023, la trentaine de tiers lieux alimentaires dédiés aux personnes hébergées a été pérennisée ; ces dispositifs, lancés lors du plan de relance en 2021, permettent de favoriser l'accès à l'alimentation du public hébergé à l'hôtel (mise à disposition d'équipements pour cuisiner, salle pour prendre les repas et réaliser des ateliers collectifs autour de l'alimentation).

Le programme «mieux manger pour tous»

Le programme «Mieux manger pour tous» est un fonds pluriannuel inscrit dans le pacte des solidarités 2023-2027. Doté à son lancement d'un montant de 60M€ en 2023, il a vocation à croître durant toute la durée du pacte pour atteindre 100M€ en 2027. Il comporte quatre objectifs : améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs locaux d'aide alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

Il se décline en deux volets :

- un volet national pour améliorer la qualité écologique et nutritionnelle des aliments distribués par les acteurs de l'aide alimentaire ;
- un volet territorial pour soutenir le développement d'alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire, la participation à des projets alimentaires territoriaux (PAT) qui intègrent un volet de lutte contre la précarité alimentaire, des expérimentations portant la transformation de l'organisation des dispositifs d'aide alimentaire et l'amélioration de la couverture des zones blanches.

Pour la période 2023-2025, l'Île-de-France bénéficie d'une enveloppe annuelle de 3,7M€ (soit 19% de l'enveloppe allouée au volet local). En 2023, 35 projets ont été soutenus, tous pour une durée de 3 ans :

50% de l'enveloppe a permis de soutenir des projets déjà existants (notamment issus des AAP France Relance) et 50% a été dédié à un appel à projets régional permettant de faire émerger de nouvelles actions (mutualisation de la logistique et des achats, structuration de filières d'approvisionnement en circuit-court, chèques alimentaires, ateliers culinaires etc.). Au regard de la transversalité des objectifs poursuivis par le PMMPT, cet appel à projets a été organisé en lien avec différents partenaires institutionnels (équipe du commissariat à la lutte contre la pauvreté, ARS, Driaaf, Ademe, Drieets).

La liste des projets franciliens soutenus en 2023 dans le cadre du PMMPT est [disponible ici](#).

Le fonds d'urgence pour les étudiants

Afin d'apporter une réponse immédiate à la précarité alimentaire des étudiants, l'Île-de-France a bénéficié d'une enveloppe de 1 546 000 € en 2023 (soit 15% de l'enveloppe nationale). Ce fonds d'urgence à destination des étudiants a été piloté conjointement par la Drihl et les services du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, en lien avec les Crous et les universités de la région.

La Drihl et le rectorat ont lancé un appel à manifestation d'intérêt régional visant à renforcer les distributions alimentaires et l'action associative sur des campus où l'offre de restauration universitaire était insuffisante ou absente.

Au total, 11 projets, au profit de l'ensemble des départements, ont été soutenus pour l'année universitaire 2023/2024.

La lutte contre la précarité menstruelle

En 2023, la Drihl a également mobilisé une enveloppe de 506 000 € afin de lutter contre la précarité menstruelle. Ces crédits, pilotés en lien avec la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), ont notamment permis de financer un projet régional à destination des professionnels et du public des dispositifs AHI (centre d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, centre d'hébergement provisoire, hôtel, dispositifs de veille sociale etc).

Ce projet comporte trois objectifs : former les professionnels de ces dispositifs à l'éducation menstruelle (objectif initial de 400 dispositifs, soit 2 500 professionnels formés à terme et intervenant dans tous les départements) ; distribuer des protections périodiques jetables et réutilisables au public de ces mêmes dispositifs ; diffuser des contenus d'information et d'éducation à la santé menstruelle pour prévenir la précarité menstruelle. Les actions se mettront progressivement en place en 2024 et en 2025 ; la première phase du projet a été consacrée au recensement des besoins au sein de différents dispositifs AHI franciliens.

2.2.6 L'accès aux droits des personnes vulnérables : la domiciliation administrative

L'état des lieux annuel de la domiciliation en Île-de-France réalisé en 2023 met en exergue les enjeux suivants (enquête Drihl relative aux données d'activité de l'année 2022) :

Une activité en constante augmentation, toujours inégalement répartie entre les territoires et les acteurs :

Poursuite de l'augmentation de l'activité de domiciliation : Au 31 décembre 2022, 175 550 attestations de domiciliation étaient recensées ce qui correspond à plus de 242 000 personnes (par rapport à 2021, une augmentation de 3% des attestations et de 20% en termes de personnes concernées). Si entre 2021 et 2022 l'activité de domiciliation a augmenté de manière limitée, il convient de souligner qu'elle a connu une évolution substantielle entre 2019 et 2022 avec une augmentation de 34% des attestations et de 50% en termes de personnes concernées.

Une activité inégalement répartie entre les territoires :

L'activité reste inégalement répartie entre les départements franciliens dans la mesure où 48% de l'activité de domiciliation est localisée à Paris. L'enjeu de rééquilibrage territorial de l'activité en dehors de Paris, pour permettre l'accès à une domiciliation dans le département de vie, notamment d'hébergement, est donc fortement présent en Île-de-France.

Une activité inégalement répartie entre les organismes agréés (OA) et les CCAS :

L'activité demeure aussi inégalement répartie entre les acteurs domiciliataires dans la mesure où 74% de l'activité est assurée par les OA et 26% par les CCAS, qui sont pourtant les acteurs habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation. Au niveau départemental, le constat est le même qu'à l'échelle régionale, l'activité de domiciliation est principalement assurée par les OA ;

néanmoins, cette répartition varie selon les territoires. L'enjeu de mobilisation des CCAS aux côtés des opérateurs agréés par l'État, pour qu'ils assurent davantage de domiciliations, est donc prégnant en Île-de-France.

Des refus qui illustrent la tension de plus en plus forte sur le dispositif et des moyens en augmentation mais nécessitent d'être renforcés :

Au cours de l'année 2022, plus de 56 600 demandes d'attestation de domicile ont été refusées – soit une augmentation de plus de 150% par rapport à l'activité 2021.

Pour les OA, le motif principal des refus est la saturation du dispositif (71%) et pour les CCAS, il s'agit de l'absence de lien de rattachement avec la commune (51%). En termes de public, l'un des enjeux prioritaires en Île-de-France est de garantir l'accès à la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel, notamment au sein de leur département d'hébergement.

En effet, sauf à être domiciliées chez un tiers, les personnes hébergées à l'hôtel ont recours à une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'un OA. Or, sur 15 000 ménages hébergés à l'hôtel par l'État au 31 décembre 2022, à minima entre 1500 et 3000 ménages ne disposaient pas de domiciliation et ne pouvaient donc pas faire valoir leurs droits. Les moyens mobilisés par les organismes domiciliataires : 1 organisme sur 2 assurant une activité de domiciliation dispose de locaux pour conserver les courriers (39% des CCAS et 84% des OA) ; 1 organisme sur 2 assurant une activité de domiciliation dispose de locaux pour accueillir le public et réaliser les entretiens (38% des CCAS et 85% des OA) ; 1 organisme sur 3 assurant une activité de domiciliation (37%) dispose d'un système d'information dédié (SI hors Excel) (30% des CCAS et 65% des OA) ; L'activité est en partie portée par des bénévoles ; les organismes ont davantage recours à des ETP bénévoles à compter d'un certain volume d'activité (à partir de 500 attestations).

Le pilotage de la domiciliation assuré par les services de l'État se déploie autour des enjeux et des axes suivants :

Poursuivre la gouvernance locale de la domiciliation et le développement de l'offre départementale :

L'élaboration et le renouvellement des schémas départementaux de domiciliation s'inscrit dans le cadre d'une concertation large avec les collectivités territoriales, les acteurs associatifs ainsi que les autres partenaires concernés. En 2023, les schémas départementaux ont été renouvelés à Paris et dans le Val-de-Marne.

Afin d'accompagner le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, le réseau Drihl/DDETS impulse depuis 2021 le lancement d'appels à candidatures (AAC). En 2023, les UD Drihl Paris et du Val-de-Marne ont lancé des AAC.

Structurer un pilotage régional de la politique de la domiciliation :

En complémentarité des schémas départementaux, la révision du SRHH a été l'occasion de mettre en avant la politique de domiciliation. L'un des objectifs sera de garantir dans, tous les territoires, l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies.

En 2023, le préfet de région a sollicité l'association des maires d'Île-de-France afin que les CCAS soient remobilisés aux côtés de l'État ; en parallèle, la Drihl siège s'est rapprochée de la FAS et l'URIOPSS afin qu'il soit rappelé aux structures hébergement leur obligation de domicilier leurs hébergés.

En coordination avec les UD Drihl et DDETS, des actions partenariales sont poursuivies avec l'ARS pour renforcer l'accès à la domiciliation dans un parcours de soin. En 2023, différentes permanences d'accès aux soins de santé franciliennes (PASS) sont ainsi agréées pour domicilier les patients sans domicile stable qui y sont pris en charge.

Préparation de la relance de l'instance régionale de domiciliation qui réunira annuellement et de manière plénière l'ensemble des partenaires des 8 départements. Cette instance constituera un lieu d'échanges d'informations et de pratiques, un espace de partage des enjeux. Elle est aussi une occasion de rencontres entre les différents acteurs impliqués (organismes agréés, CCAS, services de l'État, partenaires d'accès aux droits, partenaires associatifs du secteur AHL, collectivités territoriales).

Soutenir l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés :

Depuis 2021, l'État soutient l'activité de domiciliation des OA par des crédits dédiés. En 2023, le montant alloué à l'Île-de-France a été de 4 millions d'euros, soit 1,3 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021/2022 (37% de l'enveloppe nationale). Au regard des enjeux, la répartition des crédits supplémentaires entre les départements a exclusivement été faite au prorata de la localisation des 50 000 nuitées hôtelières. À l'échelle départementale, l'allocation des crédits entre les OA a été réalisée selon le contexte et les enjeux locaux (appel à candidatures, note d'information dans le cadre des AAC pour agréer des nouveaux OA etc) ; le fonctionne-

ment d'une centaine d'actions est ainsi soutenu.

À partir de 2023 et à la suite du lancement du pacte des solidarités, l'Île-de-France bénéficie de plus de 700 000€ afin de soutenir une vingtaine de CCAS qui rencontrent des difficultés pour mettre en place leur obligation légale de domiciliation des personnes sans domicile stable (48% de l'enveloppe nationale).

En termes de pilotage régional, ont été visés les CCAS des communes ayant une dotation de solidarité urbaine

par habitants forte et où sont implantées des nuitées hôtelières. À l'échelle départementale, l'identification des CCAS retenus pour bénéficier de cette mesure a ensuite été faite selon le contexte et les enjeux locaux. Ces crédits, dédiés aux OA et aux CCAS, permettent d'améliorer les conditions d'accueil, l'accompagnement des domiciliés et d'augmenter l'activité.

Couverture du territoire en services de domiciliation par les CCAS

i35



Au 31 décembre 2022, 436 CCAS/CIAS d'Île-de-France déclaraient des attestations de domiciliation valides, soit 34 % du territoire francilien.

Malgré une forte hausse du taux de réponse à l'enquête annuelle de la Drihl (863 CCAS/CIAS ont répondu pour 2022 contre 616 pour 2021), l'activité de domiciliation reste non mesurable pour 404 communes où les CCAS/CIAS n'ont pas répondu à l'enquête.

La cible de cet indicateur est une couverture de 100 % du territoire régional. La tendance est donc positive mais la cible reste non atteinte.

Toutefois, cet indicateur nécessite d'être nuancé par la part de l'activité de domiciliation qui reste portée en majorité par les organismes agréés (74 % en 2022, 75 % en 2021 et 72 % en 2019).

2.2.7 La feuille de route régionale Drihl Drieets visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes hébergées ou en logement adapté

Compte tenu de l'organisation administrative spécifique en Île-de-France, depuis 2022 la Drihl et la Drieets ont initié une dynamique régionale afin de coordonner les politiques de « Logement D'Abord » et « l'Emploi D'Abord ». Afin de structurer cette collaboration, les services de Drihl et la Drieets ont mis en place une feuille de route régionale permettant d'identifier, de partager, de valoriser et de suivre certaines actions conjointes. **L'objectif de cette feuille de route vise plus particulièrement à favoriser l'accès à l'emploi des publics hébergés ou en logement adapté.**

À cette fin, elle contribue à développer l'interconnaissance entre les acteurs des deux secteurs au niveau des institutions et des partenaires, permettant par la suite d'engager leur collaboration. D'un point de vue opérationnel, la feuille de route comporte des actions de pilotage des deux politiques et des actions de gestion de dispositifs ou d'expérimentations. Enfin, selon la pertinence et l'opportunité, les actions se déploient aux différents échelons d'intervention territoriale, régionale ou départementale.

La feuille de route comporte plusieurs axes de collaboration qui, selon les sujets, permettent une démarche transversale ou davantage thématique. Les axes sont les suivants :

- valorisation de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans les secteurs de l'accueil hébergement insertion et du logement adapté, notamment via l'intégration de la Drihl siège au comité de pilotage régional de l'IAE, organisation d'un webinaire à destination des acteurs des secteurs AHL et du logement adapté sur les différents dispositifs de l'IAE ;
- association du réseau Drihl dans les dispositifs et les instances du réseau Drieets, notamment via l'association de la Drihl à la gouvernance du réseau régional pour l'emploi ;
- intégration d'un volet emploi dans les outils de pilotage de l'hébergement généraliste, notamment dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des CHRS ;
- intégration d'un volet emploi et formation pour favoriser l'insertion des réfugiés, notamment via le dé-

- ploiment du programme «accompagnement global et individualisé des réfugiés» dans les 95, 94, 75 (programme d'insertion par l'emploi et le logement);
- coordination des SIAO avec les acteurs du réseau pour l'emploi, notamment via le lancement des réflexions pour intégrer la direction territoriale de France Travail dans les comités stratégiques parte-

nariaux des SIAO qui sont leur nouvelle instance de gouvernance ;

- mobilisation de France Travail pour soutenir l'emploi des personnes hébergées à l'hôtel, notamment via l'intégration de données sur l'emploi des personnes hébergées dans le reporting du cadrage régional des PASH.

2.2.8 L'humanisation des structures d'hébergement

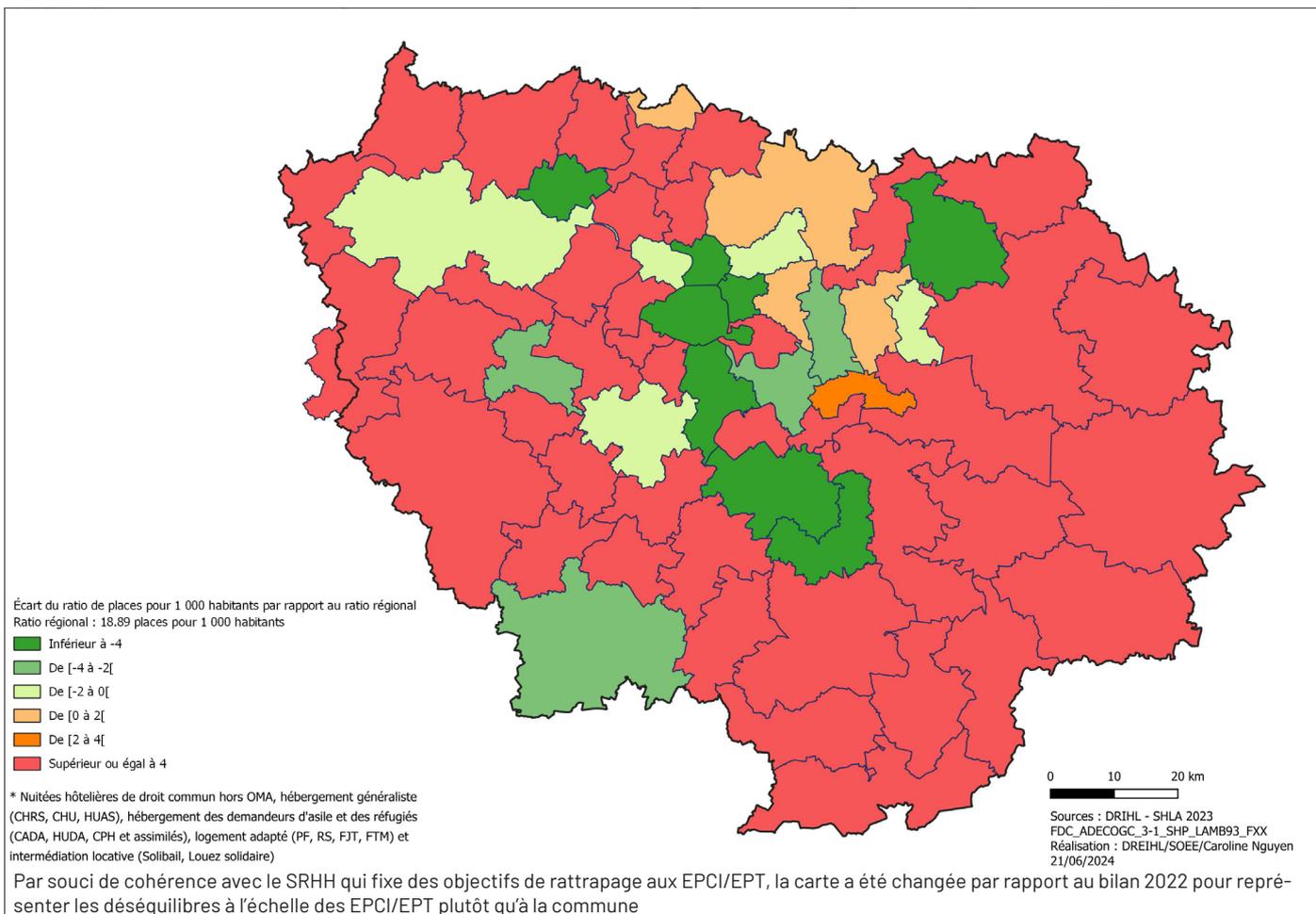
En 2023, la dotation initiale nationale dévolue à l'humanisation des centres d'hébergement s'est élevée à 10M€. L'Île-de-France a pu bénéficier des crédits pour subven-

tionner 2 projets totalisant 525 795 € qui représentent 101 places d'hébergement.

Ville	Maître d'ouvrage	Etablissement	Montant de travaux ou d'études (€)	Subv Anah (€)	Tx de subv Anah	Montant de subv/place (€)	Nombre de places après travaux
Paris	Groupe SOS Solidarités	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Plurielles	13 800	13 800	100%	226	61
Beauchamp	ADOMA	Centre d'hébergement Résidence des chênes	1 023 990	511 995	50%	12 800	40
			1 037 790	525 795	51%	5 206	101

2.3 Le rééquilibrage territorial des places d'hébergement et de logement adapté

Déséquilibre territorial de l'offre d'hébergement généraliste, pour demandeurs d'asile, réfugiés et l'offre en logement adapté et intermédiation locative au 31 décembre 2023



Contrairement aux parties précédentes qui considèrent le parc d'hébergement financé par la Drihl en moyenne sur les 12 mois de 2023, le rééquilibrage de l'offre est constaté sur la base des données de suivi produites par la Drihl au 31 décembre de chaque année. Sur les 24 EPCI identifiés par le SRHH en 2017 comme

déficitaires au regard du ratio régional de places d'hébergement et de logement adapté par habitant, 7 ont depuis rattrapé leur retard. Par ailleurs, 20,6 % des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes au 31/12/2023 l'ont été dans ces EPCI déficitaires.

Places d'hébergement par EPCI au 31 décembre 2023

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
Métropole du Grand Paris	45 508	48 606	51 402	58 363	68 602	73 188	73 698	71 650	49 936	143,5%
CU Grand Paris Seine et Oise	3 009	3 368	3 695	4 462	4 851	5 315	5 308	5 313	3 009	176,6%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	695	644	671	734	841	796	869	846	850	99,5%
CA Communauté Paris-Saclay	1 869	2 460	2 504	2 776	3 177	3 541	3 950	3 788	1 869	202,7%
CA Coulommiers Pays de Brie	301	266	313	423	581	566	646	704	301	233,9%
CA de Cergy-Pontoise	2 024	2 350	2 559	2 839	3 331	3 442	3 052	3 016	2 024	149,0%
CA du Pays de Fontainebleau	108	112	133	302	165	153	290	311	202	154,0%
CA Étampois Sud-Essonne	309	353	380	432	499	482	645	748	309	242,1%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 541	3 233	3 249	3 924	4 231	4 231	4 489	4 491	2 541	176,7%
CA Marne et Gondoire	510	443	291	840	849	1 027	990	1 078	510	211,4%
CA Melun Val de Seine	1 048	747	958	1 116	1 476	1 407	1 434	1 526	1 048	145,6%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 582	1 667	1 844	2 107	2 558	2 348	2 676	2 743	1 582	173,4%
CA du Pays de Meaux	852	1 064	1 146	1 626	2 204	1 806	1 764	1 838	852	215,7%
CA Plaine Vallée	366	593	532	865	838	866	873	866	821	105,5%
CA Rambouillet Territoires	106	131	146	280	325	318	338	341	158	215,8%
CA Roissy Pays de France	3 306	3 574	4 130	4 397	5 255	4 958	4 588	4 619	3 306	139,7%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	745	878	1 414	1 921	2 225	2 609	2 598	2 875	1 728	166,4%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	828	979	1 122	1 303	1 925	1 891	2 187	2 202	1 023	215,2%
CA Val d'Europe Agglomération	141	124	125	116	134	113	94	79	144	54,9%
CA Val d'Yerres Val de Seine	776	939	1 117	1 263	1 354	1 669	1 631	1 640	792	207,1%
CA Val Parisis	973	1 033	1 065	1 169	1 372	1 300	1 251	1 323	1 202	110,1%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	542	495	461	692	564	823	1 064	1 402	1 379	101,7%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	109	121	0	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	257	288	260	264	227	116,3%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	86	84	33	254,5%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	21	23	48	47,9%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	21	23	103	22,3%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	23	27	11	13	24	77	47	41	100	41,0%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	126	119	163	189	235	244	212	209	156	134,0%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	134	186	159	137	13	1053,8%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	39	47	21	223,8%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	50	52	27	192,6%
CC du Haut Val d'Oise	355	330	296	350	421	346	432	424	355	119,4%

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drihl au 31/12/2023

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHR, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	0	0	77	0,0%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	16	17	8	212,5%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	337	329	54	609,3%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	19	34	7	485,7%
CC du Provinois	63	114	80	114	155	206	129	135	63	214,3%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	155	158	143	110,5%
CC du Val d'Essonne (Ccve)	108	90	81	489	381	343	305	252	162	155,6%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0,0%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	251	266	152	175,0%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	0	0	38	0,0%
CC Gâtinais Val de Loire	0	24	63	73	114	116	70	78	0	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	11	11	13	11	11	11	11	11	43	25,6%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	189	262	278	331	402	427	485	497	204	243,6%
CC l'Orée de la Brie	98	87	86	89	86	67	70	80	107	74,8%
CC Moret Seine et Loire	190	164	42	198	203	209	214	218	190	114,7%
CC Pays de Nemours	127	187	286	273	386	444	447	436	127	343,3%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	0	6	13	46,2%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	10	10	66	15,2%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	40	9	15	60,0%

Places d'hébergement par EPT au 31 décembre 2023

EPT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
T1 - Ville de Paris	15 974	17 373	18 480	20 110	22 623	27 533	26 351	26 283	15 974	164,5%
T2 - Vallée sud Grand Paris	1 451	1 567	1 827	2 718	3 266	3 355	3 254	2 639	2 362	111,7%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	779	875	857	1 155	1 238	1 109	1 046	996	1 881	53,0%
T4 - Paris Ouest la Défense	1 945	2 109	2 013	2 116	2 226	2 639	2 128	2 388	3 376	70,7%
T5 - Boucle Nord de Seine	2 539	2 432	2 657	3 549	4 090	4 161	4 344	3 766	2 539	148,3%
T6 - Plaine Commune	4 511	4 640	4 593	5 201	6 028	5 275	5 382	5 270	4 511	116,8%
T7 - Paris Terres d'Envol	2 147	2 233	2 292	2 739	3 142	3 322	3 630	3 748	2 147	174,6%
T8 - Est Ensemble	3 718	4 061	5 159	4 812	5 350	5 776	5 973	5 747	3 718	154,6%
T9 - Grand Paris - Grand Est	2 591	2 976	2 482	3 521	3 842	3 979	4 198	3 989	2 591	154,0%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	1 890	2 288	2 550	2 222	2 695	2 997	3 159	3 211	2 874	111,7%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	2 402	2 467	2 560	2 861	3 507	3 124	3 444	3 343	2 402	139,2%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 561	5 585	5 932	7 359	10 595	9 918	10 789	10 270	5 561	184,7%

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drh au 31/12/2023

Places d'hébergement et de logement adapté par EPCI au 31 décembre 2023

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
Métropole du Grand Paris	114 366	120 667	123 976	133 288	143 814	151 642	152 376	151 070	122 947	122,9%
CU Grand Paris Seine et Oise	6 716	7 116	7 197	8 031	8 444	8 956	8 640	8 672	6 716	129,1%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 756	1 742	1 924	1 994	2 175	2 100	2 117	2 100	1 968	106,7%
CA Communauté Paris-Saclay	3 949	4 605	4 864	5 075	5 608	5 668	6 603	6 448	3 949	163,3%
CA Coulommiers Pays de Brie	315	280	327	437	595	580	660	718	315	228,1%
CA de Cergy-Pontoise	4 828	5 366	5 694	6 107	6 735	6 914	6 206	6 231	4 828	129,0%
CA du Pays de Fontainebleau	118	122	143	329	209	201	535	549	438	125,2%
CA Étampois Sud-Essonne	692	739	641	683	722	730	1 090	1 193	692	172,4%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	5 950	6 851	7 219	7 989	8 451	8 568	8 776	8 849	5 950	148,7%
CA Marne et Gondoire	1 312	1 268	1 130	1 692	1 712	1 917	1 893	1 978	1 312	150,8%
CA Melun Val de Seine	2 166	1 892	2 151	2 418	3 061	3 024	3 325	3 294	2 166	152,1%
CA Paris - Vallée de la Marne	3 039	3 271	3 655	3 959	4 683	4 698	5 088	5 172	3 039	170,2%
CA du Pays de Meaux	1 144	1 852	1 676	2 184	3 042	2 628	2 862	2 950	1 144	257,9%
CA Plaine Vallée	1 067	1 325	1 288	1 644	1 641	1 717	1 738	1 731	1 916	90,4%
CA Rambouillet Territoires	116	141	211	345	390	383	393	396	334	118,6%
CA Roissy Pays de France	5 157	5 438	6 169	6 483	7 483	7 246	6 536	6 584	5 157	127,7%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	2 395	2 610	3 206	3 747	4 133	4 585	4 605	4 876	4 106	118,7%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	3 174	3 391	3 683	3 838	4 583	4 637	4 901	4 957	3 174	156,1%
CA Val d'Europe Agglomération	923	911	925	1 067	1 091	1 081	1 062	1 051	923	113,8%
CA Val d'Yerres Val de Seine	1 340	1 512	1 757	1 958	2 124	2 442	2 438	2 457	1 847	133,0%
CA Val Parisis	2 764	2 875	2 924	3 103	3 357	3 370	3 405	3 496	2 805	124,7%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	1 560	1 457	1 540	1 982	1 898	2 191	2 615	2 970	3 271	90,8%
CC Bassée-Montois	0	0	80	86	114	130	109	121	0	Sans objet
CC Brie des rivières et châteaux	227	215	215	235	152	288	260	264	227	116,3%
CC Brie Nangissienne	33	39	56	84	85	81	86	84	33	254,5%
CC Carnelle Pays-De-France	24	11	6	14	25	20	21	23	72	31,9%
CC Cœur d'Yvelines	0	0	0	19	22	27	21	23	211	10,9%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	79	83	67	69	80	133	103	97	226	42,9%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	143	136	180	206	252	261	229	223	356	62,5%
CC des Deux Morin	13	40	19	103	147	186	159	137	13	1053,8%
CC des Deux Vallées	21	20	17	25	33	29	39	47	21	223,8%
CC Les Portes de l'Île de France	0	6	13	19	19	32	50	52	40	130,0%
CC du Haut Val d'Oise	723	698	664	718	789	714	757	749	723	103,6%
CC du Pays de Limours (Ccpl)	0	0	0	0	0	0	0	0	154	0,0%
CC du Pays de l'Ourcq	8	8	20	17	0	0	16	17	8	212,5%
CC Pays de Montereau	35	40	61	166	203	228	337	329	81	406,2%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	0	0	0	14	15	19	19	34	10	340,0%
CC du Provinois	63	114	80	114	142	206	129	135	63	214,3%
CC Val Briard	143	152	171	114	189	115	155	158	143	110,5%
CC du Val d'Essonne (Ccve)	111	100	98	513	405	367	336	286	309	92,4%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0,0%
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	152	153	153	268	274	301	251	266	152	175,0%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	0	14	0	0	56	0,0%

Source : socle Hébergement et logement adapté de la Drihl au 31/12/2023

2. Le parc d'hébergement et l'accompagnement des personnes hébergées

Les objectifs du SRHH en matière de rééquilibrage du parc d'hébergement et de logement adapté concernent :

- les places en hôtel (de droit commun et pour les demandeurs d'asile) issues des enquêtes réalisées chaque année par la Drihl pour une nuit donnée ;
- les places en hébergement pérenne (centre d'hébergement d'urgence - CHU, centre d'hébergement et de réinsertion sociale - CHRS, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile - HUDA, hébergement d'urgence avec accompagnement social - HUAS, centre d'accueil pour demandeurs d'asile - CADA, centre provisoire d'hébergement - CPH et assimilés) ;
- les places en pension de famille, en foyer de jeunes travailleurs - FJT, en foyer de travailleurs migrants - FTM, et en résidences sociales généralistes ;
- les places dans les logements en intermédiation locative.

Les EPCI identifiés comme déficitaires par rapport au ratio régional du nombre de places pour 1000 habitants en 2016 se sont vus attribuer un objectif de production de places supplémentaires tandis que les autres étaient tenus à un maintien du nombre de places existantes

EPCI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
CC Gâtinais Val de Loing	0	24	63	73	114	116	70	78	0	Sans objet
CC le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	152	152	342	340	343	340	340	340	152	223,7%
CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	475	543	555	521	589	617	686	698	475	146,9%
CC l'Orée de la Brie	101	90	89	92	89	70	73	83	243	34,3%
CC Moret Seine et Loing	190	164	42	198	203	209	214	218	190	114,7%
CC Pays de Nemours	134	194	289	276	389	447	450	439	134	328,4%
CC Plaines et Monts de France	0	22	0	13	0	0	0	6	20	30,0%
CC Sausseron Impressionnistes	55	10	10	10	13	10	10	10	145	6,9%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	4	44	40	9	23	39,1%

Places d'hébergement et de logement adapté par EPT au 31 décembre 2023

EPT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectifs 2023	Atteinte de l'objectif en 2023
T1 - Ville de Paris	37 769	40 036	40 874	43 476	46 740	51 597	50 451	50 547	37 769	133,8%
T2 - Vallée sud Grand Paris	3 708	3 730	4 072	5 021	5 477	5 953	6 013	5 464	5 708	95,7%
T3 - Grand Paris Seine Ouest	3 223	3 451	3 522	3 927	4 056	4 061	4 188	4 034	4 546	88,7%
T4 - Paris Ouest la Défense	4 900	5 132	5 036	5 272	5 416	5 889	5 426	5 496	8 159	67,4%
T5 - Boucle Nord de seine	7 438	7 618	7 707	8 552	9 338	9 463	9 618	9 273	7 438	124,7%
T6 - Plaine Commune	12 550	12 881	13 004	13 721	14 609	13 951	14 133	13 928	12 550	111,0%
T7 - Paris Terres d'Envol	5 463	5 763	5 873	6 351	6 816	7 026	7 419	7 645	5 463	139,9%
T8 - Est Ensemble	8 943	9 709	10 451	10 176	11 096	11 502	11 760	11 918	8 943	133,3%
T9 - Grand Paris - Grand Est	5 622	6 078	5 362	6 475	6 975	7 286	7 576	7 644	5 622	136,0%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	4 907	5 510	6 335	5 858	6 357	6 814	7 185	7 043	6 906	102,0%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	5 230	5 530	5 668	6 142	6 692	6 720	7 242	6 911	5 230	132,1%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	14 613	15 229	16 071	18 318	20 242	21 381	21 364	21 168	14 613	144,9%

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhiau 31/12/2023

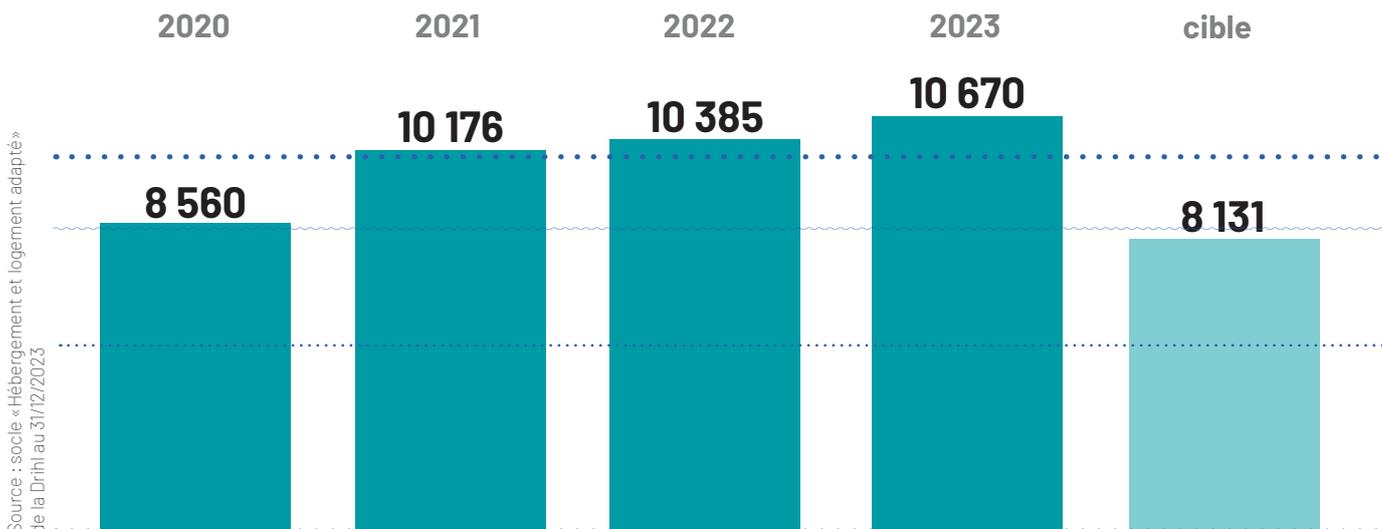
Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler

120



La cible de cet indicateur est une baisse. Elle n'est donc pas atteinte en 2023 avec deux EPCI repassant sous les seuils qui leur étaient fixés pour 2023 par le SRHH et un EPCI ayant comblé le déficit en places d'hébergement et de logement adapté par rapport au ratio régional de 2016.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhiau 31/12/2023



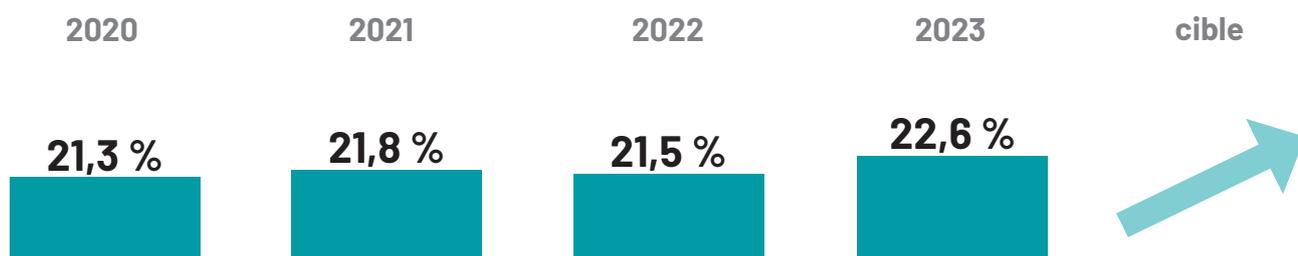
Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drihl au 31/12/2023

La cible de l'indicateur était une production de 8 131 places en structures d'hébergement et en pension de famille dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle est atteinte en valeur absolue en 2023. Toutefois, parmi les 31 EPT et EPCI déficitaires identifiés par le SRHH au regard du ratio de 2016, 15 EPCI n'ont pas rempli les objectifs qui leur étaient fixés.

* Les places d'hébergement incluent les places d'hôtel de droit commun et pour demandeurs d'asile ainsi que les places d'hébergement pérennes (CHU, CHR, HUD, HUAS, CADA et CPH)

** Déficit au regard des objectifs fixés dans le SRHH

Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH



La cible attendue de cet indicateur est une augmentation de la part des places d'hébergement ouvertes chaque année dans les EPCI que le SRHH identifiait comme déficitaires. Cette part est en hausse en 2023, la cible est donc atteinte.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drihl au 31/12/2023

Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler

i23



La cible de cet indicateur est une baisse. Elle n'est donc pas atteinte en 2023 avec 3 EPCI repassés sous le nombre de places d'hébergement et de logement adapté à ouvrir fixés par le SRHH.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2023

Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit

i24

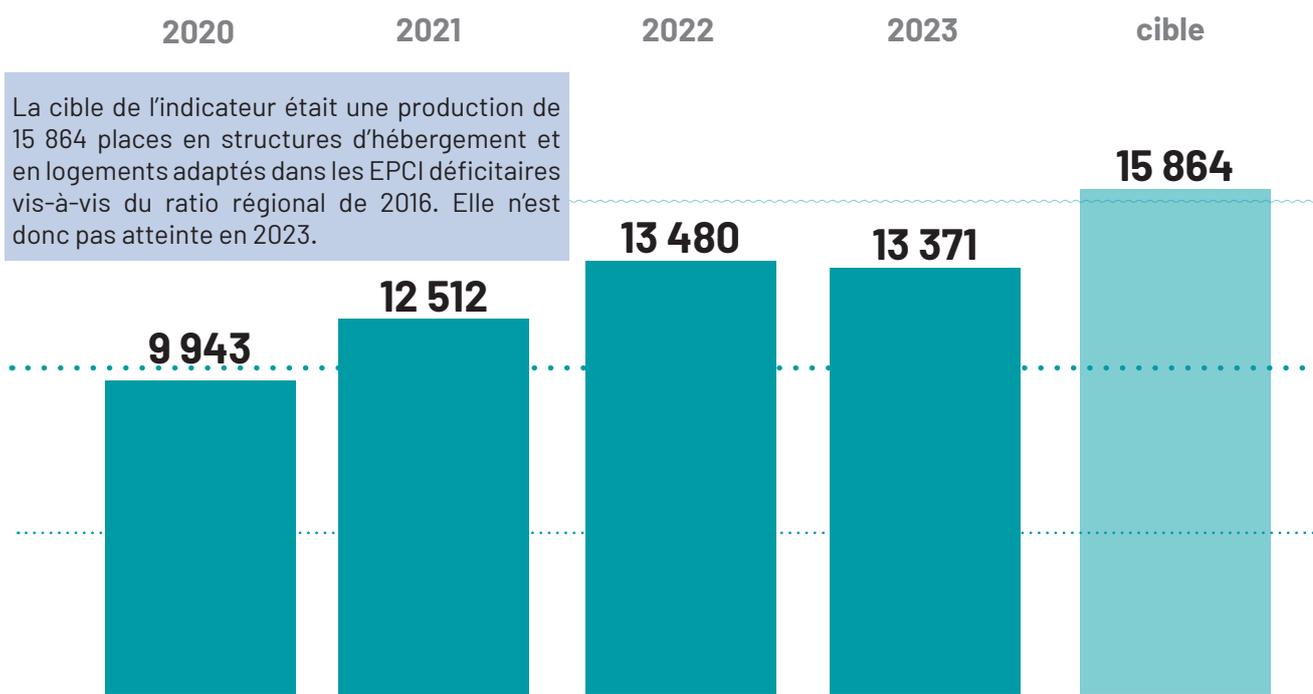


La cible attendue de cet indicateur est une augmentation de la part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes chaque année dans les EPCI que le SRHH identifiait comme déficitaires. Cette part stagne autour de 20 % depuis l'approbation du SRHH, la cible n'est donc pas atteinte en 2023.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2023

Places d'hébergement et de logement adapté*** dans les EPCI ayant un déficit à combler

i25



La cible de l'indicateur était une production de 15 864 places en structures d'hébergement et en logements adaptés dans les EPCI déficitaires vis-à-vis du ratio régional de 2016. Elle n'est donc pas atteinte en 2023.

*** Les places en logement adapté incluent les places en pensions de famille, en résidences sociales (hors FJT), en FJT, en FTM et intermédiation locative.

Source : socle « Hébergement et logement adapté » de la Drhl au 31/12/2023

3. L'accès au logement

Les attributions de logement locatif social marquent le pas en 2023 à leur plus bas niveau depuis 2021, et la reprise post crise sanitaire de 2020.

Pour soutenir les ménages fragiles dans un contexte global de précarisation, les dispositifs spécifiques comme l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ou l'intermédiation locative restent des outils pertinents. Le maintien dans le logement est un enjeu croissant, soutenu par des mesures spécifiques depuis trois ans.

Le contexte de passage à la gestion de flux intensifie la nécessité de consolider la gouvernance intercommunale pour que soient respectés les engagements de chaque partenaire à atteindre les objectifs de relogement des ménages, notamment les plus fragiles.

3.1 Les demandes et attributions de logements sociaux

Une demande de logement social en progression constante depuis 2015

Au 31 décembre 2023, la région Île-de-France compte 837 129 demandeurs de logement social, un chiffre en augmentation de 6,8% par rapport à 2022 (783 489 demandeurs).

L'Île-de-France concentre 33,2% des demandes nationales de logement social. À l'échelle de la région francilienne, Paris reste le choix sollicité en 1^{er} vœu par près d'un quart des demandeurs (22,3%).

Une baisse marquée des attributions par rapport à 2022

68 023 demandeurs ont bénéficié d'une attribution de logement social en 2023, soit près de 10% de moins qu'en 2022. Dans ce contexte de forte baisse des attributions et d'augmentation du nombre de demandeurs

de logement social en Île-de-France, le ratio moyen d'attributions s'est dégradé avec une attribution pour douze demandes de logement social en Île-de-France contre une pour dix en 2022.

Les ménages prioritaires : 8,5% des demandes actives et 32,2% des attributions

Au 31 décembre 2023, les ménages reconnus prioritaires (dont les ménages reconnus Dalo) représentent 8,5 % des demandes actives de logement social (71 404 ménages sur 837 129).

Au cours de l'année 2023, 21 918 ménages prioritaires ont bénéficié d'une attribution d'un logement dans le parc social soit 32,2% du nombre total des attributions. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2021 et 2022 (respectivement 31% et 31,8%).

Territoires d'expérimentation LDA

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, 3 collectivités franciliennes ont été retenues comme territoires « pilotes » : le département de Seine-Saint-Denis, la ville de Paris et la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.

La Seine-Saint-Denis est territoire de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » depuis 2018.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en septembre en 2020 dans le cadre du plan national Logement d'abord pour désigner de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan. Les candidatures de la Ville de Paris et la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise ont été retenues pour l'Île-de-France.

En 2023, 804 000 euros de crédits ont été délégués pour les AMI Logement d'abord (territoire mise en œuvre accélérée) :

- pour le département de la Seine-Saint-Denis (AMI 1) : une subvention de 284 000€.
- pour Paris (AMI 2) : une subvention de 520 000€.

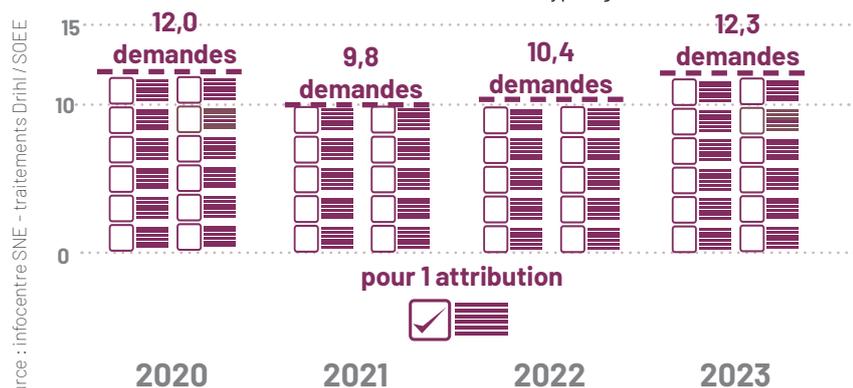
Ces AMI permettent notamment de soutenir des actions d'accompagnement des publics fragiles et en rupture vers l'accès au logement et des actions de formation des acteurs de l'insertion.

À titre d'exemple, sur le département de Seine-Saint-Denis, ces crédits ont permis le financement d'une expérimentation visant à analyser l'impact de différents modèles de courrier de relance auprès de 4 000 ménages en situation d'impayés dans le parc social. Il a été constaté qu'une des versions des courriers permettait d'éviter l'apparition de grosses dettes, d'augmenter la probabilité qu'il n'y ait pas de dette le mois suivant et ainsi de réduire le passage des ménages en contentieux.

Pression de la demande de logements sociaux*

i12

*toutes typologies confondues

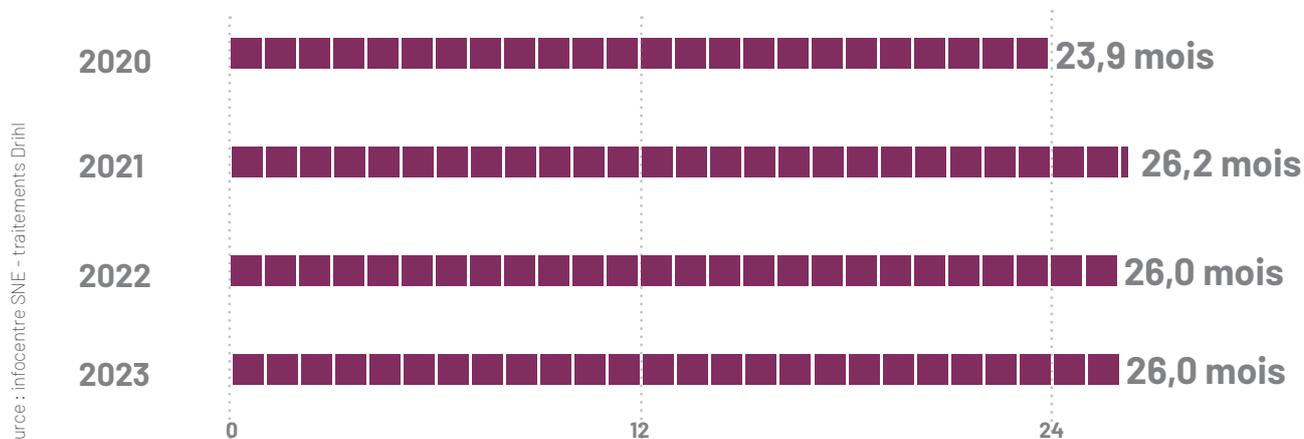


Source : infocentre SNE - traitements Drhl / SOEE

La cible de l'indicateur est une baisse. Elle n'est donc pas atteinte en 2023.

Délais d'attente médians

i34

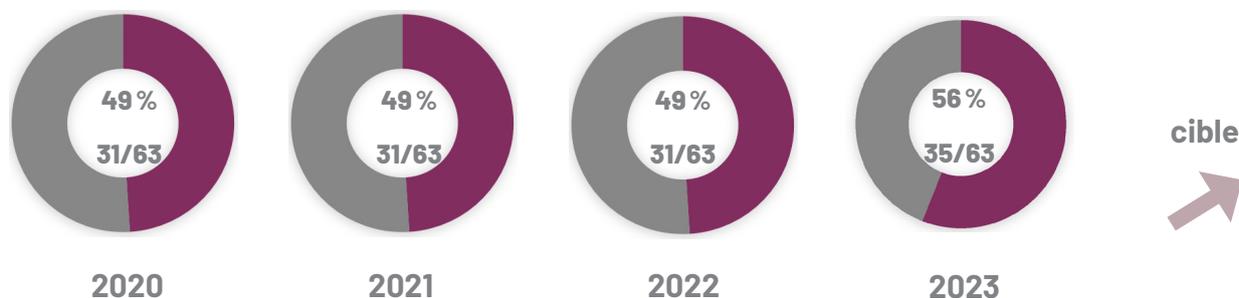


Source : infocentre SNE - traitements Drhl

Les délais d'attente pour obtenir un logement social en Île-de-France stagnent.

Part des intercommunalités* dotées de CIL

i26

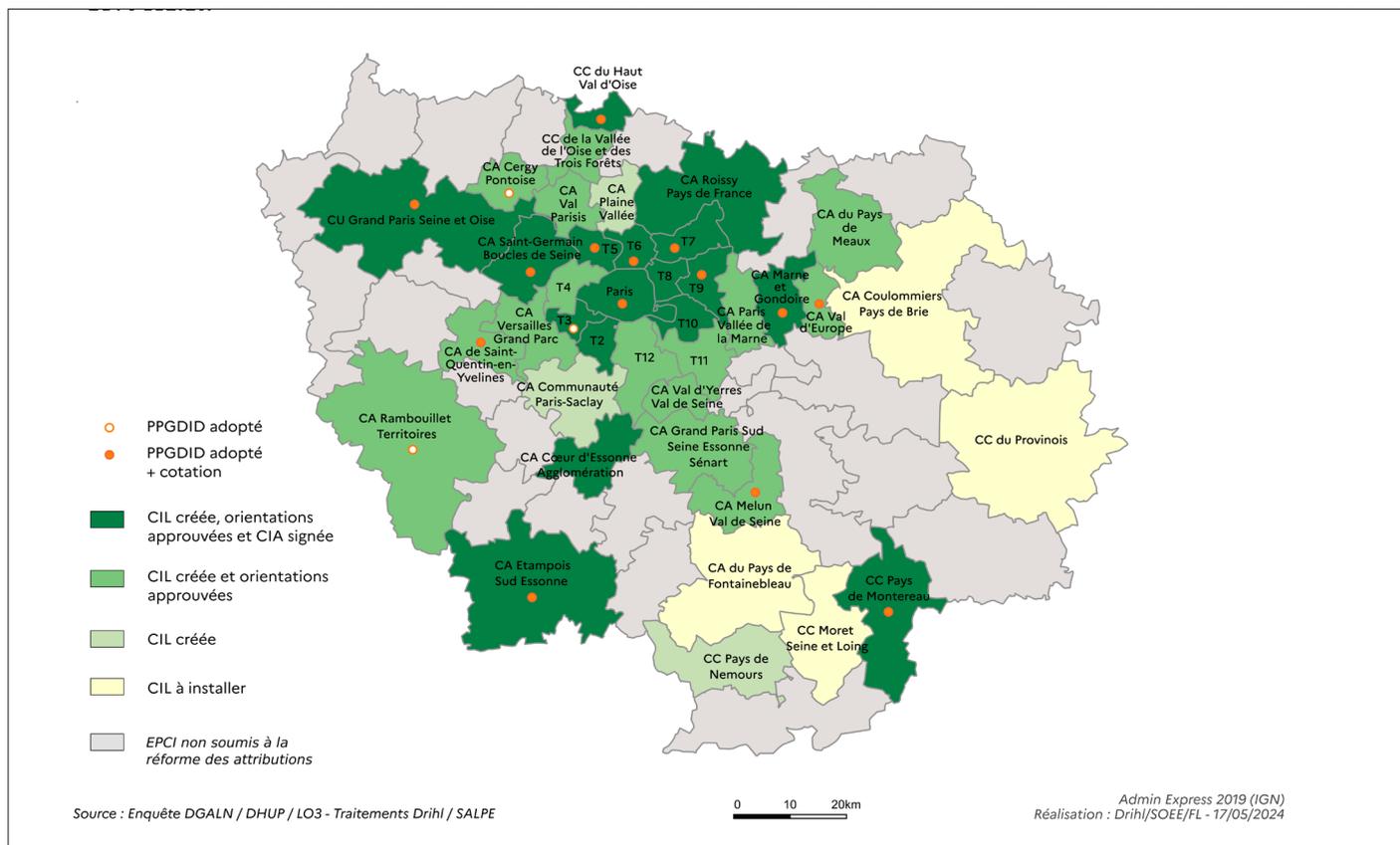


La mise en place des CIL a légèrement progressé entre 2022 et 2023. Sur les 39 CIL obligatoires, 35 sont mises en places.

Source : enquête Drhl

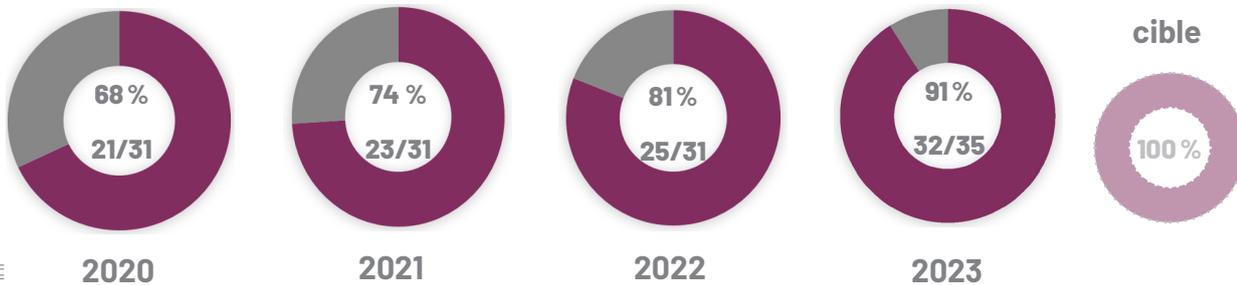
*Intercommunalités : EPCI de grande couronne et EPT de la MGP
Sur la totalité des intercommunalités d'Île-de-France, 39 ont l'obligation de se doter d'une CIL.

Avancement des travaux des CIL au 31 décembre 2023



Part des intercommunalités* dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution

i27

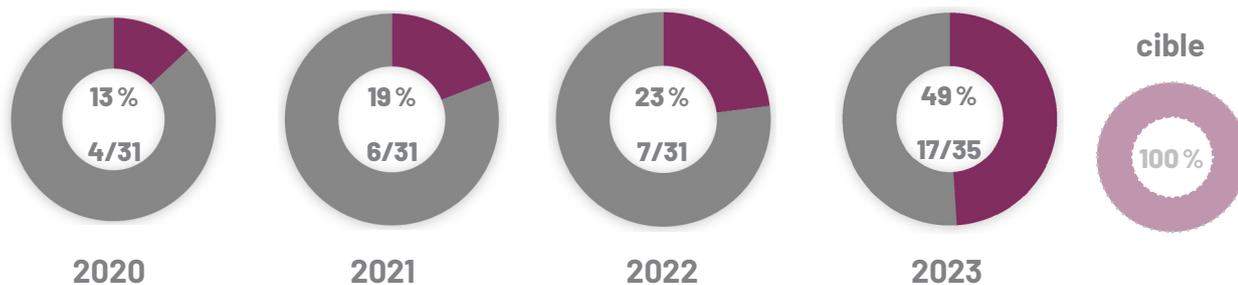


Source : enquête Drihl

L'adoption par les CIL de leurs documents stratégiques d'attribution a bien progressé, avec 32 EPCI l'ayant adopté sur les 39 obligatoires. La cible de 100% de l'indicateur n°27 n'est toutefois pas atteinte fin 2023.

Part des intercommunalités* dotées de CIL ayant approuvé leur PPGDID**

i28



Source : enquête Drihl

*Intercommunalités : EPCI de grande couronne et EPT de la MGP
Sur la totalité des intercommunalités d'Île-de-France, 39 ont l'obligation de se doter d'une CIL.

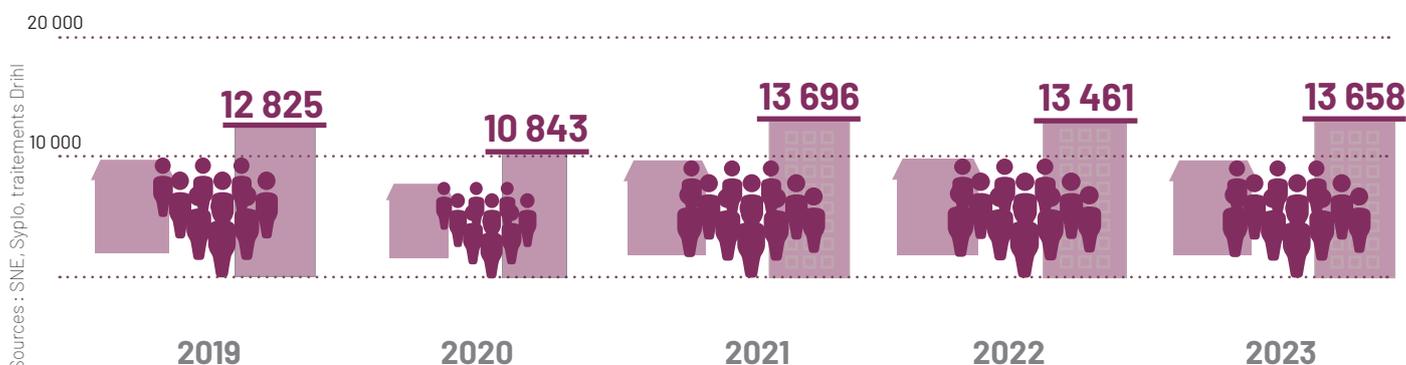
**Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

L'approbation des PPGDID a bien progressé. La cible de 100% de l'indicateur n°28 n'est toutefois pas atteinte fin 2023.

3.2 L'accès et le maintien dans le logement des ménages prioritaires

Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social

i38



Pour 2023, la cible de l'augmentation des sorties d'hébergement vers le parc social est de +20 % pour les scénarios progressif et volontariste du SRHH. En 2023, le nombre de sorties d'hébergement est resté stable par rapport aux valeurs de 2021 et 2022. La cible de l'indicateur n°38 n'est donc pas atteinte pour cette année.

3.2.1 Le droit au logement opposable (Dalo)

L'activité des commissions de médiation en 2023

La baisse du nombre de recours déposés devant les commissions de médiation (Comed) amorcée en 2022 se confirme en 2023.

Avec 54 559 recours Dalo et 3 637 recours Daho déposés devant les 8 commissions de médiation en 2023 (contre respectivement 57 087 et 3 606 en 2022), la tendance à la hausse observée jusqu'en 2021 semble donc s'infléchir.

Une animation régionale en faveur d'une harmonisation des pratiques des Comed

Le taux de reconnaissance francilien est stable en 2023 (-0,3 points par rapport à 2022). Malgré la consolidation de la jurisprudence et le travail d'harmonisation mené au niveau régional, les taux de reconnaissance des Comed restent hétérogènes entre les départements (entre 18% et 49%).

Face au constat de ces écarts importants à l'échelle régionale, la Drihl a lancé en 2023 une étude afin d'objectiver les différences de doctrine et de pratiques des commissions de médiation d'Île-de-France, dont l'objectif est de permettre de mieux comprendre ces écarts de pratique, qui ne préjugent pas de l'atteinte par les réservataires, dont l'État, de leur objectif de relogement des ménages prioritaires.

Les relogements des ménages Dalo

La part des ménages bénéficiaires du Dalo dans les attributions, tous réservataires confondus, a légèrement diminué en 2023 : elle atteint 19,6%, contre 20,2 % en 2022.

Parmi l'ensemble de ces ménages Dalo relogés en 2023, 19 % avait été reconnus prioritaires par la Comed moins de 6 mois auparavant.

En Île-de-France, la durée médiane de relogement, tous demandeurs confondus, est de 2,2 ans entre la date de création de la demande de logement social et l'attribution d'un logement ; le délai médian est de 1,4 an entre la date de reconnaissance au titre du Dalo et l'attribution d'un logement.

Le délai médian de relogement d'un ménage Dalo depuis le dépôt de la demande de logement social est de 4,5 ans.

Les ménages Dalo restant à reloger

Fin 2023, on compte 45 321 ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo (PU Dalo) ayant une demande de logement social active qui restent à reloger en Île-de-France, dont plus de 15 000 à Paris. Ces ménages prioritaires et urgents (PU) au titre du Dalo représentent en 2023, 5,4 % du total des demandes de logement social actives.

53,5 % des ménages Dalo ont une demande de logement social de 5 ans ou plus, contre 19,3% du total des demandeurs de logement.

Département souhaité	Nombre de ménages reconnus Dalo ayant une DLS active au 31/12/2023
Paris	15 429
Seine-et-Marne	2 397
Yvelines	1 447
Essonne	1 307
Hauts-de-Seine	6 736
Seine-Saint-Denis	9 648
Val-de-Marne	4 783
Val-d'Oise	3 574
Île-de-France	45 321

Source : ComDalo et SNE - traitements Drihl

La modernisation de la réponse à l'utilisateur Dalo

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du chantier de modernisation de la réponse à l'utilisateur Dalo à travers différents outils :

Les travaux autour de la création d'un portail web qui permettra aux usagers franciliens :

- de se renseigner sur le Dalo et le Daho ;
- de simuler leur éligibilité et de consulter la liste des pièces à fournir ;
- de déposer leur recours amiable Dalo ou Daho en ligne, en y joignant les pièces justificatives et en le signant électroniquement ;
- de déposer leur recours gracieux ;
- d'accéder à leur espace personnel pour suivre l'avancée de leur dossier.

Ce portail a pour but de favoriser l'accès au droit en luttant contre le non recours. Une procédure papier est maintenue pour éviter toute fracture numérique. La mise en service est prévue en juin 2024.

Conçu en associant divers acteurs du Dalo afin de prendre en compte l'expérience utilisateur, il a pu être testé pendant 6 mois par les associations accompagnant les usagers.

La mise en place du recommandé électronique pour l'envoi des notifications de décisions

Cette fonctionnalité permet aux usagers ayant renseigné leur adresse email dans le Cerfa Dalo ou Daho de recevoir leur notification par recommandé électronique. Les usagers n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou ceux n'ayant pas ouvert le mail la recevront automatiquement par papier. Cette nouvelle modalité d'envoi, déployée en même temps que le portail web, permettra de réduire les délais d'acheminement des décisions.

La modernisation de la plateforme téléphonique Dalo

Une plateforme téléphonique est dédiée aux usagers qui souhaitent obtenir des renseignements dans le cadre de leur démarche liée au droit au logement ou à l'hébergement opposable.

En 2023 la modernisation de la plateforme s'est poursuivie : en cas de trop forte attente, il est proposé à une partie des usagers qui le souhaitent d'être rappelés dans un délai de 48 H.

La plateforme régionale en chiffres en 2023

- 5 ETP ;
 - 285 802 appels reçus en 2023 soit 1 138 appels par jours ouvrés ;
 - 100% des appels décrochés par le robot de traitement dont 90% ont fait l'objet d'au moins une interaction avec l'appelant ;
 - 3 016 sms envoyés aux usagers ;
 - 59% des appels reçus dans une journée sont des appels provenant de personnes qui ont déjà appelé une fois auparavant dans la même journée.
- 9% des appels abandonnés en cours de conversation ;
 - 5% sont dissuadés car hors des horaires d'ouverture de la plateforme (9h-17h).

Les 2 principaux motifs d'appels sont :

1. obtenir des informations sur les délais de la commission de médiation (22%)
2. parler à un conseiller (20%)

Une enquête de satisfaction qui concernera les conversations avec les téléconseillers ainsi que la personnalisation des réponses à l'utilisateur par le robot est en prévision pour 2024.

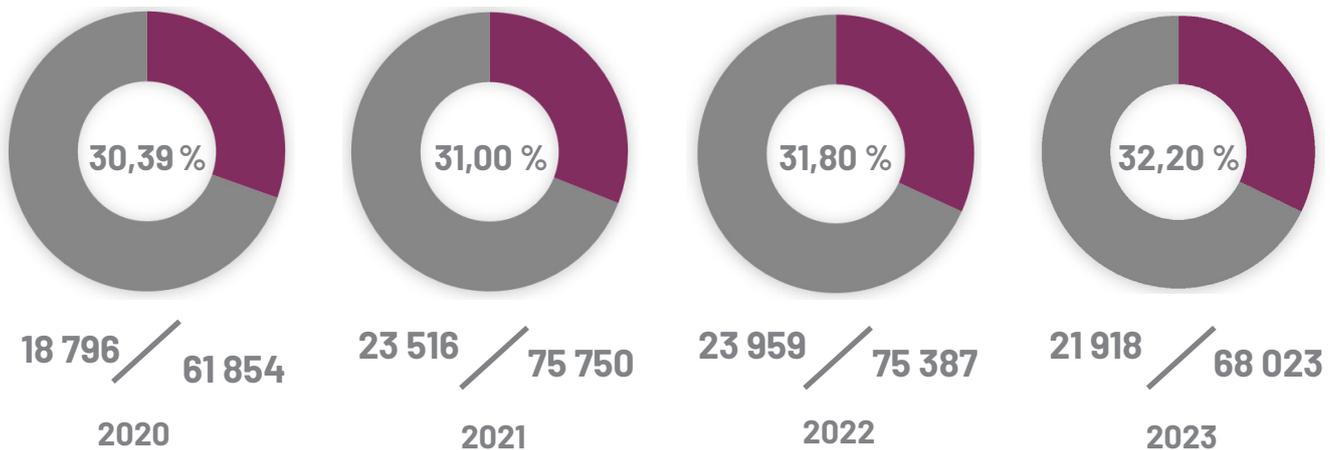
Parmi les appels engagés en 2023

- 25 % des appels sont entièrement automatisés ;
- 45% des appels sont transférés aux téléconseillers ;
- 16% des appels n'ont pas pu être transmis à la plateforme en raison du trop grand nombre d'appels en cours ;

Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics Dalu

i29

Source : infocentre SNE et Syplio - traitements Drhl / SOEE

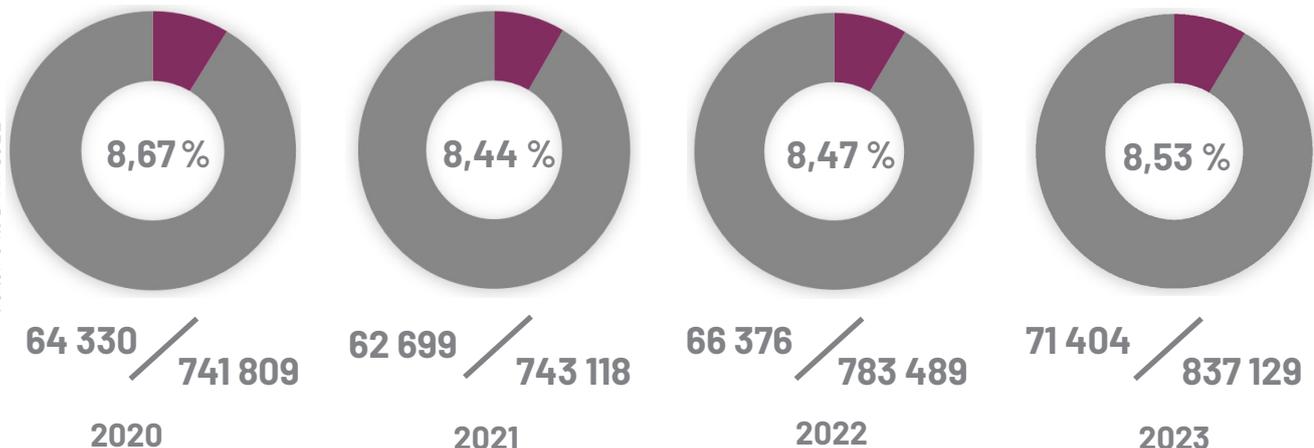


La part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours de l'année 2023 a légèrement progressé. Elle est par ailleurs en progression constante depuis 2017.

Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics Dalu

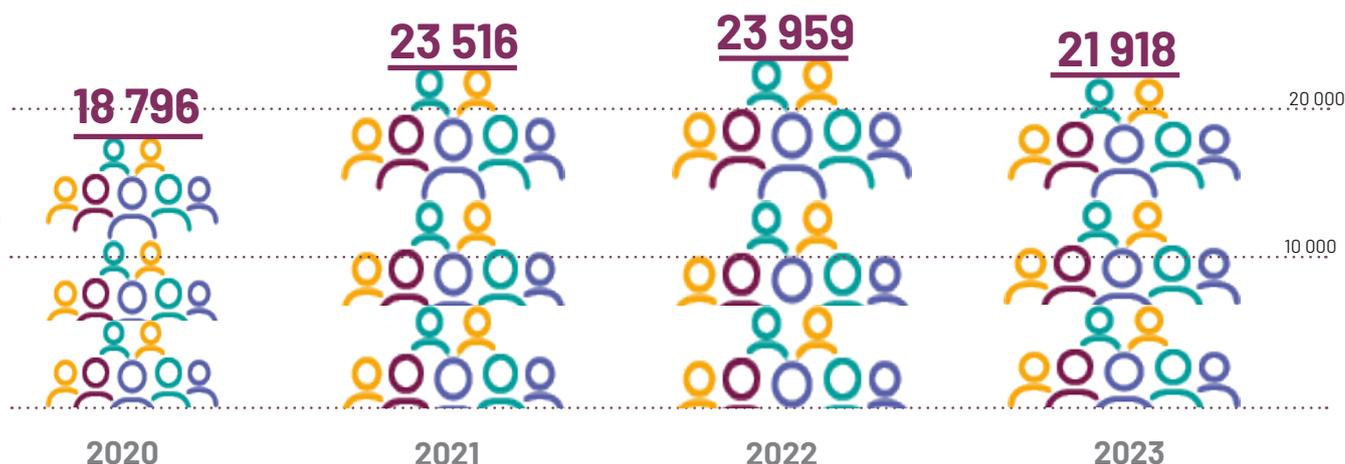
i30

Sources : infocentre SNE et Syplio - traitements Drhl / SOEE



La part de ménages prioritaires en attente d'attribution a légèrement augmenté en 2023.

Source : infocentre SNE et Syplo - traitements Drhl / SOEE



Le nombre de ménages prioritaires relogés a diminué en 2023. Cette baisse, liée à la baisse du nombre d'attributions entre 2022 et 2023, est à mettre au regard de l'indicateur n°29, qui montre lui une hausse de la part des attributions au profit des ménages prioritaires, dont ceux reconnus DALO, dans l'ensemble des attributions de 2023.

3.2.2 L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

3. L'accès au logement

Le bilan de l'exercice 2023 reste positif malgré la forte baisse des vacances de logement et la contraction globale du nombre d'attributions sur la région :

Quantitativement avec :

- 2 051 relogements en 2023 au bénéfice de ménages parmi les plus fragiles (ménages reconnus prioritaires au droit au logement opposable ou au titre de l'article L441 -1 du CCH), soit une moyenne de 152 relogements mensuels depuis le 1^{er} janvier 2020, date de début des conventions (146 à fin 2022) ;
- 1 681 ménages identifiés depuis la mise en place en juillet 2020 du protocole régional AVDL/Logement d'abord (+566 en 2023) et 1076 relogements, dont 368 en 2023. Ce protocole progresse en volume et concourt à l'approfondissement des liens entre ses signataires (bailleurs et associations AVDL) ; il doit encore être approfondi et adapté à la gestion en flux.
- une répartition efficace AVDL Dalo/AVDL hors Dalo qui permet une action plus large au bénéfice des ménages menacés d'expulsion dans les départements dans lesquels la tension sur les relogements des ménages Dalo est moins grande ; il conviendra toutefois de s'assurer que la montée en charge de l'AVDL hors Dalo ne se fait pas au détriment de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) financé, pour des ménages également fragiles, par le conseil départemental.

- un renforcement constant des liens entre bailleurs et associations AVDL qui permet une coopération plus efficace, suivie et confiante, notamment au profit des ménages bénéficiaires du protocole logement d'abord. Le renforcement de cette collaboration est sans cesse à renouveler et approfondir pour que le dispositif trouve toute son efficacité.

Avec l'exercice 2023, s'achèvent quatre années de conventionnement ; un nouvel appel à projet quadriennal a été lancé sur la période 2024-2027

En marge de ces constats positifs, il est à noter que la pénurie de travailleurs sociaux constatée en 2022 se poursuit et oblige à une limitation du volume des recrutements financés alors que les besoins d'accompagnement restent très élevés. La faible disponibilité de vacances de logements sociaux adaptées aux plus fragiles justifie cependant cette croissance limitée.

Le financement avantageux alloué à l'AVDL, revu à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2024, devrait permettre de fiabiliser et fidéliser ses travailleurs sociaux et d'en recruter de nouveaux.

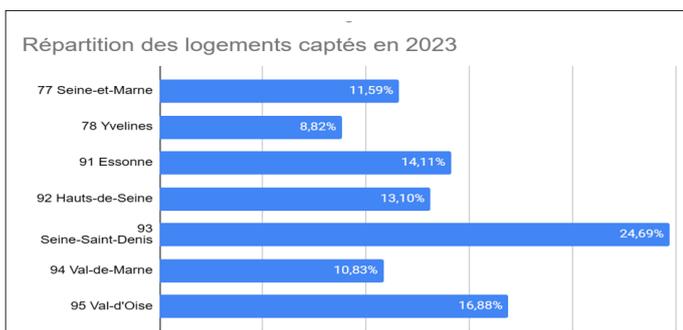
Nonobstant ce constat, l'AVDL permet de disposer depuis des années, d'un outil régional harmonisé en Île-de-France, à la disposition de ses nombreux prescripteurs légaux, adaptable aux nombreuses contraintes départementales et à leurs évolutions constantes.

Cet apport, essentiel, sera maintenu et renforcé par les nouvelles conventions 2024-2027 qui s'attachent à développer des accompagnements spécifiques à l'égard

des publics les plus en besoin en matière de santé mentale ou d'accès à l'emploi notamment.

3.2.3 L'intermédiation locative (Solibail)

L'année 2023 a permis de débiter, la mise en œuvre de l'appel à projets Solibail 2023-2026. Le nouvel objectif à l'horizon 2026 a été fixé à 8 650 logements, soit 29 410 places d'intermédiation locative sur le territoire francilien (hors Paris, où le dispositif «Louez Solidaire» est en œuvre) (7054 logements fin 2022). Malgré un ralentissement de la captation, le dispositif continue néanmoins de croître en 2023.



Un rythme en baisse mais toujours soutenu du nombre de nouveaux logements loués

En 2023, 397 logements ont été intégrés au parc Solibail (contre 669 en 2021, et 460 en 2022), soit un rythme de captation en baisse de 13,7 %. Le passage au dispositif Loc'avantage, les changements de fiscalité proposés dans le cadre de l'intermédiation locative et les évolutions de réglementation dans le secteur locatif dans le cadre de la Loi Climat et résilience peuvent expliquer en partie ce ralentissement.

L'activité a permis d'atteindre un parc de 7 217 logements au 31 décembre 2023.

Un parc de logements Solibail révélateur des enjeux franciliens

Au 31 décembre 2023, le parc Solibail francilien est constitué de 7 217 logements répartis, conformément au principe d'équilibre territorial régional défendu par la Drihl, à 54 % en petite couronne et 46 % en grande couronne.

En termes de répartition territoriale de la captation, les équilibres sont similaires aux précédentes années.

Département	Parc de logement au 31/12/2023	Répartition territoriale
92	1 147	54% (petite couronne)
93	1 554	
94	1 217	
77	833	46 % (grande couronne)
78	728	
91	793	
95	945	
TOTAL	7 217	

A l'issue de l'année 2023, les objectifs de l'appel à projet sur 2019-2022 sont atteints à 83 %. Le département de la Seine-Saint-Denis a réalisé plus de 92 % de son objectif. Le département de l'Essonne est dans la moyenne francilienne, et les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise en sont proches mais connaissent des réalités de marché immobilier différentes qui les placent en dessous de leurs objectifs d'accroissement. Le département de la Seine-et-Marne ne réalise quant à lui, que 77 % du nouvel objectif.

Pour autant, la répartition de la captation sur la seule année 2023 est plus contrastée.

La Seine-Saint-Denis représente ainsi 25 % de la captation annuelle contre 8 % dans les Yvelines ; près de 17 % des logements ont été captés dans le Val-d'Oise, de 13 à 14 % dans les Hauts-de-Seine et l'Essonne, et seulement 11 à 12 % dans le Val-de-Marne et en Seine-et-Marne.

En 2023, la proportion des typologies captées reste similaire à celle 2022, avec une majorité de T2/T3(77%).

Le dispositif spécifique IML Ukraine

Le dispositif IML Ukraine a été mis en place dès le commencement de la guerre en Ukraine. Ce dispositif a permis de mobiliser des logements de type intercalaire, institutionnel et privé afin d'accueillir des familles déplacées d'Ukraine. Ces familles sont accompagnées par des associations partenaires mandatées par l'État dans leurs démarches administratives, leur gestion locative et leur préparation à l'accès à un relogement autonome et pérenne.

A travers une mobilisation inédite des services de l'État et de ses partenaires, plus de 250 ménages ont pu y

être accueillis depuis 2022.

Dans une perspective de retour vers le «droit commun», la décréue du dispositif IML Ukraine a été annoncée aux opérateurs et services territoriaux dès avril-mai 2023. L'objectif annoncé est de travailler la sortie progressive des ménages du dispositif vers des solutions adaptées à leur situation.

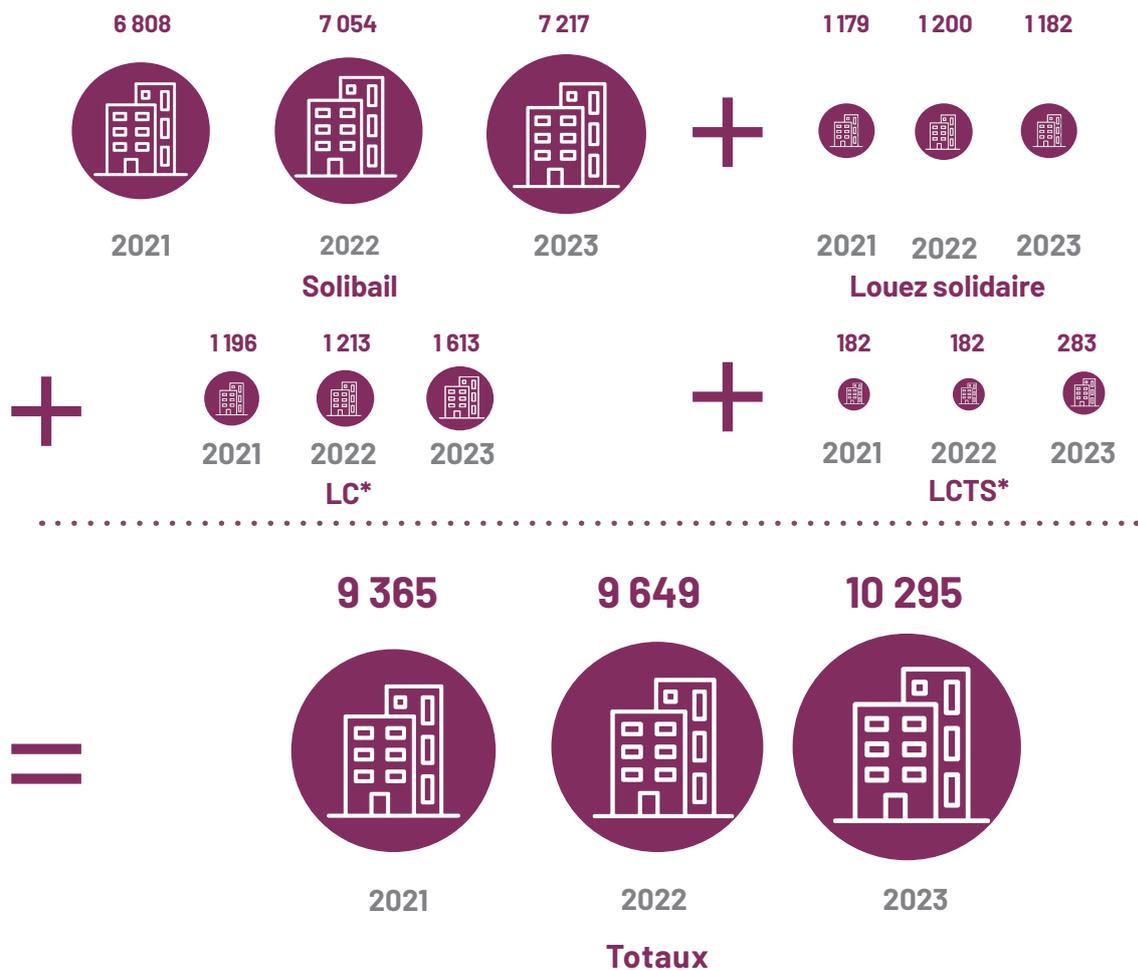
Pour ce faire, en fonction des situations individuelles, les solutions proposées sont les suivantes : orientation

en province, glissement du bail (du logement actuellement occupé), accès à un (autre) logement du parc privé ou social ou à un dispositif de logements adaptés et/ou accompagnés : résidence sociale, pension de famille, Solibail etc.)

Au 31 avril 2024, 136 ménages soit 413 personnes bénéficiaient encore d'un accompagnement social dans le cadre du dispositif.

Volume de logements du parc privé mobilisés à des fins sociales

118



* LC : logement conventionné social
* LCTS : logement conventionné très social (Anah)

Source : socle «Hébergement et logement adapté» de la Drifh au 31/12/2023 + Ville de Paris + Infocentre Anah

Le nombre de logements mobilisés à des fins sociales a progressé de 6,7 % entre 2022 et 2023 et de 34,7 % depuis 2017. La cible de l'indicateur n°18 est donc atteinte en 2023. Dans le cas particulier de Solibail, le SRHH fixe l'objectif de passer de 4 000 logements en 2016 à 6 000 logements en 2023. Cet objectif est donc atteint et dépassé.

Département d'hébergement Solibail	Département de relogement									
	75	77	78	91	92	93	94	95	Hors IDF	NC
77 - Seine-et-Marne	0%	80%	1%	4%	1%	2%	2%	1%	0%	8%
78 - Yvelines	0%	1%	81%	0%	1%	0%	2%	2%	3%	11%
91 - Essonne	1%	2%	1%	83%	2%	2%	4%	1%	1%	6%
92 - Hauts-de-Seine	4%	0%	2%	3%	79%	2%	2%	1%	0%	7%
93 - Seine-Saint-Denis	3%	1%	1%	2%	3%	71%	3%	2%	3%	11%
94 - Val-de-Marne	4%	3%	0%	7%	1%	4%	72%	1%	0%	7%
95 - Val-d'Oise	1%	0%	3%	0%	3%	4%	1%	80%	2%	6%
Total	2%	11%	9%	15%	14%	15%	15%	10%	1%	8%

Solibail : un tremplin vers le logement pérenne et autonome

En 2023, 1 488 ménages ont intégré un logement Solibail (1 617 en 2022).

Les logements sont mobilisés de manière interdépartementale par l'ensemble des SIAO franciliens.

La Drihl veille à trouver un équilibre entre les priorités de relogement accordées aux SIAO 75 et 93, en raison des tensions hôtelières auxquelles ils sont confrontés et les autres départements pour leur permettre de reloger un nombre significatif des demandeurs de leur territoire a fortiori dans un contexte de crise sanitaire touchant l'ensemble de la région.

Solibail répond pleinement aux orientations du plan de réduction des nuitées hôtelières en assurant son rôle de dispositif alternatif à l'hôtel :

- 67 % des ménages entrés dans Solibail en 2023 étaient auparavant hébergés à l'hôtel ;
- 25 % des ménages étaient pris en charge dans une structure d'hébergement.

En phase avec les publics accueillis dans les dispositifs hôteliers en Île-de-France, 90 % des ménages entrés en 2023 étaient des familles (45 % de familles monoparentales et 42 % de couples avec enfants).

La Drihl veille à maintenir une typologie du parc de logements

Solibail en adéquation avec les besoins du public ciblé par le dispositif : ainsi, 59 % des appartements du parc Solibail sont des T3 et T4 (61% des logements captés en 2023).

Depuis juillet 2020, le dispositif accueille également des personnes seules. A ce titre, 155 personnes ont intégré le dispositif en 2023.

Par ailleurs, l'expérimentation «Solibail réfugiés» s'est poursuivie, avec l'entrée de 69 personnes soit 5 % de la totalité des entrées (en légère baisse par rapport aux années précédentes).

L'accompagnement des ménages a permis d'œuvrer à la fluidité vers le logement, et de faire sortir 1 290 ménages du dispositif. Ce chiffre, bien qu'actant une diminution de 6,6% par rapport à 2022 (1 360 sorties), et 2021 (- 12,7%, 1 474 sorties), dépasse les sorties réalisées avant la crise sanitaire (961 relogements en 2020 et 1 205 en 2019).

90 % des ménages sortants de Solibail ont accédé à un logement autonome et pérenne dans le parc social.

Ces relogements s'effectuent sur l'ensemble du parc francilien, et, en moyenne, 77 % des ménages Solibail sont relogés sur le département dans lequel ils résidaient dans le cadre du dispositif.

Les durées de séjour sont très disparates. 24% des ménages sortis du dispositif avaient une durée de séjour de moins de 18 mois, et 46 % avaient une durée supérieure à 36 mois.

3.2.4 La prévention des expulsions

L'instruction ministérielle de sortie de trêve hivernale datée du 3 avril 2023 enjoint les préfets à achever la transition de la sortie de crise sanitaire et à revenir à une application normale d'octroi du concours de la force publique et d'indemnisation des refus de concours de la force publique, similaire à la situation d'avant crise.

Dans le cadre des plans de sortie de crise mis en place en 2021, les services de l'État ont continué de mener un travail partenarial de coordination des actions visant à suivre les préconisations de cette instruction.

Ainsi, le plan LDA 2, annoncé en septembre 2023, prévoit la pérennisation de dispositifs expérimentaux, auparavant déclinés au sein de la stratégie nationale de Lutte contre la pauvreté : les chargés de missions « renfort CCAPEX » et les équipes mobiles de prévention des expulsions, qui entrent dans le droit commun à partir 2023. Cette pérennisation fait écho à la priorité forte de développer les actions de prévention des expulsions le plus en amont possible de l'apparition des difficultés des ménages, en accord avec la stratégie définie dans le cadre du plan « Logement d'abord 2 ». 3 territoires de mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'abord » ont également bénéficié de crédits spécifiques pour

mettre en œuvre des actions en lien avec la prévention des expulsions (voir focus dédié). Le pacte des solidarités (2024-2027), qui acte le renforcement de l'action des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) dans le cadre des pactes locaux des solidarités, s'inscrit également dans cette dynamique.

L'année 2023 est également marquée par l'adoption de la loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite. Si certains décrets d'application sont encore en cours de rédaction, quelques évolutions portées par le texte s'appliquent d'ores et déjà :

- réduction de 2 mois à 6 semaines du délai entre le commandement de payer et l'assignation en justice et entre l'assignation et l'audience ;
- commandement de payer obligatoire dès deux mois d'impayés ;
- pour bénéficier d'une suspension de la clause résolutoire, le locataire doit en faire expressément la demande et avoir repris le paiement intégral du loyer.

L'année 2023 a également été celle de la mise en œuvre progressive de la stratégie francilienne de prévention

des expulsions adoptée en 2022 et ce, au travers de plusieurs actions :

- rencontres avec les CAF et l'Aorif pour échanger les bonnes pratiques et développer les synergies entre acteurs pour favoriser le maintien dans le logement. Un dialogue sur le maintien dans les lieux de personnes souffrant de troubles psychiques ou

psychologiques y a été notamment abordé, faisant écho à l'attention forte apportée à ce sujet au niveau régional ;

- poursuite du travail sur la consolidation des données relatives à la prévention d'expulsion et à la procédure d'expulsion.

Les équipes mobiles de prévention des expulsions

En 2023, il a été annoncé la pérennisation des équipes mobiles de prévention des expulsions, avec un financement de 1,49M€ en Île-de-France, similaire à celui de l'année précédente.

Déployées sur tous les départements franciliens, elles ont permis en 2023 de contacter 7 701 ménages, parmi lesquelles 1 988 ont bénéficié d'un diagnostic.

Sur la même période, 484 ménages ont bénéficié d'un plan d'apurement et 290 ont vu leurs impayés résorbés. Par ailleurs, 743 ont eu au moins un droit ouvert et 262 ménages ont bénéficié d'un relogement accompagné.

L'action des EMPEX permet d'aller vers des ménages qui ne sont initialement pas connus des services sociaux et de mettre en place des partenariats fructueux avec l'ensemble des acteurs compétents pour identifier et accompagner les ménages dans la prévention de leurs impayés locatifs.

Résultats d'activité Equipes mobile de prévention des expulsions

	Année 1 (1er avril 2021 - 30 avril 2022)	Année 2 (1er janvier 2023 - 31 décembre 2023)
Nombre de ménages contactés	6 247	7 701
Nombre de diagnostics réalisés	1 194	1 988
Nombre de relogements accompagnés	44	205
Nombre d'impayés résorbés	96	290
Nombre de plans d'apurement mis en place	171	484
Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert	155	294

Les ménages menacés d'expulsion

En 2023, la Drihl a conduit une étude sur les caractéristiques socio-économiques des ménages priorités au titre d'une menace d'expulsion et les ménages expulsés relogés en 2022 dans le parc social. 1 263 ménages, à l'échelle de la région, ont ainsi réintégré la sphère logement malgré une expulsion du parc social.

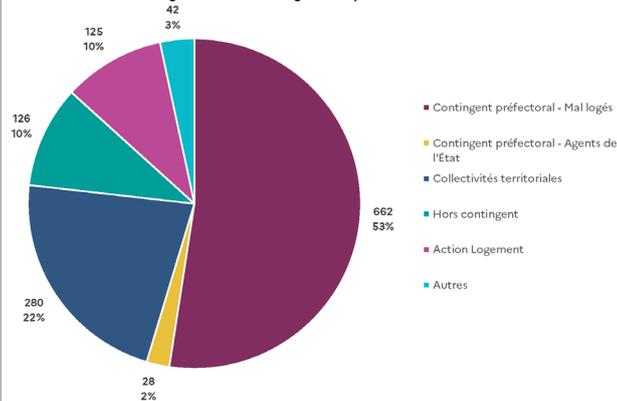
Cette étude vient conforter l'analyse et la labellisation des ménages au titre de la priorité liée à la menace d'expulsion, avec les principaux enseignements suivants :

- 2% des attributions 2022 ont été à destination de ménages

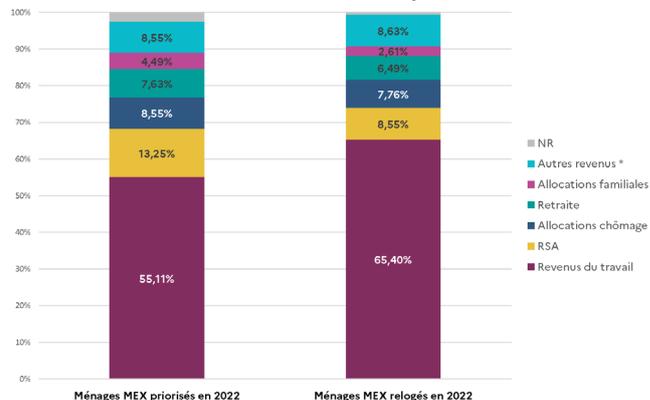
menacés d'expulsion dont plus de 50% sur le contingent préfectoral mal logés.

- 2/3 des ménages menacés d'expulsion accèdent à un logement plus adapté à la situation financière (différentiel de 30%).
- 9 ménages relogés sur 10 se maintiennent dans leur département d'origine.
- Près de la moitié des ménages menacés d'expulsion dans le parc privé ont été relogés dans le parc social dans un logement plus grand et moins cher».

Relogements des ménages MEX par réservoir



La nature des revenus des ménages MEX



Les deux graphiques ci-dessus ne concernent que les ménages priorités au titre d'une menace d'expulsion en 2022 ou des ménages menacés d'expulsion relogés en 2022 ; pour les deux critères, il s'agit uniquement des ménages du parc social qui sont visés.

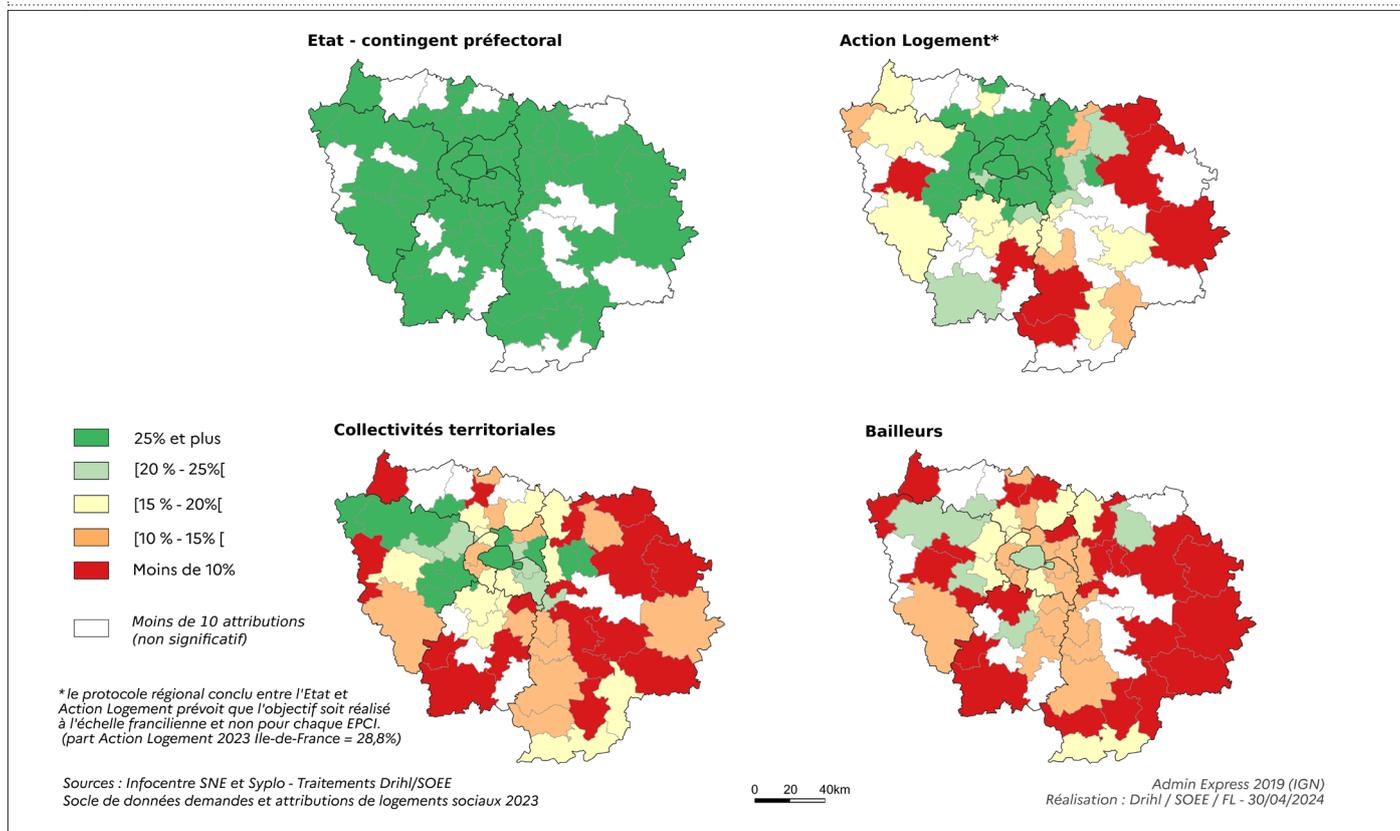
3.2.5 Le suivi des objectifs d'attribution de la loi Égalité et Citoyenneté *

Objectifs loi Egalité & Citoyenneté et ELAN - Année 2023						
Départements	Part des ménages prioritaires (y compris DALO) parmi l'ensemble des attributions	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1 ^{er} quartile ou relogés ANRU - ORCOD-IN (parmi l'ensemble des attrib. hors QPV)	dont ménages du 1 ^{er} quartile uniquement	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont > 1 ^{er} quartile (parmi l'ensemble des attrib. en QPV)	
Paris	31,7%	27,0%	13,0%	12,1%	90,9%	
Hauts-de-Seine	30,1%	22,5%	11,0%	10,1%	83,7%	
Seine-Saint-Denis	33,7%	24,5%	19,4%	12,7%	78,2%	
Val-de-Marne	32,6%	21,8%	11,9%	9,7%	83,0%	
Seine-et-Marne	29,4%	16,2%	15,5%	14,3%	75,3%	
Yvelines	36,7%	8,7%	11,7%	10,5%	81,0%	
Essonne	30,2%	9,7%	13,9%	11,1%	81,7%	
Val-d'Oise	34,2%	23,1%	14,9%	13,9%	85,5%	
Île-de-France	32,2%	19,6%	13,5%	11,6%	81,7%	

Source : Socle demandes et attributions de logements sociaux 2023, Drihl

La part des ménages prioritaires dans le total des attributions augmente en proportion (de 32,2% à 31,80% en 2022), malgré une baisse en volume.

Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2023 à l'échelle des EPCI/EPT (selon le désignataire)



* Vous pouvez retrouver ces données au sein du socle sur les demandes et les attributions disponible sur le site internet de la Drihl. Nous vous invitons à consulter la notice et l'onglet relatif à la méthodologie de calcul des indicateurs avant toute utilisation de ces résultats.

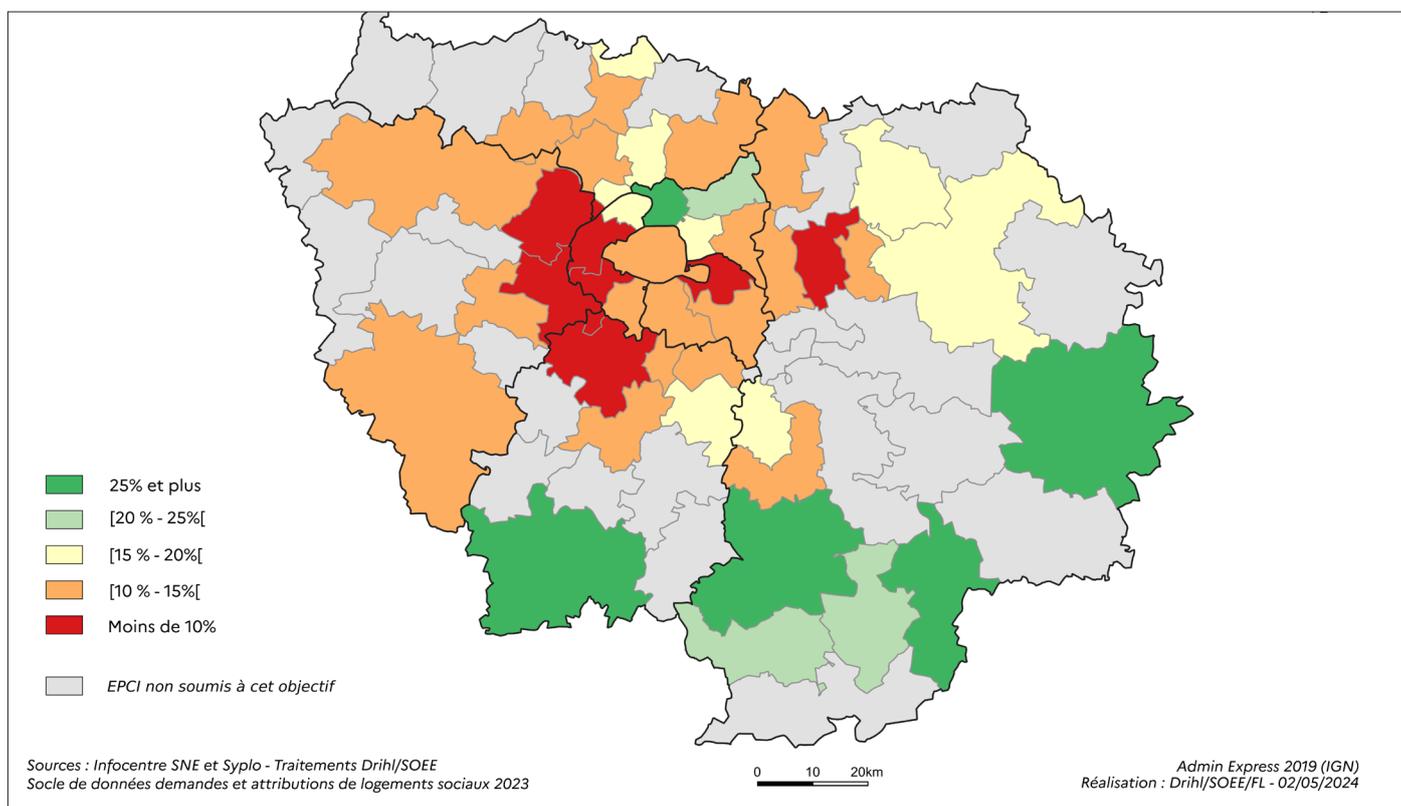
À l'inverse l'objectif de flécher 25% des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile ou concernés par des opérations ANRU/ORCOD-IN n'est pas atteint et décroît par rapport à l'année 2022, avec 13,5% d'attributions à ces publics, contre 14,1% en 2022.

Une différence notable de l'atteinte des objectifs légaux d'attribution est à noter entre les différents réservataires : l'État continue de porter plus de 52,3% du total du relogement des publics prioritaires sur le contingent préfectoral mal logés (contre 51,8% en 2022) sur l'ensemble des attributions franciliennes à destination de ce public.

Si la réalité est contrastée au niveau local sur son contingent, Action Logement Services parvient néanmoins à respecter l'objectif de consacrer plus de 25% de ses attributions à des ménages prioritaires, avec un taux de 29,2% de ses attributions à ces ménages dans le cadre de l'application du protocole d'accord signé avec l'État fin 2023.

Si elle reste en deçà de l'objectif de 25%, la part des attributions au profit des ménages prioritaires sur le total des attributions des contingents « collectivités territoriales » et « bailleurs » stagne (20,6% en 2022 et 2023 sur le contingent collectivités) ou augmente légèrement (de 14,8% à 15,1%).

**Part des attributions réalisées hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération Anru ou ORCOD en 2023
(parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus)**



Afin de faciliter les comparaisons entre territoires et réservataires, les cartes ci-dessus ont été construites avec les mêmes bornes de classe (de -10% à 25% et plus). Il est toutefois important de noter que le contingent de l'État (hors celui de 5% destiné aux agents publics) est dédié à 100% au logement des ménages bénéficiant du Dalo et aux ménages prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH.

Les informations relatives au désignataire sont issues du champ « réservataire » renseigné par les bailleurs

dans le système national d'enregistrement (SNE) au moment de l'attribution.

Pour le contingent préfectoral, un croisement a été réalisé avec les informations contenues dans le système priorité logement (SYPLO - renseigné par les services de l'État).

Malgré un important travail de vérification et de consolidation de cette information, des erreurs de rattachement peuvent subsister. Ces données doivent être interprétées avec précaution.

3.3 L'accès social à la propriété

3.3.1 Les réservations d'agrèments de prêt social location accession (PSLA)

Mis sur le marché en 2004, le prêt social de location-accession (PSLA) offre à des familles aux revenus modestes des logements à l'acquisition de qualité et à des prix attractifs. Grâce aux avantages fiscaux auxquels il donne droit, au mécanisme de location-accession sur lequel il repose qui permet de tester avant achat la capacité de remboursement des ménages, aux garanties de rachat et de relogement qu'il emporte, le PSLA est un dispositif qui a fait ses preuves.

De nombreuses collectivités ont su se l'approprier pour l'intégrer dans leur politique locale de l'habitat en tant qu'offre en accession sociale à la propriété à prix maîtrisé.

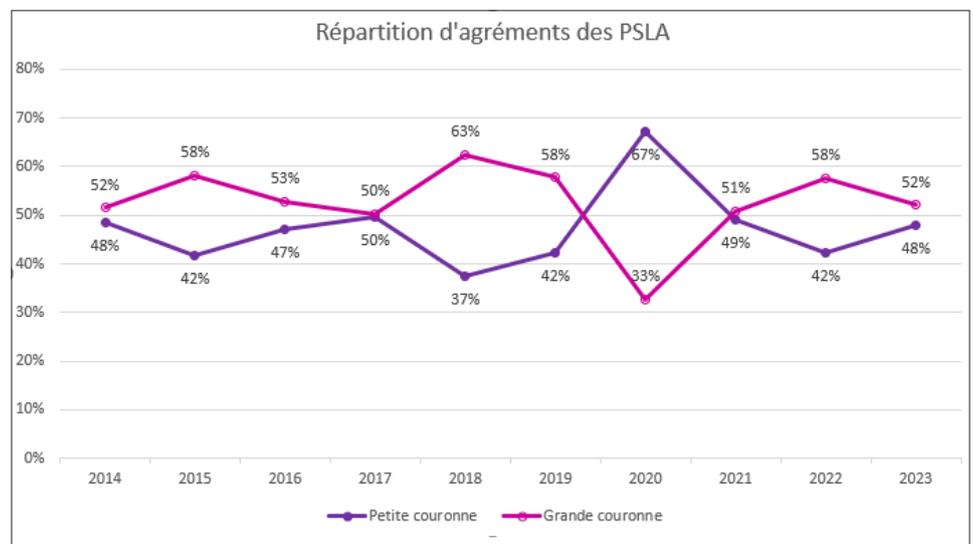
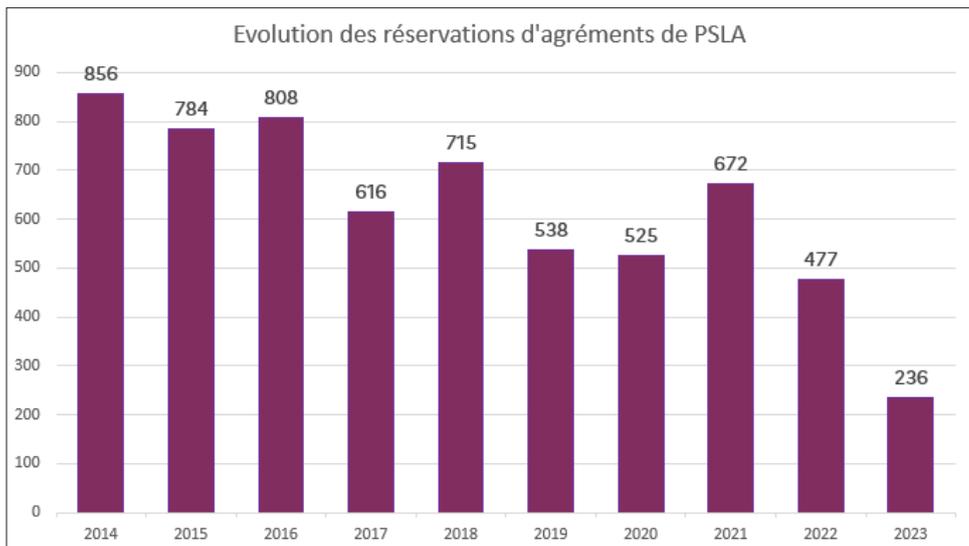
Depuis 2017, 3 779 PSLA ont été agréés. Après un sur-saut en 2021, le produit poursuit son déclin. L'année

2023 subit un ralentissement encore plus prononcé avec 236 unités agréées, représentant une baisse de 51% par rapport à 2022.

Cette baisse s'explique à priori par le contexte économique moins avantageux et probablement par le déploiement du BRS (Bail Réel Solidaire) venant concurrencer le PSLA. Par ailleurs, certains bailleurs alertent sur la difficulté à commercialiser les grandes typologies des agrèments délivrés depuis 2020.

L'État a financé 53 M€ de prêts pour ce produit en 2023.

Les départements de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine avec respectivement 68, 56 et 54 PSLA, contribuent aux deux tiers des agrèments.



3.3.2 Les organismes de foncier solidaires (OFS) et le bail réel solidaire (BRS)

Le dispositif «organisme de foncier solidaire (OFS) / bail réel solidaire (BRS)» a pour objectif premier de permettre à des ménages sous conditions de ressources (plafond du PSLA) d'accéder à la propriété par le principe de la dissociation du foncier, détenu par l'OFS, et du bâti, détenu par le ménage. L'encadrement des prix à la revente des droits réels en fait également un outil anti-spéculatif qui assure, sur le long terme, le caractère social du BRS et permet ainsi de cristalliser les investissements publics initiaux.

Les OFS, qui sont soit des organismes à but non lucratif, soit des organismes à lucrativité limitée (organismes de logements sociaux (OLS) agréés OFS), acquièrent ainsi, de manière pérenne, des terrains, bâtis ou non, en vue de créer des logements dont les droits réels attachés au bâti seront, dans le cadre d'un BRS, soit cédés, soit loués par un opérateur à des ménages sous conditions de ressources.

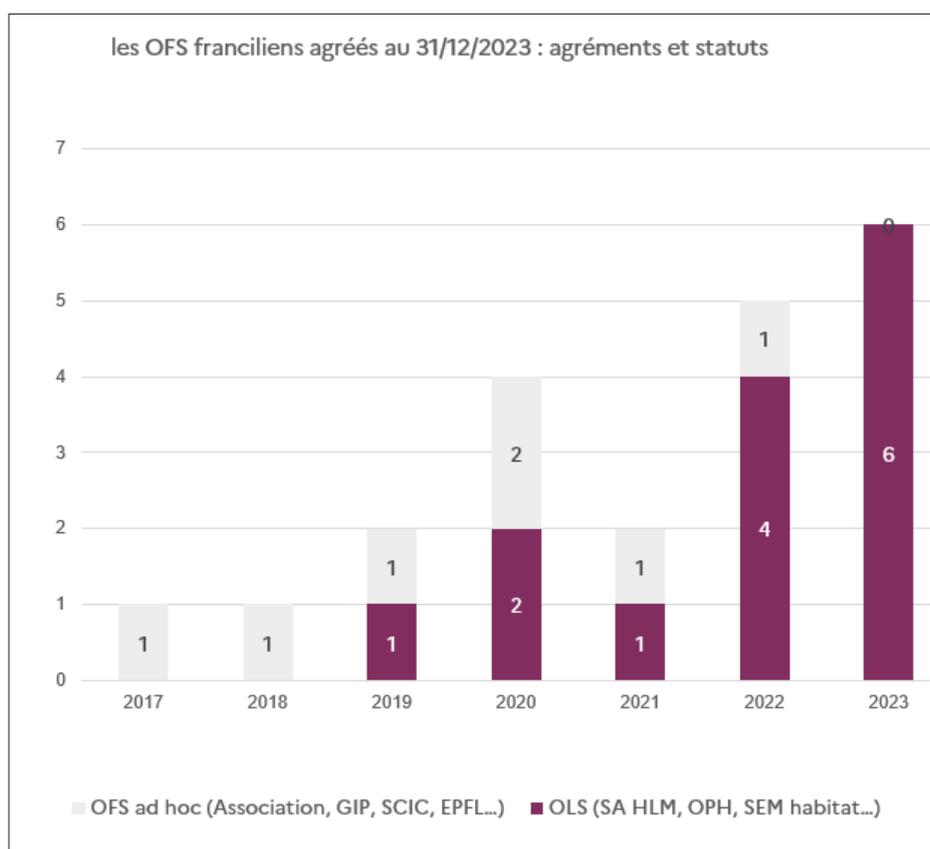
Dans le cadre des «BRS accession», le contrat fixe le montant de la redevance foncière versée par les ménages et encadre les prix de cessions des droits réels immobiliers pour les reventes ultérieures (plafond du PLSA ou seuil inférieur en fonction des objectifs et des caractéristiques des opérations). Le BRS est conclu

pour une durée de 18 à 99 ans et voit sa durée rechargée lors de chaque cession. Le BRS peut également être loué par un opérateur à des ménages, également sous conditions de ressources (plafond du PLUS ou du PLAI ou seuil inférieur en fonction des objectifs et des caractéristiques des opérations).

Par le mécanisme de la dissociation du foncier et du bâti, les coûts d'acquisition d'un logement en BRS sont ainsi réduits en moyenne de 30 à 50% par rapport à un logement en pleine propriété, auquel s'ajoute une redevance mensuelle moyenne de 1 à 3€/m² versée à l'OFS au titre de l'occupation foncière.

Le dispositif OFS/BRS constitue ainsi une nouvelle étape dans le parcours résidentiel des ménages tout en leur permettant de se constituer un patrimoine malgré l'encadrement des prix de cession des BRS.

Fin 2023, 21 OFS étaient agréés (aucun nouvel agrément depuis le début de l'année 2024). Parmi les OFS agréés, 65% sont des OLS. On dénombre à ce jour 31 BRS livrés au total (à la date du 31 décembre 2022, le recueil des chiffres se faisant avec un an de décalage) et 2 600 BRS projetés.



3.4 L'accueil des gens du voyage

Bilan des réalisations d'aires permanentes d'accueil au 31 décembre 2023

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2023		Dont réalisées en 2023	
		Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places
Paris	17/10/2013	2	200	2	64	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	44	1203	33	971	1	20
Yvelines	26/07/2013	-	248	19	376	0	0
Essonne	24/04/2019	3 aires de moyen passage + 3 aires d'accueil	150 places d'AMP + 71 places AA	25	502	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	-	274	2	74	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	22	565	7	170	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	-	-	3	71	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	8	170	24	532	0	0
Île-de-France	x	79 aires d'accueil + 3 aires de moyen passage	2731 places en aires d'accueil + 150 places en moyen passage	115	2 760	1	20

Bilan des réalisations des terrains familiaux locatifs au 31 décembre 2023

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2023		Dont réalisées en 2023	
		Nombre de TFL	Nombre de places	Nombre de TFL	Nombre de places	Nombre de TFL	Nombre de places
Paris	17/10/2013	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	222	449	4	61	0	0
Yvelines	26/07/2013	0	0	2	34	0	0
Essonne	24/04/2019	104	324	0	0	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	0	0	0	0	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	0	0	0	0	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	0	0	0	0	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	-	598	2	39	0	0
Île-de-France	-	326	1371	8	134	0	0

Bilan des réalisations des aires de grand passage au 31 décembre 2023

Département	Date de publication du dernier schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31/12/2023		Dont réalisées en 2023	
		Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places	Nombre d'aires	Nombre de places
Paris	17/10/2013	0	0	0	0	0	0
Seine-et-Marne	30/07/2020	7	1400	3	650	0	0
Yvelines	26/07/2013	2	300	0	0	0	0
Essonne	24/04/2019	3	450	2	350	0	0
Hauts-de-Seine	24/06/2015	0	0	0	0	0	0
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	3	-	0	0	0	0
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	-	-	0	0	0	0
Val-d'Oise	24/02/2022	0	0	0	0	0	0
Île-de-France	-	15	2150	5	1000	0	0

Source : enquête DIHAL 2023 - chiffres en cours de consolidation

3.4.1 Les leviers de la production de logements spécifiques pour les gens du voyage

L'avancée des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Île-de-France

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est, avec les PDALHPD, le document essentiel pour porter cette politique au niveau local.

Révisé tous les 6 ans, il doit contenir des prescriptions, en fonction des besoins diagnostiqués sur le territoire, en aires permanentes d'accueil (APA) et en terrains familiaux locatifs (TFL).

État des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) en Île-de-France

Département	Date du dernier schéma	Avancée du schéma
Paris	17/10/2013	Marché de la révision attribuée. Approbation du prochain schéma : fin 2024
Seine-et-Marne	30/07/2020	Schéma en cours jusqu'en 2025
Yvelines	26/07/2013	Révision suspendue, mais peut-être reprise avec le nouveau préfet
Essonne	24/04/2019	Schéma en cours jusqu'en 2024. Les travaux de révision ont été lancés
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Révision en cours
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	En cours de révision, mais des difficultés persistent pour nommer les membres de la commission
Val-de-Marne	Schéma annulé par le Tribunal administratif	Relance des travaux de la révision en 2024, suite à la volonté de la préfète. Conseil départemental finance la moitié de la révision
Val-d'Oise	24/02/2022	Schéma en cours jusqu'en 2027

Schémas approuvés (3)
Schémas en cours de révision (4)
Révision du schéma bloquée (1)

L'appel à projets annuel de la Dihal

La Dihal a reconduit son appel à projet annuel pour la création des aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs, la transformation d'aires d'accueil en terrains familiaux locatifs et la relocalisation des aires d'accueil. La création de ces équipements est conditionnée par leur inscription dans les schémas départementaux et dont les dossiers sont déposés au plus tard 2 ans après la publication du schéma. Le plan France

relance n'ayant pas été reconduit, la Dihal ne finance plus qu'à la marge les réhabilitations des aires d'accueil.

En Île-de-France en 2023, 5 dossiers ont été déposés. Un comité de revue de projets s'est réuni en juillet pour examiner les projets et répartir l'enveloppe financière disponible. Seul le projet de création de 70 terrains familiaux locatifs à Argenteuil a été sélectionné par la Dihal, pour un montant de 1 470 000 euros.

Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage

i36

	2023
Aires d'accueil permanentes*	115
Places en aires d'accueil permanentes*	2 760
Terrains familiaux*	8
Places en terrains familiaux*	134
Logements adaptés*	245

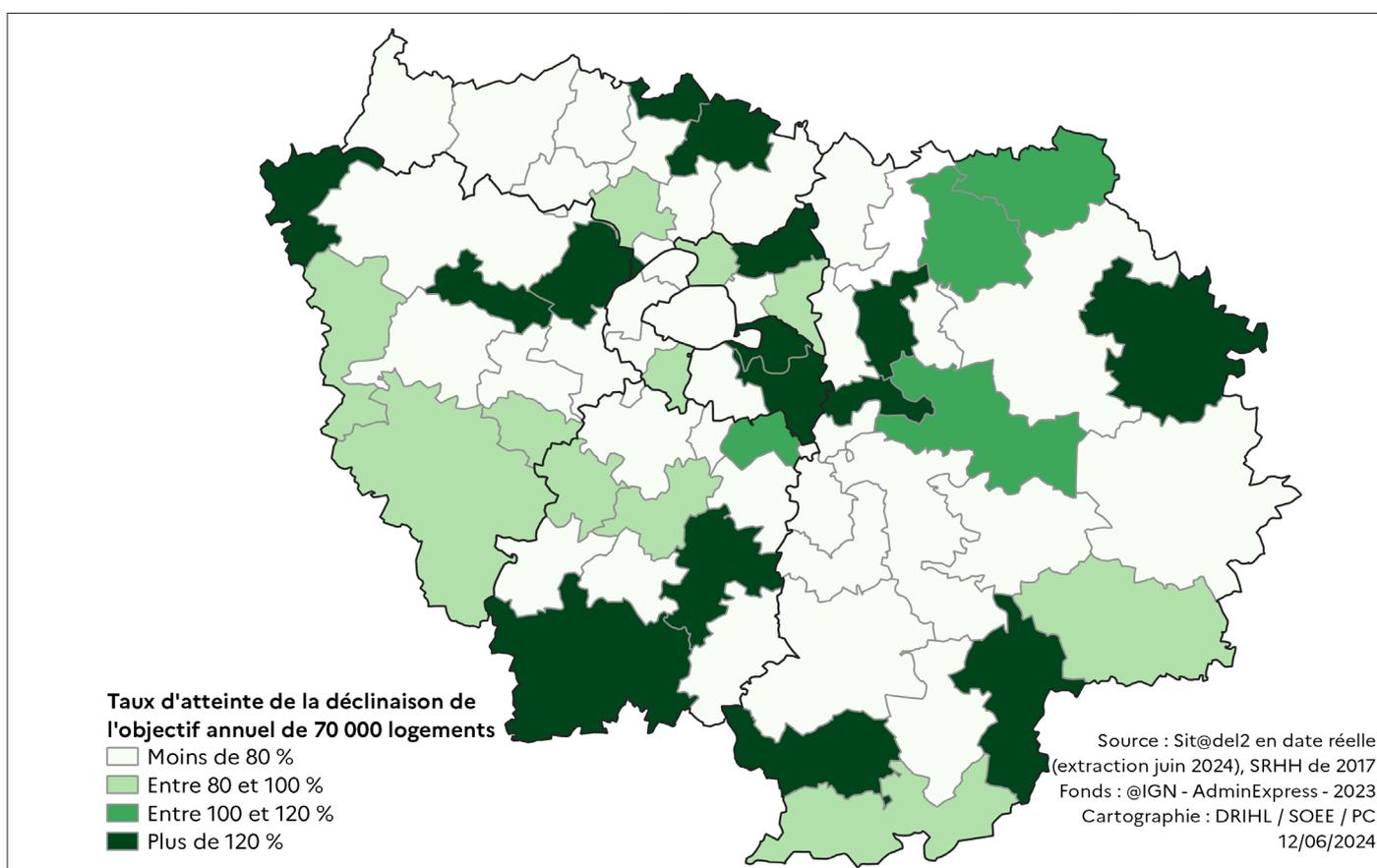
* chiffres cumulatifs au 31 décembre de l'année 2023

Les objectifs des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ne sont pas atteints.

4. La production de logements

L'année 2023 aura été marquée par un nouveau tassement de la production de logements en Île-de-France, avec 59 500 logements autorisés sur 12 mois, en baisse de près de 25% par rapport à l'année précédente, et pour la première fois en dessous de la «barre» symbolique des 60 000 logements. Les mises en chantier poursuivent une tendance similaire, à 46 000 unités. L'objectif de construire 70 000 logements chaque année en Île-de-France, issu de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et déclinés territorialement par le SRHH, et repris dans le nouveau schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 approuvé début 2023 n'est donc, une nouvelle fois, et pour la quatrième année, pas atteint. Le contexte économique et géopolitique a encore aggravé les difficultés et les contraintes pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la construction, qui doivent collectivement se mobiliser pour réunir les conditions du rebond. Au sein de la production globale de logements, la production sociale connaît elle aussi un nouveau décrochement par rapport au plateau d'agrément observés ces 3 dernières années (20 à 22 000 logements hors reconstitution ANRU), à 18 500 unités financées.

Logements autorisés en 2023 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



Ratio de production pour 1 000 habitants



5,4 logements

2020



5,4 logements

2021



4,9 logements

2022



3,9 logements

2023

Le fonds vert – mesure recyclage des friches

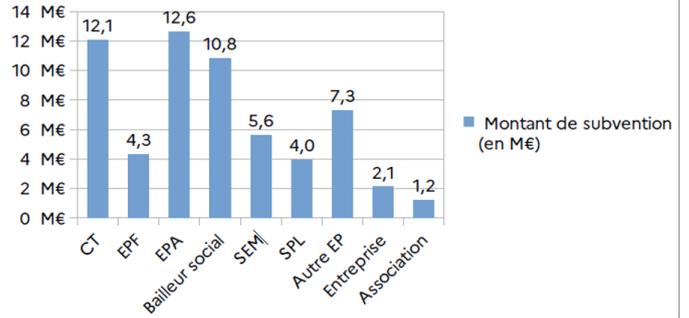


Dans la continuité du plan France Relance, l'État a pérennisé en 2023 son soutien à la reconquête des friches en mobilisant, au niveau national, un fonds de 300 millions d'euros au sein du fonds vert, dans la mesure «recyclage des friches». En 2023, à l'échelle de l'Île-de-France, cette subvention a permis l'attribution d'une enveloppe de 60 millions

d'euros à 50 projets franciliens, représentant le recyclage de 217 ha de friches et visant à la production de 7 816 logements dont 37.2% de logements locatifs sociaux.

Cette mesure porte une ambition écologique, en ce que le recyclage des friches permet la revitalisation urbaine tout en évitant l'artificialisation des sols. Elle a pour vocation de créer

Montant de subvention par type de bénéficiaire



un effet levier et accélérateur pour des projets suffisamment matures mais bloqués en raison d'un bilan déficitaire. Elle permet donc d'apporter une aide à des opérations complexes sur du foncier déjà artificialisé, représentant des coûts supplémentaires pour les collectivités et porteurs de projets.

Indicateurs de la construction

logements autorisés*

71 700



2021

77 700



2022

59 900



2023

70 000



logements produits

cible

logements commencés*

66 600



2021

60 000



2022

47 900



2023

Source : Chiffres régionaux : SDES. Sit@del2, données estimées en date réelle, corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO), résultats à fin mars 2024

*Chiffres estimés (prenant en compte le retard dans les remontées d'informations). Les chiffres estimés donnent une meilleure idée de la situation mais ne sont statistiquement valables qu'à partir de l'échelle départementale.

Ces chiffres n'étant pas fiables à l'échelle (inter)communale, le détail à ces échelles est exprimé en chiffres bruts (sans correction du retard dans les remontées des informations).

En 2023, les autorisations comme les mises en chantier de nouveaux logements ont poursuivi leur chute pour atteindre leur plus bas niveau depuis 2010. La cible de 70 000 logements mis en chantier par an n'a donc pas été atteinte en 2023.

4.1 Les autorisations de logements

Nombre de logements autorisés en 2023

Territoire	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Nombre de logements autorisés en 2023*	Moyenne d'autorisations 2018-2023
Métropole du Grand Paris	38 000	30 430	39 243
Unité urbaine hors MGP	26 020	18 490	23 430
Reste du territoire	6 279	7 271	8 902
Total Île-de-France	70 299	56 191	71 575

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2024.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2024 pour la situation au 31/12/2023. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution : se référer aux bilans de la TOL publiés annuellement par la DRIEAT.

Nombre de logements autorisés par EPCI

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2023*	Atteinte de l'objectif en 2023	Autorisations (moyenne 2018-2023)	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2023)
Métropole du Grand Paris	38 000	30 430	80%	39 243	103%
CU Grand Paris Seine et Oise	2 300	1 779	77%	2 742	119%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	1 350	1 341	99%	1 260	93%
CA Communauté Paris-Saclay	4 000	2 067	52%	2 414	60%
CA Coulommiers Pays de Brie**	446	334	75%	500	112%
CA de Cergy-Pontoise	1 500	976	65%	1 365	91%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 700	801	47%	1 117	66%
CA du Pays de Fontainebleau	300	176	59%	451	150%
CA du Pays de Meaux**	740	775	105%	872	118%
CA Étampois Sud-Essonne (CCESE)	240	473	197%	391	163%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 400	1 828	76%	1 909	80%
CA Marne et Gondoire	1 150	1 407	122%	1 223	106%
CA Melun Val de Seine	720	214	30%	1 204	167%
CA Paris - Vallée de la Marne	1 600	329	21%	1 626	102%
CA Plaine Vallée	850	588	69%	730	86%
CA Rambouillet Territoires	440	384	87%	456	104%
CA Roissy Pays de France	1 700	1 190	70%	1 887	111%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 800	2 883	160%	2 581	143%
CA Val d'Europe Agglomération**	883	332	38%	883	100%
CA Val d'Yerres Val de Seine	650	762	117%	588	90%
CA Val Paris	1 500	1 303	87%	1 826	122%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	2 000	1 427	71%	1 383	69%
CC Bassée-Montois	50	41	82%	44	88%
CC Brie des Rivières et Châteaux	170	128	75%	195	115%
CC Brie Nangissienne	125	34	27%	62	50%
CC Carnelle Pays-De-France	160	222	139%	194	121%
CC Cœur d'Yvelines	290	226	78%	347	120%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2024.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2024 pour la situation au 31/12/2023. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution : se référer aux bilans de la TOL publiés annuellement par la DRIEAT.

** Objectif mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois.

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2023*	Atteinte de l'objectif en 2023	Autorisations (moyenne 2018-2023)	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2023)
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	180	163	91%	126	70%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215	119	55%	131	61%
CC des Deux Morin	70	92	131%	100	143%
CC des Deux Vallées	70	51	73%	100	143%
CC du Haut Val d'Oise	150	367	245%	281	187%
CC du Pays de Limours (CCPL)	110	95	86%	122	111%
CC du Pays de l'Ourcq	40	42	105%	44	110%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	160	134	84%	136	85%
CC du Provinois	100	53	53%	176	176%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	270	327	121%	590	218%
CC du Vexin-Val de Seine	50	34	68%	43	86%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	140	35	25%	134	96%
CC Gally Mauldre	100	140	140%	143	143%
CC Gâtinais Val de Loing	40	38	95%	37	93%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	130	97	75%	145	112%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	185	337	182%	340	184%
CC Les Portes de l'Île de France	95	166	175%	159	167%
CC l'Orée de la Brie	200	120	60%	155	77%
CC Moret Seine et Loing	120	87	73%	162	135%
CC Pays de Montereau	215	370	172%	221	103%
CC Pays de Nemours	90	312	347%	201	223%
CC Plaines et Monts de France	60	334	557%	242	403%
CC Sausseron Impressionnistes	150	24	16%	52	35%
CC Val Briard	155	166	107%	174	112%
CC Vexin Centre	140	38	27%	69	49%
Total Île-de-France	70 299	56 191	80%	71 575	102%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2024.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2024 pour la situation au 31/12/2023. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution : se référer aux bilans de la TOL publiés annuellement par la DRIEAT.

Nombre de logements autorisés en 2023 dans la Métropole du Grand Paris

EPCI	Objectifs de production de logements arrêtés dans le SRHH	Autorisations 2023*	Atteinte de l'objectif en 2023	Autorisations (moyenne 2018-2023)	Atteinte de l'objectif en moyenne (2018-2023)
T1 - Paris	4 500	1 838	41%	2 749	61%
T2 - Vallée sud Grand Paris	2 600	2 148	83%	3 468	133%
T3 - Grand paris Seine Ouest	2 000	1 165	58%	1 465	73%
T4 - Paris Ouest la Défense	4 300	2 942	68%	3 565	83%
T5 - Boucle Nord de seine	2 900	1 061	37%	3 210	111%
T6 - Plaine Commune	4 200	3 778	90%	3 487	83%
T7 - Paris Terres d'envol	2 450	3 393	138%	3 259	133%
T8 - Est Ensemble	2 850	1 342	47%	3 113	109%
T9 - Grand Paris - Grand Est	2 300	2 288	99%	3 899	170%
T10 - Paris-Est-Marne et Bois	2 500	3 181	127%	3 501	140%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	1 800	3 128	174%	2 249	125%
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	5 600	4 166	74%	5 279	94%
Total MGP	38 000	30 430	80%	39 243	103%

* Source : Données Sitadel en date réelle, extraction en juin 2024.

Ces chiffres n'intègrent pas le retard des remontées des informations et sont jugés fiables avec un délai de 6 mois, soit en juillet 2024 pour la situation au 31/12/2023. Ces chiffres sont donc à considérer avec cette précaution : se référer aux bilans de la TOL publiés annuellement par la DRIEAT.

4.2 Les logements intermédiaires (LLI)

En 2023, la production en LLI s'élève à 13 981 unités. Elle est donc en nette progression (66%) par rapport à 2021 (8 436 LLI). Depuis 2017, 52 814 logements locatifs intérimaires ont été produits et se répartissent pour 59% sur la petite couronne et pour 41 % sur la grande couronne.

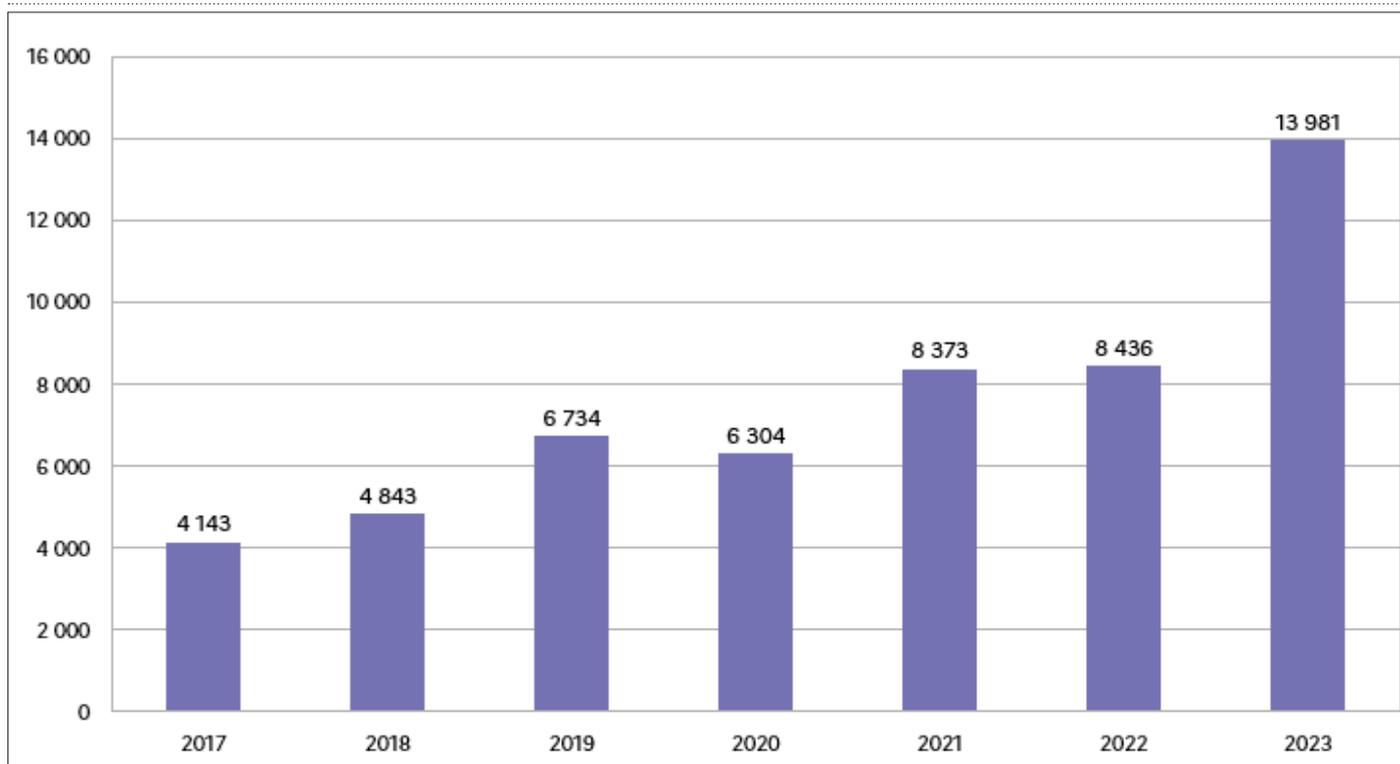
La production est particulièrement importante en Seine-Saint-Denis (3 406 comptant pour 24 % du total, dans la lignée de 2022 - 25%), suivie par les Hauts-de-Seine (2 612, soit 19%) et le Val-de-Marne (2 481, soit 18%). Il faut noter que Paris présente une baisse de la production de LLI entre 2022 et 2023 de 51%.

Depuis 2021, la production du LLI a été simplifiée par la levée de l'obligation d'agrément délivrée par les services

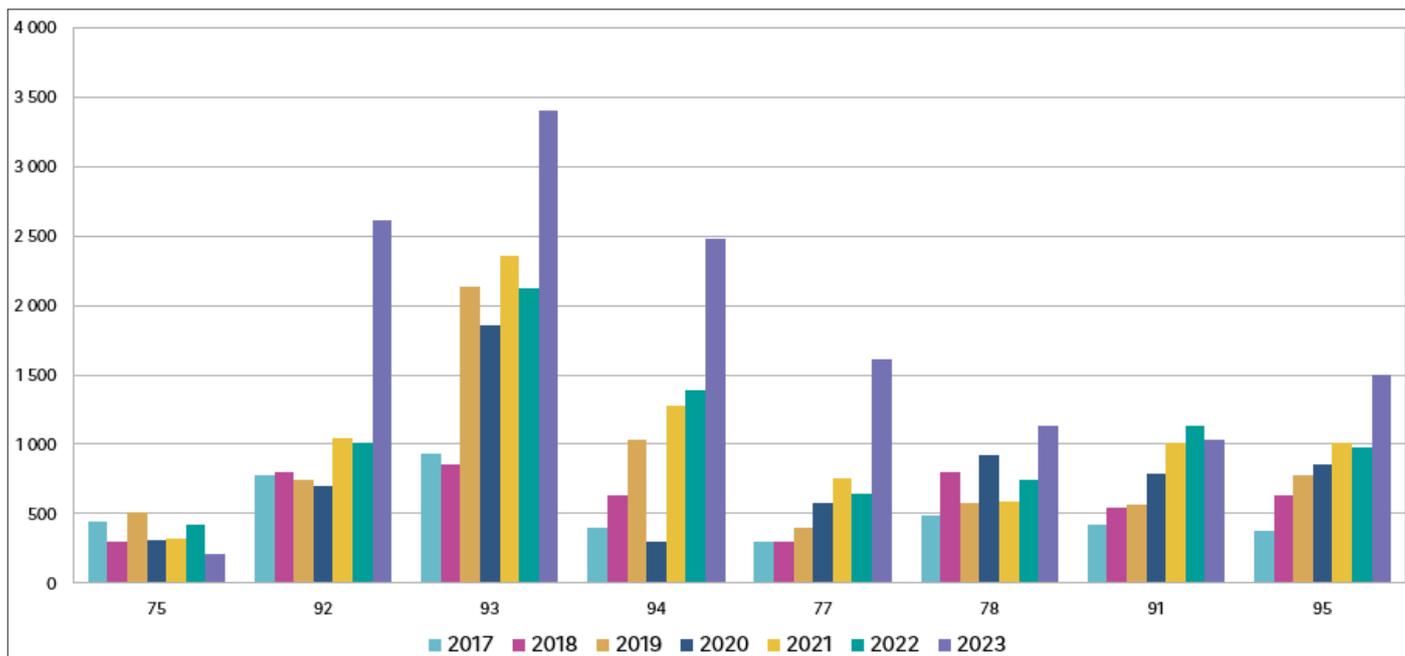
de l'État. Les conditions imposées aux opérateurs, en matière de contreparties sociales, font désormais l'objet d'une simple information aux services de l'État, puis d'une vérification a posteriori par les services fiscaux.

En 2023, le niveau élevé de production s'explique par les plans d'actions nationaux menés par Action logement et CDC habitat. Pour répondre au contexte économique compliqué des promoteurs, ils ont lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de racheter 47 000 logements au niveau national. Cet AMI a favorisé implicitement et de manière exceptionnelle la production de LLI en Île-de-France en 2023, mobilisant ainsi les moyens humains et financiers des bailleurs.

Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par an



Évolution du nombre de logements locatifs intermédiaires par département



Production cumulée de logements intermédiaires par EPCI (PLI/LLI et conventionnement Anah)

i19



Les logements intermédiaires comprennent les logements conventionnés avec l'Anah aux loyers intermédiaires (LI), les logements en investissements locatifs intermédiaires et les logements locatifs intermédiaires « institutionnels » (LLI). Les données de la DGFIP sur les investissements locatifs défiscalisés ne sont pas disponibles.

La cible de cet indicateur est le développement de l'offre locative intermédiaire à hauteur de 3 000 à 4 000 logements par an, hors investissements défiscalisés (Pinel, etc.).

En 2023, le stock de logements conventionnés Anah LI a augmenté de 91 logements et atteint désormais un total de 7 911 logements.

Le nombre total de LLI a quant à lui augmenté de 13 981 logements en 2023.

La cible de l'indicateur n°19 est donc atteinte en 2023.

5. La production de logements sociaux

En 2023, la dynamique de production de logements sociaux s'apprécie en faisant la synthèse sur les 2 composantes de production : celle relevant du droit commun financée par le FNAP et celle au titre de la reconstitution de l'offre démolie financée par l'Anru. Ainsi, dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêts et des coûts de construction due à l'inflation, on constate un nombre d'agrèments total de logements sociaux à 21 273 agrèments, en baisse de 17 % par rapport à 2022.

En droit commun, l'année 2023 est marquée par une augmentation de la production en PLAI (6 670 agrèments) de 2% par rapport à 2022, portée notamment par les logements adaptés et hébergement (3 612 agrèments). Ces produits représentent 55 % de la production des PLAI soit +21 % depuis 2022, corrélée par la transformation des FMT (92, 93).

La production de logements étudiants (2 582 agrèments) connaît, quant à elle, une progression plus limitée (+2%) restant toutefois à un plus-haut des cinq dernières années.

Enfin, en 2023, l'État et ses partenaires ont bénéficié de la mise en place d'un nouvel outil d'instruction et de suivi des agrèments (système d'informatisation des aides à la pierre - SIAP) visant à fluidifier les process et à optimiser les délais.

Les règles de financement harmonisées, mises en place en 2022, (grille de financement et grille des marges locales) ont été actualisées pour répondre aux évolutions recensées en 2022.

5.1 Les agrèments de logements locatifs sociaux

En droit commun, les 18 499 agrèments permettent d'atteindre 73% de l'objectif assigné à l'Île-de-France pour 2023 (25 235 agrèments).

S'agissant de la répartition des logements sociaux agréés en droit commun selon l'aide PLAI, PLUS ou PLS mobilisée, il convient de relever que seul le PLS atteint et dépasse les objectifs (+ 3 %). Bien que la production du PLAI ait augmenté depuis 2022, son objectif n'est atteint qu'à 75 %. En 2023, comme en 2022, c'est la réalisation des PLUS qui s'effondre avec moins de 50 % de réalisation de l'objectif (4 449 PLUS agréés, - 31 % par rapport à 2022).

L'analyse du résultat francilien doit aussi tenir compte de la reconstitution de l'offre (RO) démolie dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU. Ainsi, 2 774 agrèments (1 769 PLAI et 1 005 PLUS, 64 % de PLAI et 36 % de PLUS) ont été délivrés par l'Anru en 2023. Ce résultat

est en baisse de 25 % par rapport à 2022 (3 706 LLS) avec un taux d'atteinte de l'objectif de l'ordre de 50 % (5 502 logements fixés par l'ANRU début 2023).

Au global, l'appareil de production francilien de logements locatifs sociaux a donc permis le financement total de 21 273 LLS en 2023. Ceci constitue une baisse du nombre de logements financés à la fois par le FNAP et par l'Anru de l'ordre de 17 % par rapport à 2022 (25 511 LLS) et un taux de réalisation de l'objectif global de 69 %.

Ce résultat n'est cependant pas propre à l'Île-de-France, puisqu'au niveau national, l'objectif est atteint à moins de 75 % et que les agrèments délivrés en 2023 diminuent de 14 % par rapport à 2022.

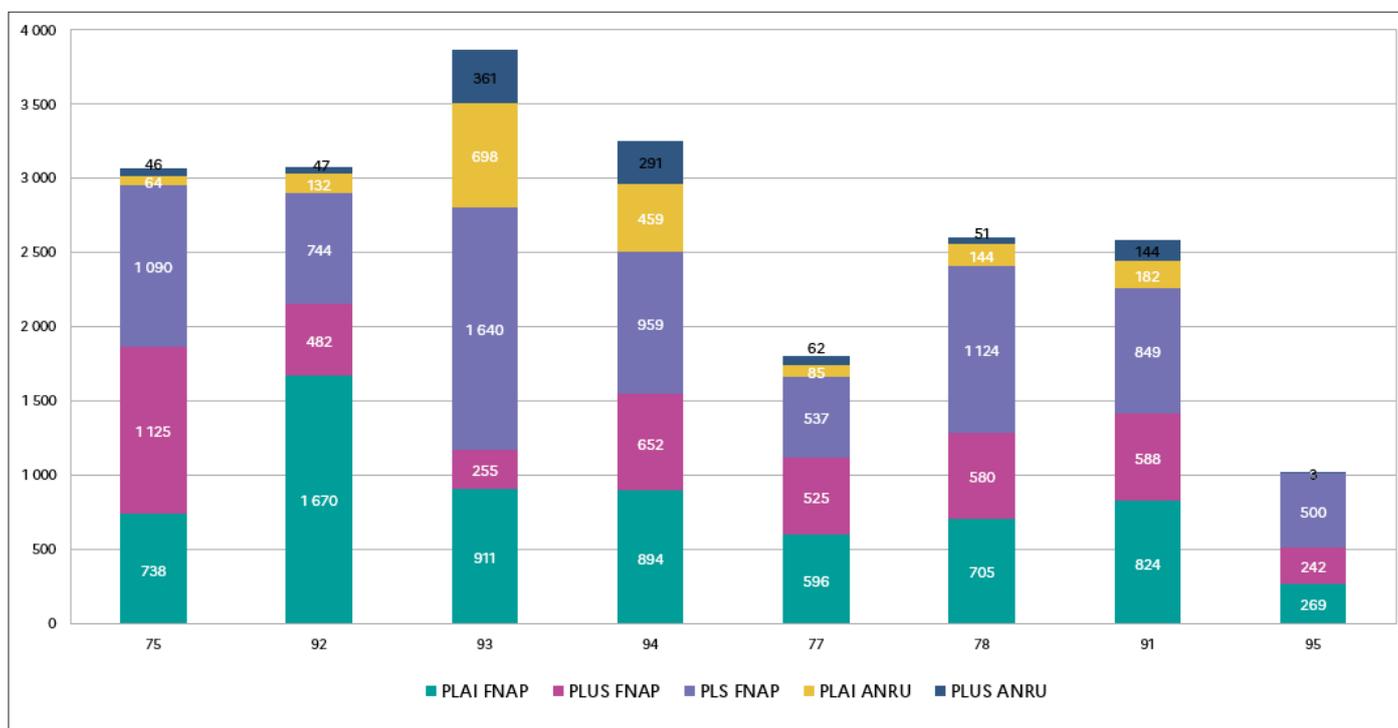
Ce résultat est aussi corrélé à la baisse de la production globale de logements observée en 2023.

Bilan 2023 de l'offre nouvelle totale de logements locatifs sociaux

	OFFRE NOUVELLE				ANRU			LLS
	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	PLAI	PLUS	TOTAL	TOTAL
Paris	738	1 125	1 090	2 953	64	46	110	3 063
Hauts-de-Seine	1 670	482	744	2 896	132	47	179	3 075
Seine-Saint-Denis	911	255	1 640	2 806	698	361	1 059	3 865
Val-de-Marne	894	652	959	2 505	459	291	750	3 255
Seine-et-Marne	596	525	537	1 658	85	62	147	1 805
Yvelines	705	580	1 124	2 409	144	51	195	2 604
Essonne	824	588	849	2 261	182	144	326	2 587
Val-d'Oise	269	242	500	1 011	5	3	8	1 019
TOTAL	6 607	4 449	7 443	18 499	1 769	1 005	2 774	21 273

Bilan 2023 : Production par typologie de financement

5. La production de logements sociaux



Nombre de logements locatifs sociaux agréés par EPCI en 2023

EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2023	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif en 2023	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif en 2023
Métropole du Grand Paris	4 333	2 570	4 532	11 435	19 701	58,04%	22 677	50,43%
CU Grand Paris Seine et Oise	279	168	298	745	870	85,63%	1 109	67,18%
CA Cœur d'Essonne Agglomération	152	41	53	246	562	43,77%	697	35,29%
CA Communauté Paris-Saclay	311	245	418	974	1 494	65,19%	1 823	53,43%
CA Coulommiers Pays de Brie**	10	22	0	32	25	128,00%	37	86,49%
CA de Cergy-Pontoise	9	0	50	59	385	15,32%	500	11,80%
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	0	0	17	17	474	3,59%	711	2,39%
CA du Pays de Fontainebleau	106	119	102	327	21	1557,14%	31	1054,84%
CA du Pays de Meaux**	1	1	1	3	249	1,20%	291	1,03%
CA Étampeois Sud-Essonne (CCESE)	118	80	55	253	148	170,95%	166	152,41%
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	127	167	133	427	802	53,24%	987	43,26%
CA Marne et Gondoire	120	128	91	339	438	77,40%	545	62,20%
CA Melun Val de Seine	112	19	3	134	180	74,44%	317	42,27%
CA Paris - Vallée de la Marne	31	40	160	231	570	40,53%	702	32,91%
CA Plaine Vallée	43	46	35	124	517	23,98%	595	20,84%
CA Rambouillet Territoires	28	42	72	142	196	72,45%	223	63,68%
CA Roissy Pays de France	66	53	94	213	391	54,48%	486	43,83%
CA Saint-Germain Boucles de Seine	263	120	217	600	1 260	47,62%	1 260	47,62%
CA Val d'Europe Agglomération**	14	15	7	36	102	35,29%	144	25,00%
CA Val d'Yerres Val de Seine	18	23	16	57	377	15,12%	435	13,10%
CA Val Parisis	73	88	180	341	775	44,00%	912	37,39%
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	84	168	456	708	1 331	53,19%	1 400	50,57%
CC Bassée-Montois	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Brie des Rivières et Châteaux	0	0	0	0	8	0,00%	12	0,00%
CC Brie Nangissienne	0	0	0	0	6	0,00%	9	0,00%
CC Carnelle Pays-De-France	0	0	25	25	11	227,27%	17	147,06%
CC Cœur d'Yvelines	35	25	39	99	103	96,12%	115	86,09%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	44	52	20	116	126	92,06%	126	92,06%
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	41	26	41	108	150	72,00%	151	71,52%
CC des Deux Morin	17	18	5	40	2	2000,00%	4	1000,00%
CC des Deux Vallées	1	2	1	4	3	133,33%	5	80,00%
CC du Haut Val d'Oise	23	15	84	122	23	530,43%	30	406,67%
CC du Pays de Limours (CCPL)	3	0	0	3	7	42,86%	10	30,00%
CC du Pays de l'Ourcq	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	8	18	0	26	5	520,00%	8	325,00%
CC du Provinois	3	23	24	50	5	1000,00%	7	714,29%
CC du Val d'Essonne (CCVE)	33	39	111	183	60	305,00%	74	247,30%
CC du Vexin-Val de Seine	0	0	0	0	1	0,00%	2	0,00%
CC Entre Juine et Renarde (CCEJR)	0	0	0	0	8	0,00%	12	0,00%
CC Gally Mauldre	0	0	0	0	7	0,00%	11	0,00%
CC Gâtinais Val de Loing	0	0	0	0	2	0,00%	3	0,00%
CC Le Dourdannais en Hurepoix (CCDH)	0	0	0	0	8	0,00%	12	0,00%
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	29	19	26	74	127	58,27%	129	57,36%
CC Les Portes de l'Île de France	13	13	22	48	5	960,00%	8	600,00%
CC l'Orée de la Brie	9	7	6	22	121	18,18%	139	15,83%
CC Moret Seine et Loing	10	9	11	30	8	375,00%	11	272,73%
CC Pays de Montereau	8	6	9	23	14	164,29%	21	109,52%
CC Pays de Nemours	0	0	2	2	5	40,00%	8	25,00%
CC Plaines et Monts de France	21	20	17	58	3	1933,33%	4	1450,00%
CC Sausseron Impressionnistes	10	0	9	19	87	21,84%	96	19,79%
CC Val Briard	1	2	1	4	23	17,39%	28	14,29%
CC Vexin Centre	0	0	0	0	3	0,00%	5	0,00%
Total Île-de-France	6 607	4 449	7 443	18 499	31 801	58,17%	37 109	49,85%

** Objectifs mis à jour suite à l'intégration des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Créçois

Nombre de logements locatifs sociaux agréés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris en 2023

EPCI	PLAI	PLUS	PLS	Nombre total de logements locatifs sociaux agréés en 2023	Déclinaison de l'objectif minimal du SRHH de 32 000	Atteinte de l'objectif en 2023	Déclinaison de l'objectif de référence du SRHH de 37 000	Atteinte de l'objectif en 2023
T1 - Paris	738	1 125	1 090	2 953	7 548	39,12%	7 998	36,92%
T2 - Vallée sud Grand Paris	267	107	138	512	860	59,53%	1 070	47,85%
T3 - GPSO (Grand paris Seine Ouest)	584	75	103	762	1 151	66,20%	1 351	56,40%
T4 - Paris Ouest la Défense	531	151	232	914	2 059	44,39%	2 439	37,47%
T5 - Boucle Nord de seine	288	187	271	746	925	80,65%	1 162	64,20%
T6 - Plaine Commune	11	56	1 019	1 086	866	125,40%	1 103	98,46%
T7 - Terres de France	236	22	197	455	546	83,33%	724	62,85%
T8 - Est Ensemble	302	103	133	538	579	92,92%	731	73,60%
T9 - Grand Paris Grand Est	362	74	291	727	1 069	68,01%	1 282	56,71%
T10 - Paris Est Métropole Marne et Bois	266	192	134	592	2 042	28,99%	2 276	26,01%
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	228	180	266	674	686	98,25%	816	82,60%
T12 - Grand Orly Val de bièvre Seine Amont	520	298	658	1 476	1 370	107,74%	1 726	85,52%
Total MGP	4 333	2 570	4 532	11 435	19 701	58,04%	22 678	50,42%

Taux de rotation dans le parc social

133

2019
6,3%

2020
5,0%

2021
6,1%

2022
6,0%

Source : RPLS au 1er janvier 2023

Le taux de rotation dans le parc social en Île-de-France reste relativement stable à 6,0 % pour l'année 2022. C'est 2 points de moins que le taux national et 2,8 points de moins que le taux français hors Île-de-France.

Nombre de logements sociaux agréés

111

entre 32 000
et 37 000

20 113



2020

22 992



2021

21 805



2022

18 499



2023

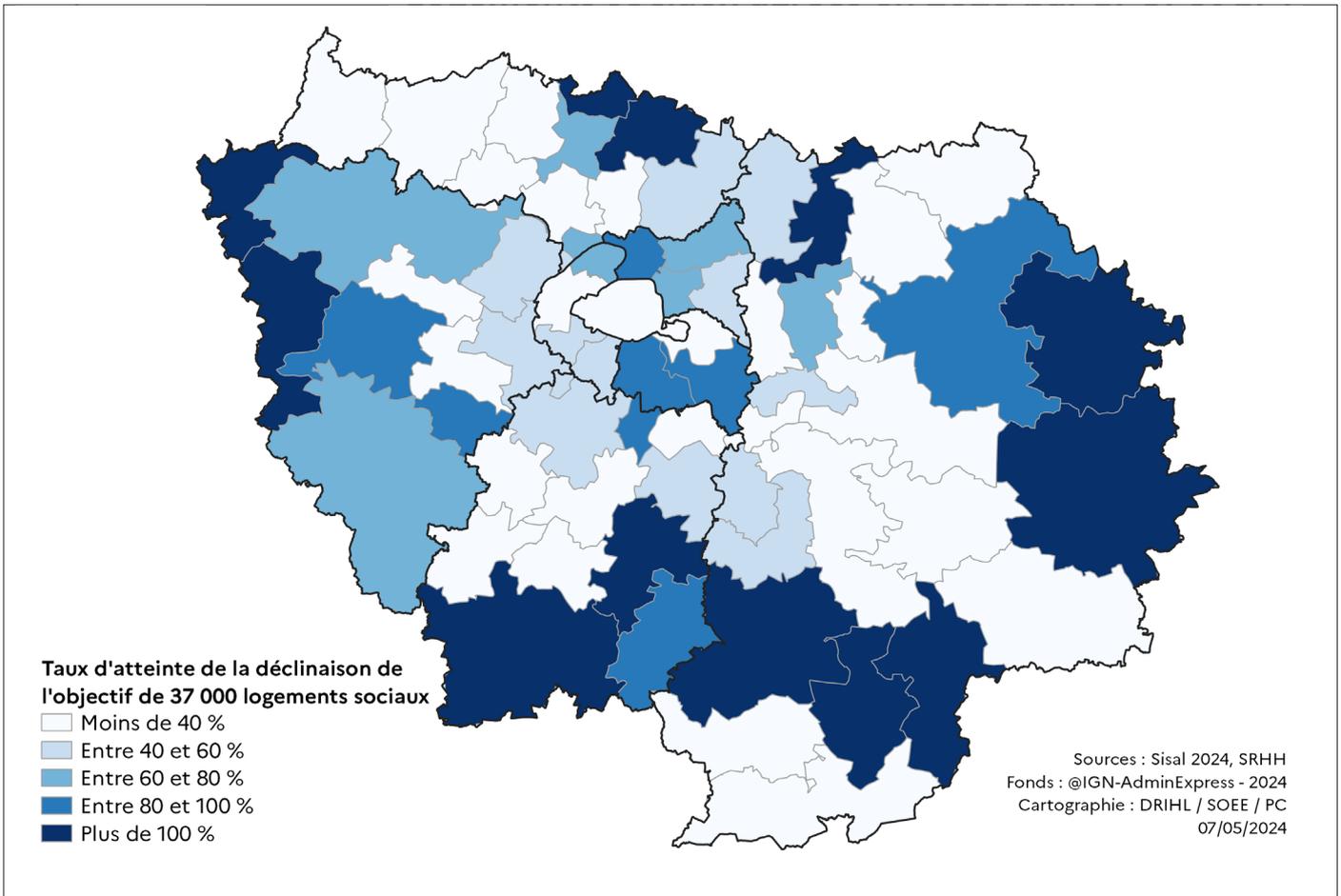


cible

Source : SISAL 2024

La cible de cet indicateur est d'agréer entre 32 000 et 37 000 logements sociaux par an. La cible n'est donc pas atteinte en 2023.

Logements sociaux agréés en 2022 par EPCI et EPT au regard des objectifs du SRHH



5.2 La production par nature de logements

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) précise que, dans un contexte de faible disponibilité du foncier en zone tendue, l'ensemble des leviers de production doit être mobilisé, notamment la production par acquisition- amélioration.

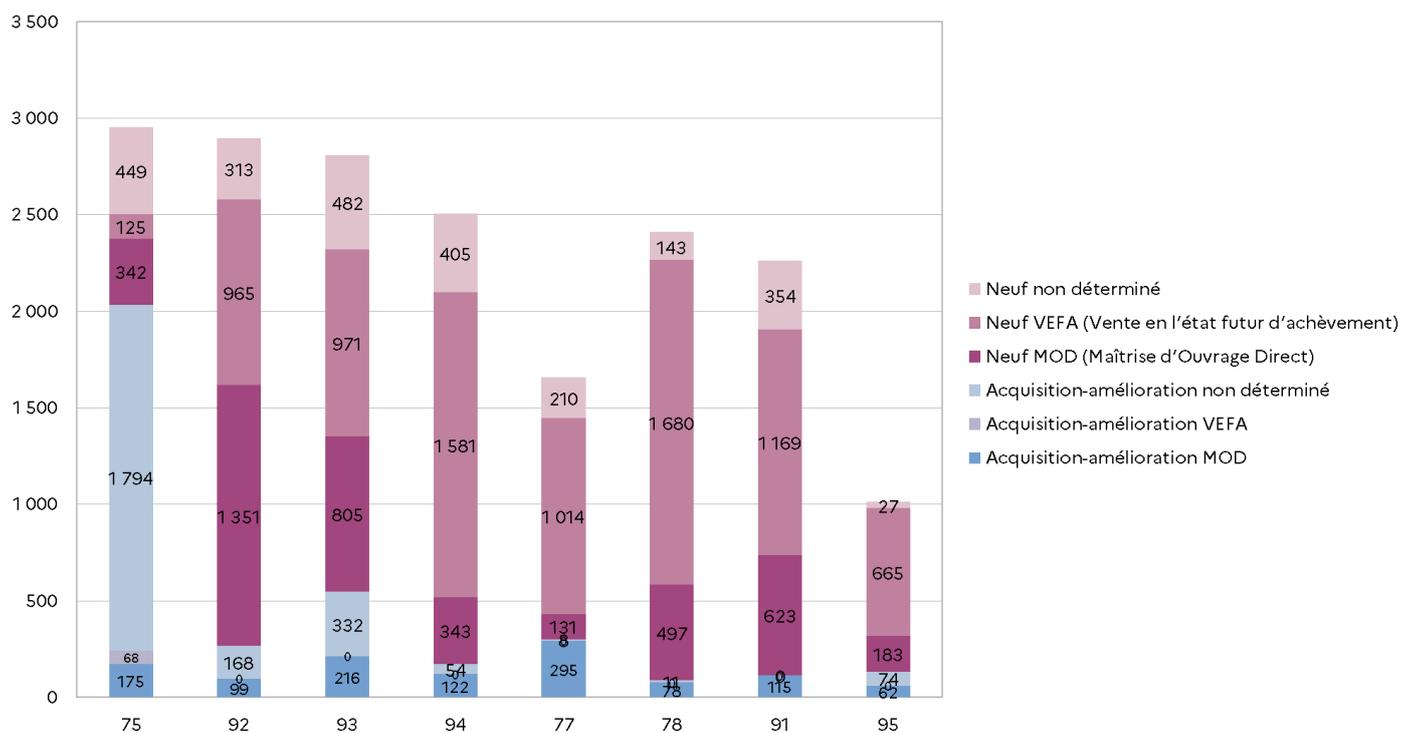
Même si elle est en baisse dans un contexte général lui-même en baisse (14 828 contre 17 305 en 2022), la production neuve reste importante en 2023 : 80 % des agréments de la production globale contre 79 % des agréments 2022. Ce mode de production de LLS représente plus de 90 % de la production des départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, des Yvelines, et de l'Essonne.

En contrepartie, la production en acquisition-amélioration est située à Paris (69 %) et dans une moindre mesure dans le département de la Seine-Saint-Denis (20 %) et de la Seine-et-Marne (18%).

Concernant les modes de dévolution, la part de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) augmente légèrement par rapport à 2022, avec 8 170 logements agréés représentant 44 % de la production, contre 8 995 logements pour 41 % de la production en 2022. Ce chiffre doit toutefois être relativisé car une part significative de la production (4 824, soit 26%) résulte d'un mode de production non déterminé.

Département	Acquisition-amélioration MOD	Acquisition-amélioration VEFA	Acquisition-amélioration non déterminé	Neuf MOD (Maîtrise d'Ouvrage Direct)	Neuf VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement)	Neuf non déterminé	Total
75	175	68	1 794	342	125	449	2 953
92	99	0	168	1 351	965	313	2 896
93	216	0	332	805	971	482	2 806
94	122	0	54	343	1 581	405	2 505
77	295	0	8	131	1 014	210	1 658
78	78	0	11	497	1 680	143	2 409
91	115	0	0	623	1 169	354	2 261
95	62	0	74	183	665	27	1 011
IDF	1 162	68	2 441	4 275	8 170	2 383	18 499
%	6%	0%	13%	23%	44%	13%	100%
IDF Hors PARIS	987	0	647	3 933	8 045	1 934	15 546
%	6%	0%	4%	25%	52%	12%	100%

Répartition des agréments par mode de production



5.3 La production de logement social accompagné

Le SRHH a posé un objectif de développer une offre nouvelle en résidences sociales, avec un focus sur les pensions de famille, catégorie qui inclut elle-même les résidences accueil. Dans une région où la pression de la demeure élevée sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources, cette offre de logements adaptés vise à redynamiser la production de logement abordable.

Les 6 607 PLAI agréés sont répartis en 2 995 logements ordinaires et 3 612 logements spécifiques comprenant les produits d'hébergement, les résidences sociales, les pensions de famille et résidences accueil. La part des logements spécifiques dans le total des agréments PLAI est en augmentation (55 % en 2023 contre 34 % en 2022).

	Nombre de logements agréés PLAI
Logements ordinaires	2 995
Dont résidence universitaire	28
Pensions de famille (maisons relais)	388
Résidences d'accueil	107
Résidences sociales	2 648
logements foyer habitat inclusif	12
Hébergement	457
Total	6 607

Les agréments de logements locatifs sociaux très sociaux - PLAI-adapté

Sur la frange la plus sociale des produits de l'offre nouvelle, la réalisation de 704 PLAI adaptés financés en 2023 (- 13 % par rapport à 2022,) a permis d'atteindre à 75 % de l'objectif programmé en CRHH. La part de PLAI adaptés en logement social ordinaire a diminué pour atteindre 38 % (49 % en 2022). L'objectif est d'atteindre une part de 2/3.

Les agréments des résidences sociales généralistes

Si on constate une hausse des résidences issues des transformations de foyer travailleurs migrants (2 110 agréments en 2023, soit + 193%), la part des résidences généralistes et des résidences à destination des jeunes (foyers jeunes travailleurs et résidences jeunes actifs) a, quant à elle, baissé de respectivement 23 % et 33 % (137 agréments et 401 agréments).

Les agréments de pensions de famille

Les pensions de famille et les résidences accueil sont destinées à l'accueil de personnes, isolées et de manière minoritaire des couples sans enfant, à faible niveau de ressources et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible l'accès à un logement autonome à échéance prévisible. La spécificité des résidences accueil est de loger les personnes avec des troubles psychiatriques, ce qui implique la mise en place

de partenariats formalisés avec le secteur de la santé mentale. Les projets présentés par les organismes produisant des pensions de famille doivent donc proposer une offre de logement adapté à ce public au regard des typologies de logement (de petites structures de 25 logements, de petites surfaces, de type T1 et T2) et de la soutenabilité de la redevance.

Depuis 2017, 2 940 places en pensions de famille / résidences accueil ont été agréés dans la région, dont 495 pour l'année 2023 réparties sur 22 opérations (- 23 % en regard de 2022), permettant l'atteinte à 99 % de l'objectif fixé en début d'année (500 agréments).

Fin 2023, l'Île-de-France compte 204 pensions de famille ouvertes, totalisant 4 003 places (dont 722 places en résidences accueil). La concentration dans la zone métropolitaine est forte, avec 41% des places à Paris et 70% en petite couronne. Depuis 2017, ce sont 52 structures pour 1 342 places qui ont été ouvertes.

L'État en Île-de-France est fortement mobilisé au profit du développement de l'offre en pensions de famille. Il a fixé des objectifs quantitatifs élevés (concrétiser 3 pensions de famille par département et 1 pension de

	Nombre de logements agréés 2023
Logements foyers pour personnes âgées	123
dont logements-foyers habitat inclusif	12
Logements foyers pour personnes handicapées	96
Résidences sociales	3 143
dont FJT	159
dont Jeunes	242
dont Pensions de famille	495
dont Pensions de famille hors résidence accueil	388
dont Résidences d'accueil	107
dont Publics issus de FTM	2 110
dont Autres RS	137
TOTAL	3 374

famille par quartier de gare du Grand Paris Express). Il s'investit pour outiller les acteurs (projet de cadrage régional sur les pensions de famille), mobiliser les aménageurs pour trouver les réserves foncières nécessaires, impliquer les élus dans le développement des projets de pensions de famille.

5.4 Les logements «jeunes et étudiants»

Les agréments de résidences sociales jeunes actifs et foyers jeunes travailleurs

La production de résidences sociales visant les jeunes a subi une baisse significative de 33 % par rapport à 2022, avec 401 agréments (159 logements en foyers jeunes travailleurs et 242 en résidences sociales à destination des jeunes actifs – RSJA).

Les agréments en résidences étudiantes

Le FNAP a reconduit l'objectif de 10 000 agréments au niveau national en matière de logement étudiants dont 4 650 pour l'Île-de-France. En 2023, le FNAP a accordé un financement particulier pour l'Île-de-France pour subventionner le PLUS Etudiant à hauteur de 2 000 € par logement agréé.

Sur le logement à destination des étudiants, 2 582 agréments ont été délivrés (1 % en PLAI dans le cadre de l'expérimentation francilienne, 25 % en PLUS et 74 % en PLS). Ce niveau quoiqu'en légère hausse par rapport à 2022 (+ 2 %, plus haut niveau depuis 2017), ne correspond qu'à 56% de l'objectif assigné par le niveau

national fixé à 4 650.

En 2023, l'appel à projet expérimental visant à ouvrir le financement en PLAI aux résidences universitaires destinées à accueillir des étudiants aux revenus modestes en ciblant les étudiants boursiers a permis d'agréer 28 logements étudiants en PLAI.

Les agréments de logements locatifs sociaux en logement jeunes

L'année 2023 a permis d'agréer 4 opérations (161 logements dont 22 PLAI, 12 PLUS et 127 PLS) au titre de l'article 109 de la loi Elan à destination des jeunes de moins de 30 ans.

Les livraisons de logements conventionnés en résidences universitaires

En 2023, ce sont 1 234 logements qui ont été livrés (données du 16 mai 2023) :

- académie de Paris : 0
- académie de Créteil : 728
- académie de Versailles : 506

5.5 La production de logements sociaux dans les communes soumises à l'obligation SRU

Depuis plusieurs années, le dispositif de l'article 55 de la loi SRU est un des moteurs essentiels de la production de logement social en Île-de-France, puisque plus de 60 % des agréments franciliens de logements sociaux sont délivrés en communes déficitaires SRU. Cependant, l'année 2023 marque un léger recul dans cette dynamique, puisque ce sont 55 % des agréments (51,4 % en PLAI) qui ont été délivrés en communes déficitaires SRU.

L'application pleine et entière du dispositif SRU et les effets incitatifs sur les territoires permettent d'améliorer durablement les conditions de logement des ménages les plus modestes dans notre région, dans une logique de mixité sociale accrue et de rééquilibrage territorial de l'offre.

Ainsi, pour l'année 2023, la production de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires s'élevait à 10 173 logements, dont 2 269 en communes carencées.

Cette production s'inscrit dans le cadre de la neuvième période triennale, qui couvre la période 2023-2025. Pour cette période, l'ensemble des 234 communes déficitaires franciliennes au sens de l'article 55 de la loi SRU doivent réaliser 52 698 logements, dont 30% minimum de logements PLAI et 30 % maximum de logements PLS.

La huitième période triennale a quant à elle couvert la période 2020-2022. Pendant cette période, 229 communes ont été soumises à la procédure du bilan triennal 2020-2022, qui s'est déroulée tout au long de l'année 2023. Ce nombre est du même ordre que celui du précédent bilan, réalisé en 2020 (pour la période 2017-2019 : 232 communes). Parmi ces 229 communes franciliennes déficitaires soumises aux obligations de la loi SRU, 123 n'ont pas atteint leur objectif triennal fixé en début de période. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport au précédent bilan réalisé en 2020 sur la période 2017-2019 (87 communes).

A l'issue du bilan et après avis du comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France émis le 30 novembre 2023, 67 communes ont fait l'objet d'un arrêté de carence pris avant le 31 décembre 2023 par les préfets des 7 départements concernés. Ces arrêtés précisent le niveau de majoration de la sanction de carence et la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans des secteurs spécifiques pour 6 d'entre elles (Lésigny (77), Saint-Cloud (92), Vaucresson (92), Saint-Maur-des-Fossés (94), Le Perreux-sur-Marne (94) et Auvers-sur-Oise (95)).

5.6 Les organismes de logement sociaux en Île-de-France - panorama et évolutions

Fin 2023, le nombre d'organismes intervenant sur le territoire de l'Île-de-France s'élève à 106, pour un parc total d'environ 1 400 000 logements sociaux. Moins de 20 organismes ont leur siège social hors de la région Île-de-France, leur parc reste à ce jour limité à environ 60 000 logements sociaux (il s'est accru fortement avec l'absorption de Batigère en Île-de-France par Batigère Habitat dont le siège est à Nancy). Les organismes de logements sociaux détenant du parc en Île-de-France sont de quatre types : 46 sont des sociétés anonymes HLM, 28 sont des offices publics HLM, 23 sont des entreprises publiques locales (EPL, ex-SEM), 9 sont des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Le nombre d'organismes HLM n'a cessé de diminuer aux cours des cinq dernières années. Au total, depuis

début 2016, environ 60 organismes ont été absorbés : une trentaine de SA HLM, environ 15 offices et autant de SEM ou SCIC HLM.

Ce mouvement a entraîné une concentration croissante du parc au sein d'organismes de taille croissante, eux-mêmes appartenant à de grands groupes.

Cette évolution a plusieurs origines :

- la fusion des collecteurs HLM dans les années 2000 jusqu'à la création au 1er janvier 2017 d'Action Logement. Suivant ce mouvement, les principaux groupes intervenant actuellement en Île-de-France sont : Action Logement (20% du parc avec SE-QENS, I3F et ERIGERE), Groupe CDC Habitat (8,5% du parc, avec CDC Habitat Social), Polylogis (4% du

parc avec LOGIREP), Groupe 1001 Vies Habitat (4% du parc), Groupe Valophis, (3,5% du parc), Arcade-VYV (3% du parc avec ANTIN Résidences), Groupe BATIGERE (3% du parc avec BATIGERE Habitat) ;

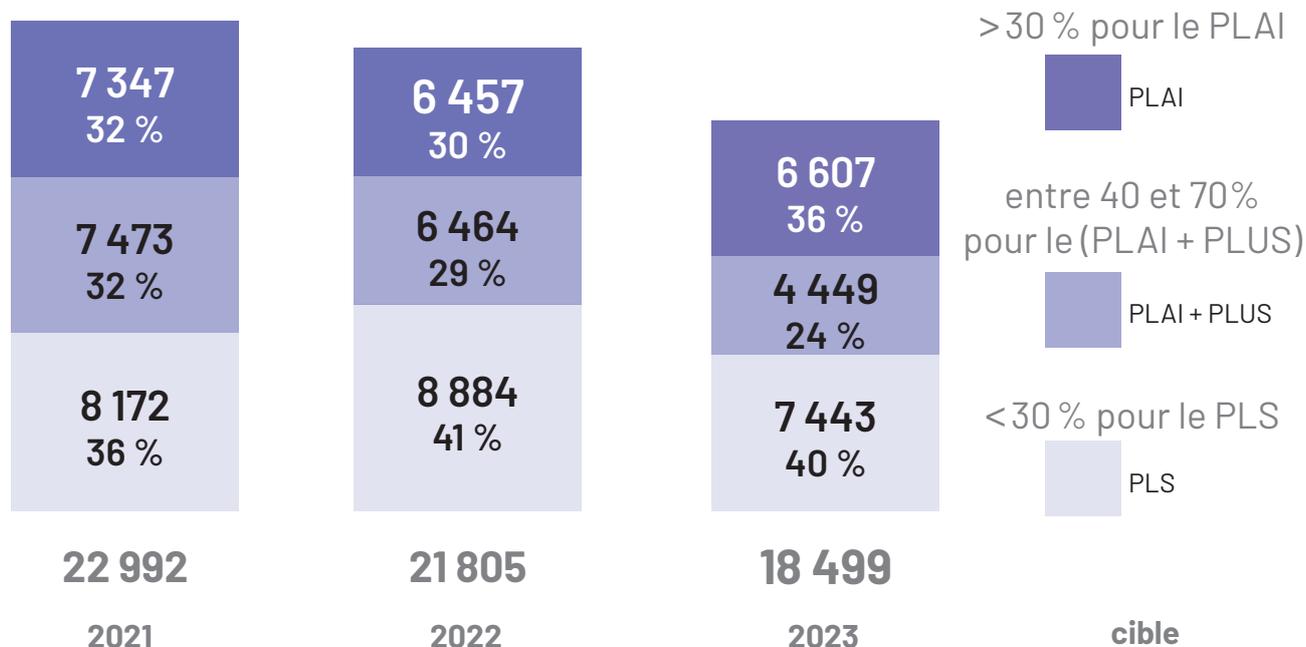
- outre l'existence des groupes déjà constitués autour des organismes départementaux tels que Paris Habitat (10% du parc), RIVP (4,5% du parc) ou Hauts-de-Seine Habitat (3,5% du parc), la création des établissements publics territoriaux EPT et le rattachement aux EPCI des offices HLM anciennement rattachés aux communes a entraîné des fusions d'offices HLM, notamment en petite couronne, ce mouvement est en voie d'achèvement.

Par ailleurs, l'obligation de regroupement pour les organismes de moins de 12 000 logements et la création des sociétés de coordination qui a été rendue possible par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a entraîné quelques fusions d'organismes mais surtout des regroupements sans disparition au sein de sociétés de coordination parmi lesquelles on peut citer Habitat Réuni, Groupe Habitat en Seine-Saint-Denis, HACT, qui regroupe les SEM, Horizon Habitat.

Répartition des financements de logements sociaux par type de production

114

Source : SISAL 2024



Les cibles à atteindre dans le SRHH de 2017 :

- une progression annuelle de 2 à 5 % de la part de PLAI, au niveau régional ;
- au moins 30 % de PLAI dans les communes en rattrapage SRU ;
- au moins 70 % de PLAI et PLUS dans les communes en rattrapage SRU.

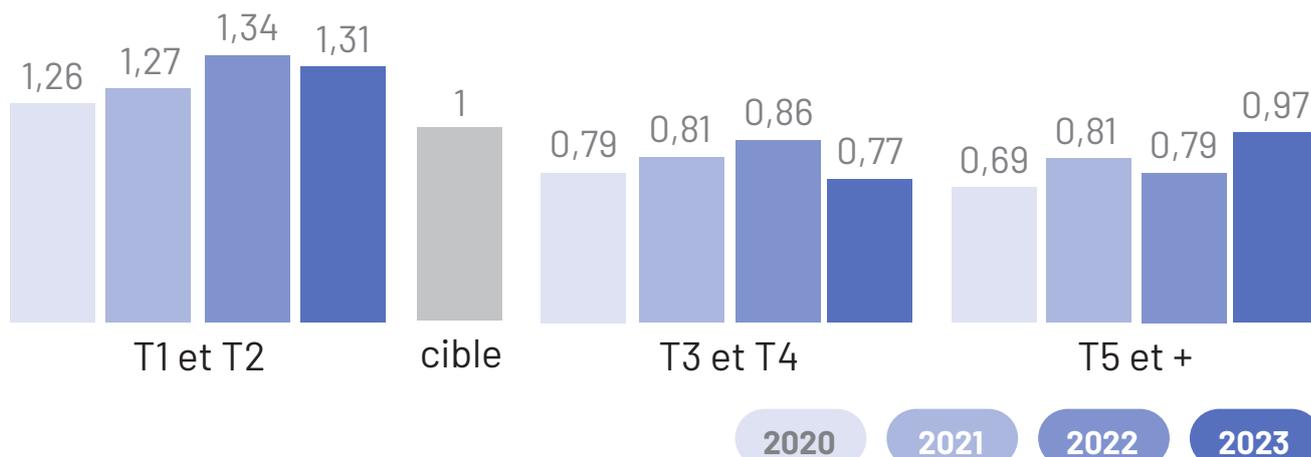
Ces objectifs concernent l'ensemble des PLAI agréés, qu'ils soient familiaux ou en structures collectives.

La part de PLAI a augmenté entre 2022 et 2023, mais reste stable en volume. C'est donc le PLAI qui a le mieux résisté à la baisse du nombre d'agrément entre 2022 et 2023.

Déséquilibre des typologies

i13

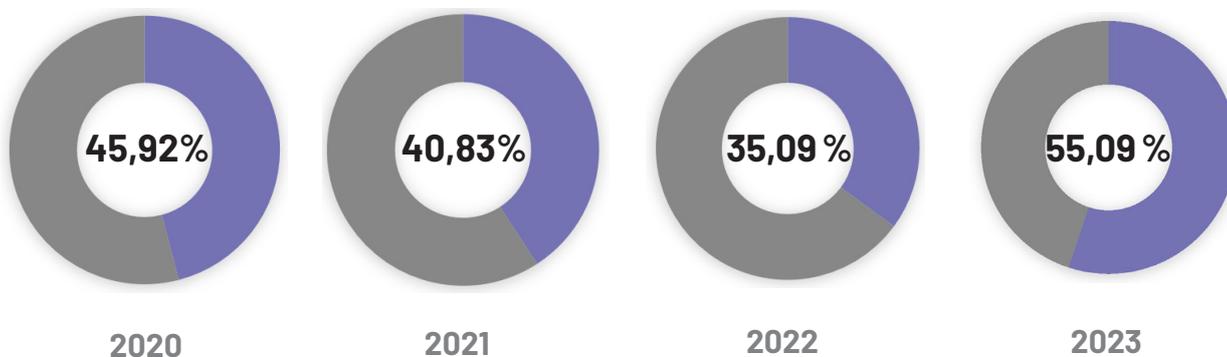
Source : infocentre SNE - traitements Drhh / SOEE



Cet indicateur est le rapport de la pression de la demande sur une typologie particulière sur la pression de la demande d'ensemble. La cible de cet indicateur est 1, ce qui correspondrait à une pression homogène de la demande, quelle que soit la typologie du logement social demandé. Le déséquilibre est plus marqué en 2023 qu'en 2022 sur les moyennes typologies tandis qu'il se rapproche de 1 sur les grandes typologies. La cible de l'indicateur n°13 n'est donc pas atteinte, notamment du fait du fort déséquilibre qui se maintient sur les petites typologies.

Part de PLAI financés en structure collective

i16



Rapport entre le nombre de logements financés en PLAI dans les structures collectives (logements foyers, résidences sociales) et le total de logements agréés en PLAI.

La cible de cet indicateur est de ne pas dépasser 50 % pour que la part des logements familiaux reste supérieure à celle des structures collectives dans la production annuelle. La cible n'est pas atteinte en 2023.

6. L'amélioration du parc de logements

L'amélioration du parc existant est un enjeu croissant dans le contexte de transition écologique et participe également aux politiques prioritaires de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap.

L'année 2023 a été marquée par la consommation d'une enveloppe budgétaire inédite en matière d'aides à la pierre sur le volet habitat privé (217M€), qui s'est traduite par un nombre de logements aidés en augmentation de 32% par rapport à 2022, tout dispositif confondu (27 976 logements aidés).

Cette année 2023 aura aussi permis de prolonger d'une année supplémentaire le SARE, service d'accompagnement à la rénovation énergétique par voie d'avenants, validés en fin d'année 2023, ceci en prévision d'une nouvelle gouvernance et de nouvelles modalités de financement du service qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La préparation du déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov', prévu par arrêté au 1^{er} janvier 2024, a aussi été un élément essentiel de cette année 2023. Ce dispositif vise à accompagner les ménages dans leur projet de réhabilitation énergétique d'ampleur par des professionnels agréés par l'État. Une commission spécifique MAR' du CRHH a été constituée pour émettre des avis sur les candidats, et les services de la DRIHL se sont mobilisés pour instruire les demandes de ceux-ci.

6.1 La réhabilitation des logements sociaux

Dans la continuité du plan de relance 2020, ayant permis de financer la rénovation énergétique de 50 800 logements au niveau national (14 630 logements en Île-de-France), le FNAP a reconduit 3 mesures permettant l'octroi de subventions aux organismes HLM ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion, pour la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements sociaux existants vétustes et inadaptés, sous réserve de justifier que les dispositifs existants (éco-PLS, FEDER, CEE...) cumulables avec cette nouvelle aide ne suffisaient pas à financer l'opération.

L'expérimentation, nommée « seconde vie des logements sociaux » a aussi été prolongée, dans le cadre

d'interventions lourdes sur le patrimoine existant pour lui redonner des propriétés équivalentes ou proche de la construction neuves.

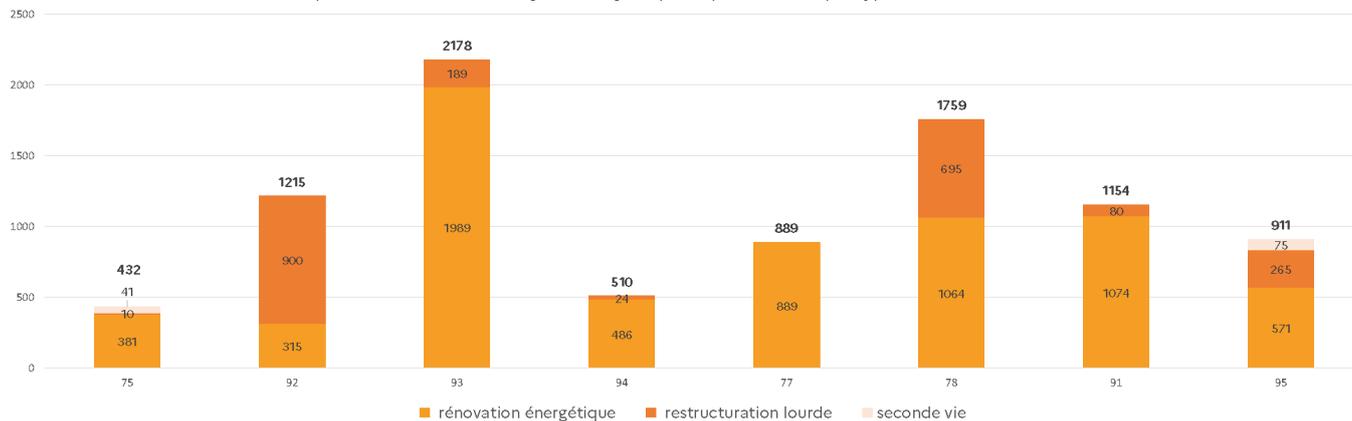
Au bilan, en 2023, ce sont 47,06 M€ qui ont été consommés pour réhabiliter 9 048 logements sociaux.

2 des 3 projets retenus par l'expérimentation « seconde vie » ont permis de restructurer 2 bâtiments (116 logements).

Les résultats du département de la Seine-Saint-Denis (93) représentent à eux seul 24% du nombre de logements réhabilités.

Départements	Objectifs	Enveloppe allouée (M€)	Réalisé 2023	Ecart à l'objectif (nbre logements)	Budget consommé (M€)
Paris	745	5,27	432	-313	2,51
Hauts-de-Seine	2 474	9,93	1 215	-1 259	8,69
Seine-Saint-Denis	503	2,62	2 178	1 675	9,03
Val-de-Marne	592	2,77	510	-82	2,14
Seine-et-Marne	344	1,38	889	545	3,56
Yvelines	2 006	12,45	1 759	-247	9,84
Essonne	609	2,83	1 154	545	4,94
Val-d'Oise	2 416	14,77	911	-1 505	6,37
Total	9 691	52,03	9 048	-643	47,06
		Taux de réalisation quantitatif	93%		
		Taux de réalisation budgétaire	90%		

Répartition du nombre de logements agréés par département et par type de réhabilitation



6.2 La rénovation énergétique du parc privé

En 2023, 80 610 ménages ont été aidés dans la rénovation énergétique de leur logement en Île-de-France, pour une subvention totale s'élevant à 490M€. Les aides financières afférentes sont en hausse de 38% par rapport à 2022 et le nombre de logements rénovés grâce à ces aides a augmenté de 9%. Ces chiffres illustrent la tendance à la hausse du coût des travaux, impactés par un contexte inflationniste et l'effort financier supplémentaire induit vers chaque ménage.

L'Île-de-France représente 21% des aides octroyées en matière de rénovation énergétique des logements, soit la 1^{ère} région de France.

Les aides Ma prime Renov' Sérénité et Ma Prime Renov' concernent les parties privatives des logements et s'adressent aux ménages propriétaires occupants et bailleurs, tandis que l'aide Ma Prime Renov' copropriété est destinée aux syndicats de copropriété au titre de la rénovation des parties communes de la copropriété.



1 713 logements bénéficiaires
31M€ de subventions allouées

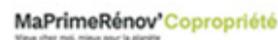
- Le gain énergétique moyen est de 48%
- Près de 80% des bénéficiaires sont très modestes



52 634 logements bénéficiaires
240M€ de subventions allouées

- 67% de propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes
- Près de 68% de logements aidés en grande couronne
- 65% de dossiers engagés ne portent que sur un seul équipement

Propriétaires occupants et bailleurs



12 678 logements bénéficiaires
79,3M€ de subventions allouées

- 63% sont en copropriétés fragiles
- L'Île-de-France représente 50% des aides attribuées à la rénovation énergétique des copropriétés en France
- Une hausse de 26% du nombre de logements aidés par rapport à 2022

Syndicats de copropriétés

Ma Prime Renov' Sérénité, une aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour une rénovation performante

Au 1^{er} janvier 2022, le dispositif Habiter Mieux Sérénité a été remplacé par MaPrimeRénov' Sérénité en conservant les mêmes caractéristiques.

Cette aide octroyée aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes dans le cadre de la rénovation globale de leur logement doit permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % et au moins l'étiquette E.

L'aide, proportionnelle au montant des travaux, représente :

- pour les ménages aux ressources très modestes : 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 17 500 € ;
- pour les ménages aux ressources modestes : 35 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 12 250 €.

En 2023, 1 797 logements ont bénéficié de l'aide Ma

Prime Renov' Sérénité pour un montant total de subventions de près de 31M€.

L'année 2023 a été marquée par une hausse de 24% des montants engagés en Île-de-France, et de 6% du nombre de logements aidés, contrairement à la tendance constatée au niveau national.

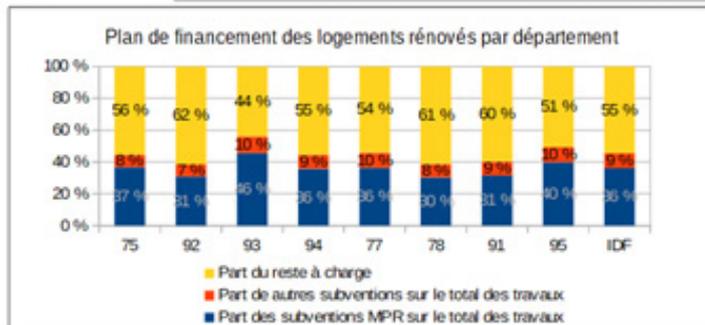
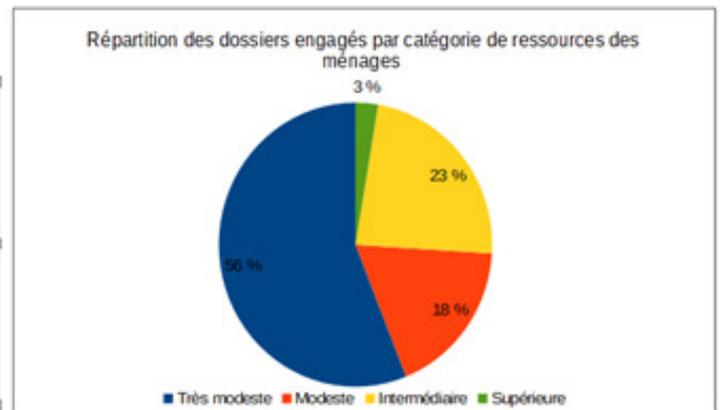
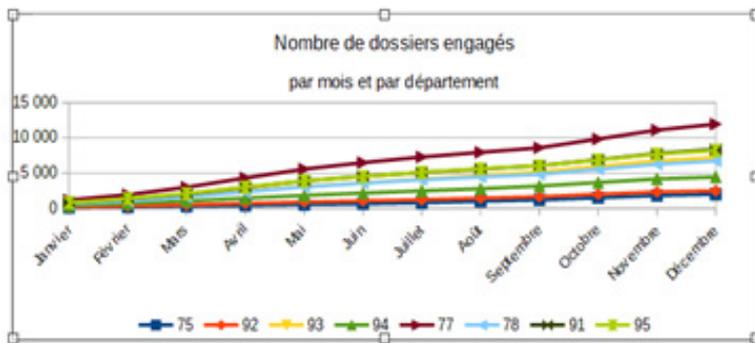
MaPrimeRénov' , pour tous les propriétaires occupants et bailleurs

Le dispositif Ma Prime Renov' qui avait connu un réel succès en 2021 puis en 2022, a subi un recul en 2023 avec 52 634 dossiers engagés en Île-de-France pour 240 M€ de subventions, soit une baisse de 15% des ménages aidés et de 11% de l'aide accordée aux ménages, par rapport à l'an dernier.

La majorité des aides accordées dans le cadre de ce dispositif, soit 68%, sont situées en grande couronne où la part de logement individuel est nettement supérieur à celle de la petite couronne.

L'Île-de-France représente 10% des dossiers MaPrimeRénov' (occupants et bailleurs) engagés et 12 % du montant des aides versées en France, soit la 2^e région de France.

MaPrimeRénov' : propriétaires occupants



MaPrimeRénov' Copropriété, pour toutes les copropriétés saines ou fragiles

MPR copropriété vise les copropriétés qui répondent aux 3 critères suivants :

- avoir au moins 75 % des lots ou à défaut des tantièmes dédiés à l'usage d'habitation principale ;
- réaliser des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % ;
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

Ce dispositif élargi aux copropriétés saines en octobre 2020 est en hausse en 2023 témoignant du fait que les copropriétés à la fois fragiles et saines se le sont approprié.

Au 31 décembre 2023 :

- 6 515 logements en copropriétés fragiles ont été subventionnés, ce qui représente une hausse de 3% par rapport à 2022. Les aides engagés s'élèvent

quant à elles à 50,5 M€ soit une hausse de 17% et une consommation de 80% de la dotation initiale ;

- 6 163 logements en copropriétés saines ont été subventionnés pour un montant de 28,8 M€ soit une hausse de plus de 114% et de 67% de ces 2 indicateurs. Il s'agit donc d'une année vraiment exceptionnelle pour ce dispositif ;
- au total, au 31 décembre 2023, 12 678 logements ont bénéficié de ce dispositif et 79M€ d'aides ont été engagées ce qui représente 111% de la dotation initialement fixée. Un abondement de la dotation régionale de 17M€ à l'automne a permis d'engager la totalité des dossiers déposés.

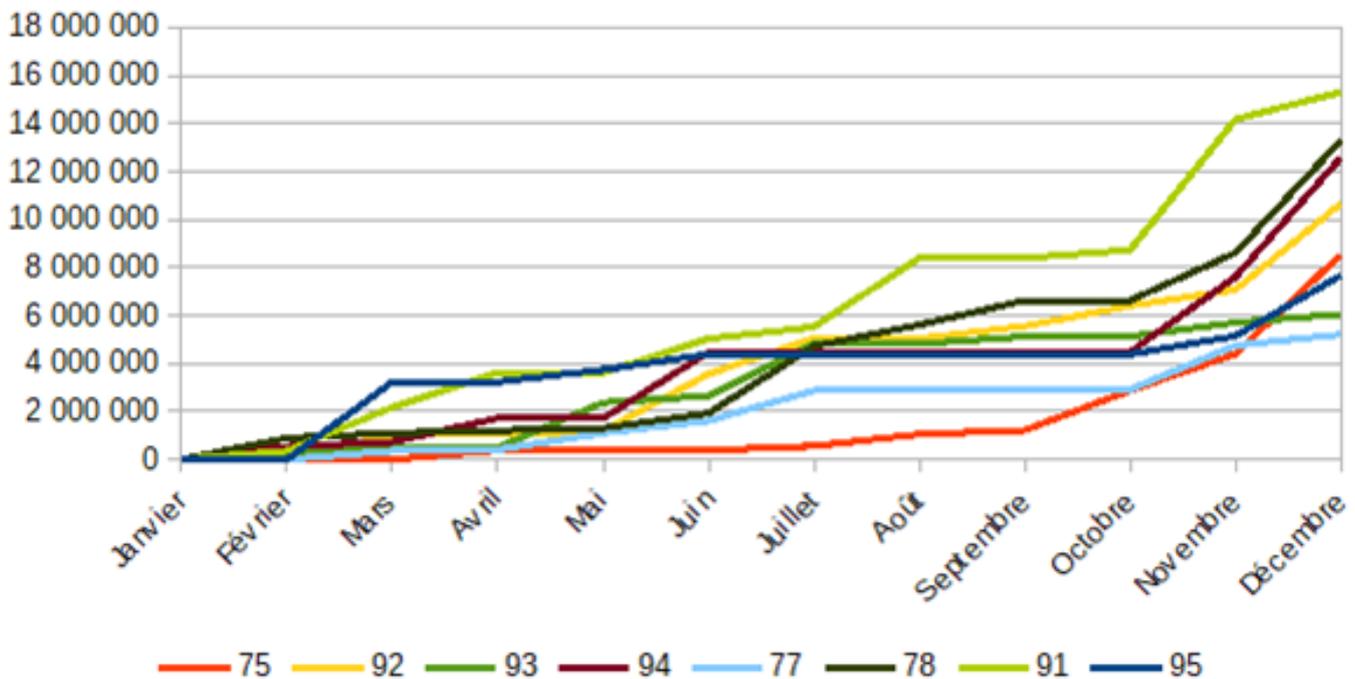
L'Île-de-France représente 32 % du nombre total de dossiers engagés en France et 46 % du nombre total de logements ayant bénéficié de MaPrimeRénov' Copropriété. Les subventions versées en Île-de-France représentent 50 % du montant des aides versées en France.

MaPrimeRénov' : copropriété

Le graphique ci-dessous qui présente le montant des aides par mois montre un phénomène très marqué sur le dispositif MPR copropriétés pour lequel les engagements sont très concentrés sur le dernier trimestre de

l'année. Cette logique est liée à la tenue des assemblées générales de copropriétés souvent planifiées sur le second semestre. Le début de l'année est donc rarement significatif de la tendance générale.

Montant des aides ANAH en copropriétés (en cumulé)



6.2.1 France Renov, le service public de la rénovation

L'année 2023 a été marquée par la montée en puissance de France Renov', service public de la rénovation de l'habitat, porte d'entrée unique de tous les citoyens français dans leur parcours de rénovation. Jusqu'en 2022, l'accompagnement des ménages, assuré par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), était piloté par l'ADEME. La loi Climat et résilience a créé France Renov' et en a confié le pilotage à l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette évolution constitue un changement majeur qui marque le passage d'une approche centrée sur la rénovation énergétique pure à une approche inclusive et transversale qui a vocation à intervenir sur l'habitat dans son ensemble et à constituer une réponse à tous les ménages qui s'engagent dans un projet de rénovation de leur logement, quels qu'en soient les enjeux.

Ce service s'appuie sur :

- une plateforme web unique (france-renov.gouv.fr) sur laquelle sont disponibles les informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation de son logement, ainsi qu'un annuaire des professionnels pertinents (artisans RGE, architectes, MAR') ;
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Renov' ;
- un réseau national de plus de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Renov' », dont 35 en Île-de-France, répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau est financé par le programme CEE SARE dont l'extinction prévue fin 2023 a été reportée d'un an, nécessitant la conclusion d'avenants de prolongation avec les collectivités porteuses associées.

En plus de ces éléments structurants, le renforcement de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation, prévu par l'article 164 de la loi n°-1104 du 22 août 2021 est une pierre angulaire de ce service public. Mon Accompagnateur Renov' (MAR') doit jouer un rôle de tiers de confiance auprès des ménages, qui s'inscrit dans la continuité des informations et conseils délivrés par les espaces conseils France Renov' et doit permettre de massifier les rénovations énergétiques globales et performantes.

Par ce dispositif, les ménages bénéficiaires de l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné pourront ainsi être accompagnés par un nombre élargi de professionnels agréés (opérateurs historiques mais également architectes ou auditeurs énergétiques), depuis la conception de leur projet jusqu'à sa réalisation, sur tous les plans : administratif, financier technique voire social quand une situation d'indignité ou de perte d'autonomie aura été identifiée par le professionnel.

La mise en place d'une procédure d'agrément des professionnels, a constitué une nouveauté centrale au cours de l'année 2023. Les services de la Drihl, en tant que délégation régionale de l'Anah, se sont organisés pour pouvoir traiter les demandes d'agrément des opérateurs (procédure et doctrine d'instruction, institution d'une commission spécialisée du CRHH), dont le rythme de dépôts a été soutenu dès l'ouverture de la plateforme en juillet. Par ailleurs, des enjeux connexes à ce dispositif tels que la communication sur ce nouveau dispositif pour en faciliter l'appropriation par les acteurs concernés (ECFR, collectivités, opérateurs et professionnels du bâtiment) ou l'animation et le contrôle des 32 agréés MAR' en 2023, mobilisent les services de l'État.

6.2.2 L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap

La tendance démographique forte à l'échelle nationale a mené ces dernières années à l'intensification des mesures en faveur de l'adaptation des logements des personnes âgées affectées par une perte d'autonomie. Cette politique figure parmi les politiques prioritaires en matière d'amélioration de l'habitat.

Dans la continuité de l'année 2021, l'année 2022 a vu s'accroître les demandes d'aides à l'autonomie. En effet, l'année 2022 avait vu une augmentation de 8% des sub-

ventions octroyées et de 4% des logements aidés. Ainsi, c'était près de 1000 logements qui avaient été adaptés pour une consommation totale de crédits de 4,6 M€. En prévision du déploiement du nouveau dispositif MaPrimeAdapt' en Janvier 2024, l'année 2023 a poursuivi la dynamique de croissance déjà observée sur les années précédentes. Ainsi, c'est 1 164 logements qui ont été adaptés sur l'année soit une augmentation de 18% par rapport à l'année précédente.

La hausse s'est également vue en crédits engagés avec une augmentation de 23% pour un total de 5 714 716€, consommant ainsi 93% de l'enveloppe fixée comme objectif sur l'année.

L'année 2023 a été forte d'enjeux, préparant à la fois le déploiement de MaPrimeAdapt' au 1^{er} Janvier 2024 tout

en conservant une bonne dynamique de croissance dans l'aide à l'adaptation aux logements. L'année 2024 sera donc également une année décisive avec le déploiement de MaPrimeAdapt' et la nécessité d'une augmentation forte du nombre de logements à adapter.

6.3 Les mesures de prévention et de traitement des copropriétés dégradées

6.3.1 Les mesures de prévention de la dégradation des copropriétés

En dehors de la mobilisation de l'aide MPR Copropriétés qui permet d'accélérer la rénovation énergétique des copropriétés, les deux principaux outils mobilisables par les collectivités pour identifier et prévenir la dégradation des copropriétés sont les VOC (veille et observation des copropriétés) et les POPAC (programme de prévention et d'accompagnement des copropriétés).

Rappelons qu'en finançant pendant trois ans la créa-

tion d'un observatoire local pérenne, la subvention de l'Anah sur le VOC permet d'inscrire dans la continuité les démarches de suivi et d'identification des copropriétés par les collectivités.

Un nouveau dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC) a été mis en place en 2023 en Seine-Saint-Denis, portant à 14 le nombre de VOC déployés depuis 2018 dans la région.

VOC mis en œuvre en Île-de-France

Territoires	Communes et intercommunalités	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
77	TORCY			1								1
78	LES MUREAUX	1										1
	CASQY		1									1
91												0
92	Nanterre							1				1
93	EPT Paris Terre d'Envol						1					1
	EPT Est Ensemble								1			1
	EPT GPGE										1	1
	Plaine Commune						1					1
94	ORLY							1				1
	Ivry sur Seine							1				1
	VITRY-SUR-SEINE					1						1
95	Argenteuil								1			1
	Garges les Gonesse								1			1
95-CACP	CERGY				1							1
Total		1	1	1	1	1	2	3	3	0	1	14

L'autre outil efficace pour prévenir la dégradation des copropriétés est le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Il peut jouer un rôle soit préventif (POPAC pré- opérationnel), comme il peut assurer la continuité de l'accompagnement à la sortie de dispositifs opérationnels (POPAC post- opérationnel).

Avec seulement 10 dispositifs POPAC en vigueur en Île-de-France en 2023, nous constatons une poursuite de la baisse significative de la mobilisation de ce dispositif par les collectivités, alors même qu'il constitue un

outil de veille, et de suivi, tout à fait intéressant. Notons qu'une évaluation du POPAC a été lancée début 2024 par l'Anah, laissant envisager une évolution de la portée et des modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

POPAC vivants lors de chaque exercice

Territoires	2018	2019	2020	2021	2022	2023
75	0	0	0	0	0	0
77	0	0	0	0	0	0
78	2	1	0	1	1	1
91	2	2	2	2	0	1
92	0	1	2	3	3	1
93	11	12	11	4	2	2
94	0	0	0	1	0	0
95	2	2	8	8	7	5
Total	17	18	23	19	13	10

6.3.2 Le traitement des copropriétés dégradées

Un bilan global en forte progression

Le montant des subventions travaux Anah engagés pour ces copropriétés les plus en difficultés est encore en progression en 2023, atteignant près de 98M€, niveau historiquement jamais atteint.

Les copropriétés en difficultés en Île-de-France représentent ainsi en 2023, 52 % des subventions travaux allouées au niveau national (contre 46% en 2020 et 54% en 2021), donc en progression continue

Nombre de logements et montants financés au titre des aides aux travaux par l'Anah depuis 2018 (par territoires de gestion)

Territoires	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Nb logements 2018	Montant réalisé 2018	Nb logements 2019	Montant réalisé 2019	Nb logements 2020	Montant réalisé 2020	Nb logements 2021	Montant réalisé 2021	Nb logements 2022	Montant réalisé 2022	Nb logements 2023	Montant réalisé 2023
75	1 125	4 287 990 €	1 201	5 666 294 €	617	4 584 569 €	1 566	7 687 737 €	1 158	15 649 247 €	960	15 326 285 €
77-Anah	0	0 €	22	397 989 €	11	38 338 €	9	35 969 €	344	8 154 495 €	29	486 885 €
77-CAMVS	167	1 191 762 €	98	35 791 €	313	2 267 811 €	17	886 449 €	25	988 421 €	40	1 691 530 €
78	260	1 440 040 €	463	4 820 150 €	488	1 465 514 €	188	229 975 €	72	26 425 €	1 138	20 883 792 €
91	523	2 087 370 €	7 586	10 250 223 €	4 958	17 256 568 €	7 345	34 482 631 €	2 207	10 281 707 €	3 155	8 956 867 €
92	597	2 348 368 €	727	1 319 614 €	52	272 496 €	178	827 751 €	252	976 378 €	300	618 931 €
93	3 976	12 926 145 €	2 605	17 268 901 €	2 566	17 620 730 €	2 133	9 452 360 €	2 300	17 282 787 €	4 324	49 298 227 €
94	799	2 208 583 €	1 300	480 419 €	138	113 037 €	979	4 603 112 €	564	13 835 092 €	213	346 832 €
95-Anah	1 144	700 306 €	485	3 767 399 €	790	891 513 €	137	174 826 €	1 345	366 163 €	1 258	302 289 €
95-CACP	0	0 €	93	2 663 288 €	0	0 €	0	-	0	0 €	0	0 €
Total régional	8 591	27 190 564 €	14 580	46 670 068 €	9 933	44 510 576 €	12 552	58 380 810 €	8 267	67 560 715 €	11 417	97 911 538 €
France entière	14 687	43 584 818 €	19 467	72 724 792 €	17 833	97 405 025 €	21 388	107 640 018 €	16 321	119 165 274 €	22 788	186 813 626 €
Part ID/France	58%	62%	75%	64%	56%	46%	59%	54%	51%	57%	50%	52%

En 2023, la répartition territoriale est marquée par un engagement exceptionnel sur deux copropriétés des Yvelines, pour un montant de 20M€, ainsi que par le financement de la carence de la Tour Oberursel à Epinay-sur-Seine (34M€), ces trois opérations représentant plus de 70% des engagements régionaux sur ce dispositif.

Nombre de dispositifs d'intervention spécifiques, en cours chaque année (OPAH CD et PDS)

Territoires	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	OPAH D	PDS	OPAH D ou ORCOD DC	PDS								
75	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
77	1	1	1	1	1	2	1	2	1	2	2	2
78	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	3
91	2	8	2	8	3	8	2	7	5	8	6	33
92	2	1	2	1	1	1	0	1	0	1	0	1
93	8	12	6	16	7	15	8	15	10	14	7	20
94	2	1	2	1	2	1	3	1	5	1	4	1
95	7	9	5	9	5	4	4	5	5	6	3	6
Total	23	33	18	37	20	32	20	32	28	33	24	66

D'un point de vue opérationnel, 90 dispositifs d'interventions spécifiques sur le traitement des copropriétés dégradées, financés par l'Anah, sont en cours en 2023 (contre 61 en 2021) sur les copropriétés les plus en difficultés (hors POPAC et hors OPAH RU), dont 73% dans le cadre de plans de sauvegarde. Cette augmentation des dispositifs en cours traduit le fort engagement des acteurs franciliens sur le redressement des copropriétés, et explique la forte augmentation des engagements de l'Anah sur ces dispositifs.

Concernant spécifiquement les plans de sauvegarde, la forte progression constatée en 2023 est liée à la scission de la copropriété de Grigny 2 en 27 syndicats de copropriétés, tous engagés dans des plans de sauvegarde.

Près de 43 % de ces dispositifs sont déployés en Essonne et 30% en Seine-Saint-Denis, traduisant la

concentration des copropriétés en difficultés sur ces deux départements

Notons par ailleurs la création récente de deux ORCOD de droit commun (sur la communes d'Argenteuil et Sarcelles), qui sont des supra-dispositifs d'intervention, valant potentiellement OPAH CD et couvrant à elles deux un périmètre total de 90 copropriétés.

Un plan initiative copropriétés qui s'est étoffé en Île-de-France

Lancé en octobre 2018, le plan initiative copropriétés vise à renforcer les outils d'interventions en faveur du traitement des copropriétés dégradées, tant en termes de redressement que de financement des travaux de rénovation.

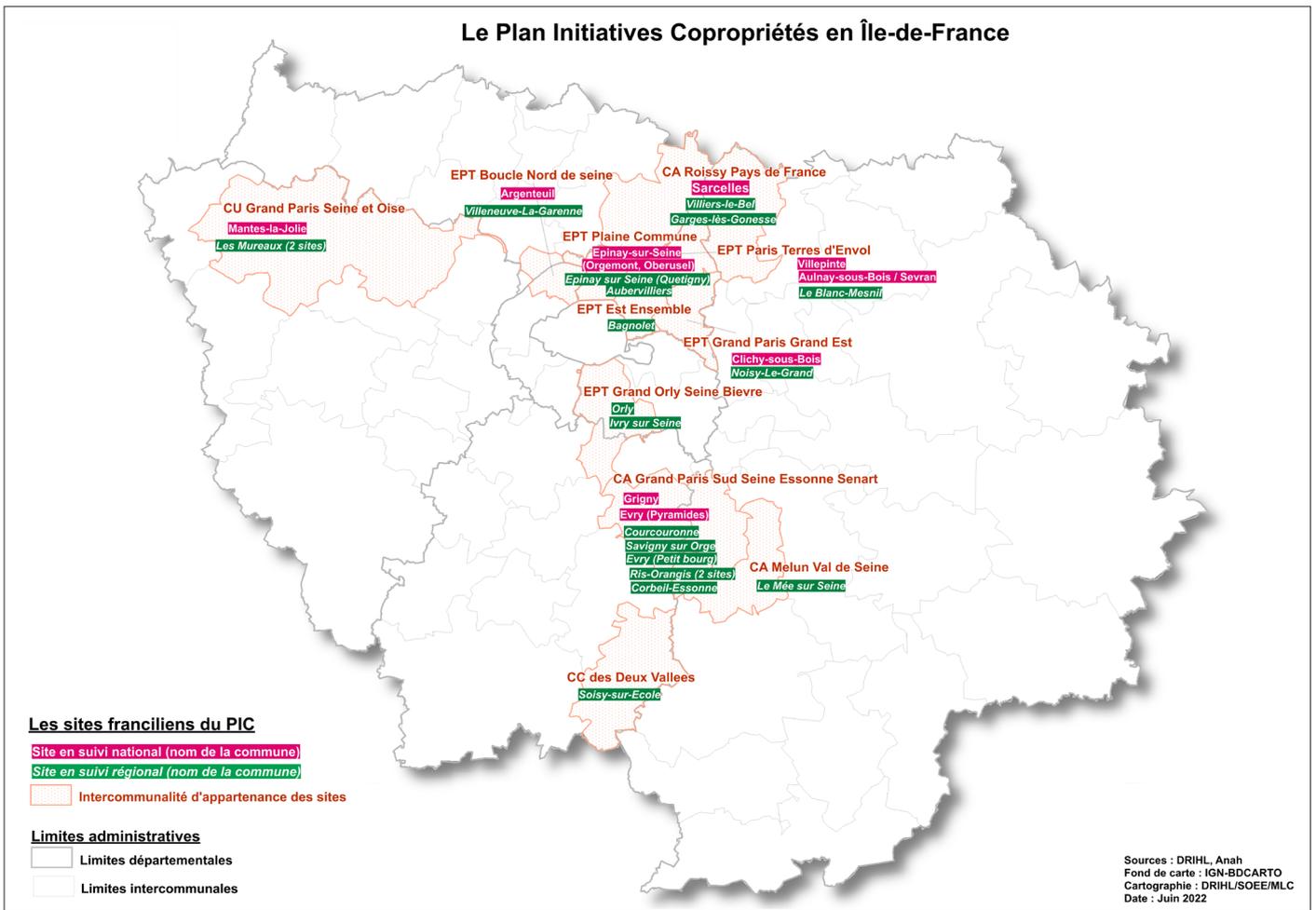
Il propose également une liste de sites prioritaires d'intervention classés soit :

- en suivi national (16 sites dans toute la France, dont 9 sont désormais situés en Île-de-

France, avec la récente intégration d'Argenteuil (Val d'Argent) et Sarcelles (Les Lochères) ; Parmi ces sites en suivi national franciliens figurent 4 ORCOD d'intérêt national et une ORCOD de droit commun (Sarcelles) et une ORCOD d'Intérêt Métropolitain (Argenteuil).

- en site régional, à l'appréciation du préfet de région et des collectivités concernées.

24 sites sont ainsi classés en suivi régional du PIC en 2023, totalisant 51 copropriétés et 8 684 logements.



Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées

i43



Nombre de communes couvertes par un dispositif d'amélioration des copropriétés dégradées «vivant» de l'Anah en 2023. Cet indicateur sera amené à évoluer dans le prochain rapport de suivi pour mieux suivre les dossiers concernant réellement des aides aux copropriétés.

Les programmes concernés sont :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH copropriétés dégradées, OPAH classique avec volet copropriétés dégradées ou OPAH renouvellement urbain avec volet copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

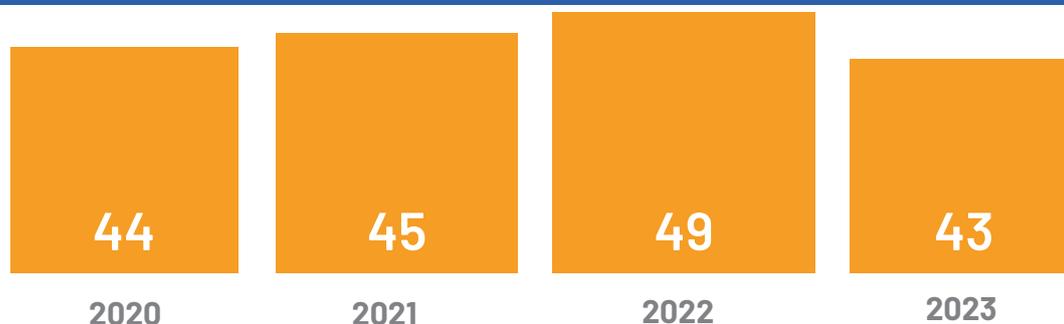
Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2019	63	34	49 424 280 €	15 279
2020	61	64	56 229 905 €	13 243
2021	58	61	58 380 810 €	12 552
2022	61	45	67 560 715 €	8 267
2023	97	69	97 911 538 €	11 930

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2023.

Source : infocentre Anah, traitement Drihl

Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population

i44



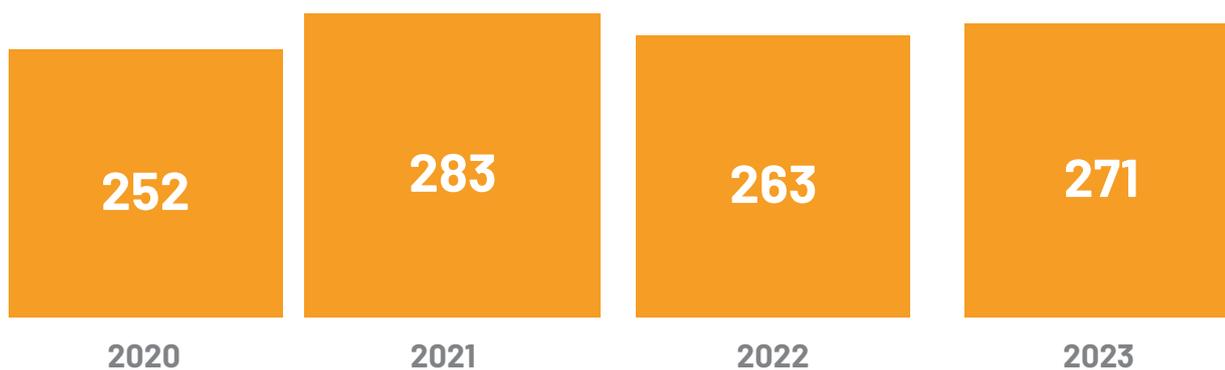
Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides	Logements financés
2019	12	27	2 805 357 €	624
2020	10	44	2 911 338 €	664
2021	9	45	4 280 693 €	951
2022	10	49	4 644 330 €	986
2023	12	43	5 714 716 €	1 164

La cible de cet indicateur est une hausse du nombre de communes couvertes par un dispositif avec des dossiers engagés. Elle n'est donc pas atteinte en 2023.

Nombre de communes couvertes par un dispositif d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population de l'Anah avec au moins un dossier engagé au titre de l'autonomie en 2023. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, OPAH renouvellement urbain ou OPAH copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

Source : infocentre Anah, traitement Drihl



Nombre de communes couvertes par un programme de rénovation énergétique de l'habitat de l'Anah avec au moins un dossier MaPrimeRénov' ou MaPrimeRénov' Sérénité engagé en 2023. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle est donc atteinte en 2023.

Source : infocentre Anah, traitement Drihl

6.4 Les programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »

Programme ACV

En novembre 2022, le Gouvernement a annoncé la suite du programme ACV par une phase 2 dite ACV2. Le programme ACV1 initié en 2018 et piloté par l'ANCT a mobilisé 19 territoires sur quatre départements franciliens de grande couronne (77, 78, 91 et 95) et a été l'occasion pour nombre d'entre eux d'engager des études voire de déployer des opérations d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Sur ce volet, les 4 premières années du programme ont été marquées par une phase de démarrage assez longue. La mobilisation des élus sur l'intérêt de déployer une stratégie d'intervention en matière d'habitat privé, pour soutenir l'objectif de revitalisation de leur centre-ville, a pris du temps et a nécessité un investissement important des services de l'État.

L'avancement des territoires sur ce sujet est d'ailleurs assez inégal. Par exemple le département de la Seine-et-Marne a confirmé en 2022 la forte dynamique qu'il avait enclenchée jusqu'en 2021.

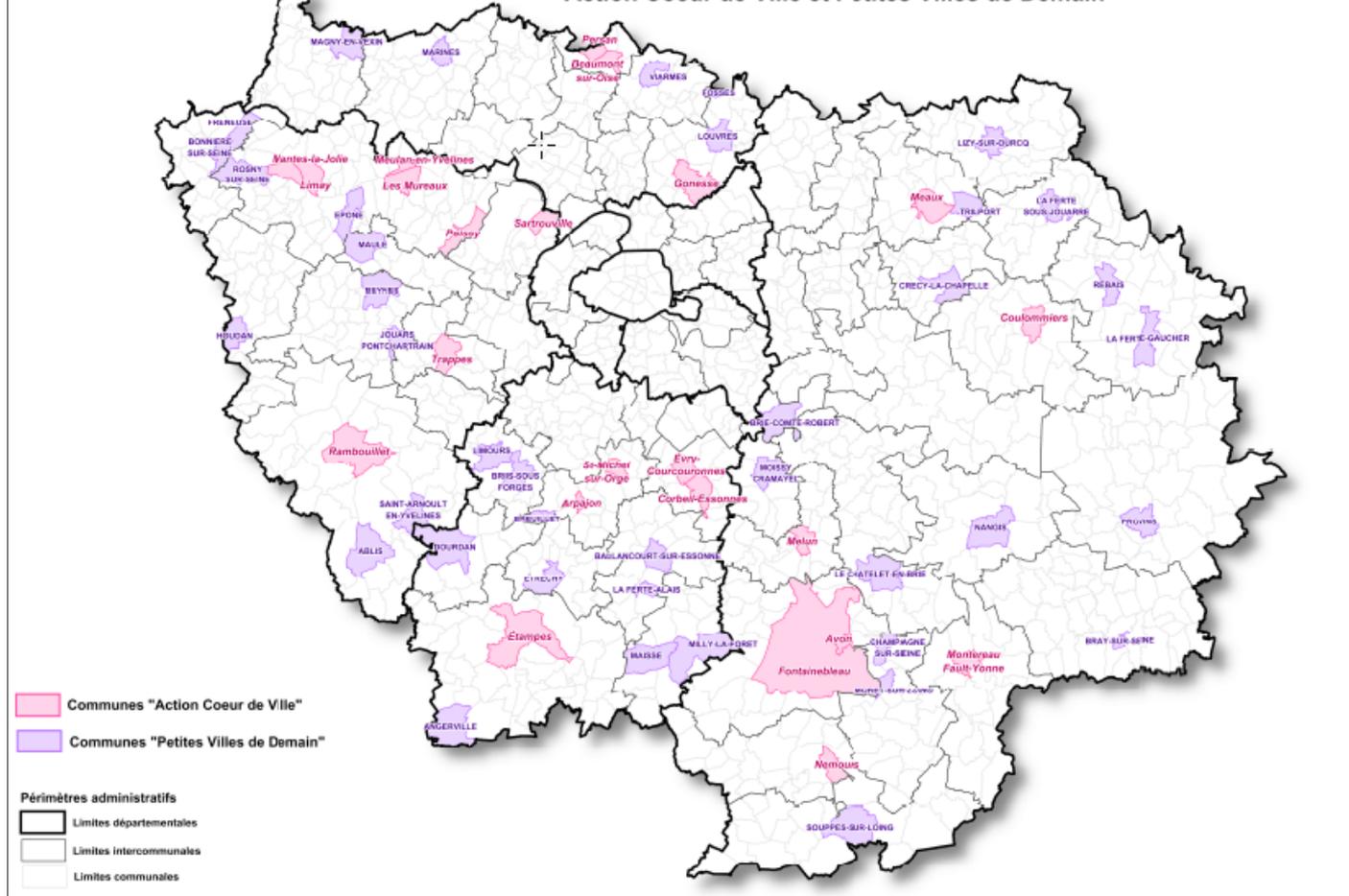
Ainsi, en 2023, sur les 7 communes de Seine-et-Marne ayant accueilli un programme Action cœur de ville, 3 ont déployé une OPAH RU (Coulommiers, Melun, Montereau-Fault-Yonne). Dans le cadre de la prorogation de son dispositif d'OPAH CD, la ville de Meaux maintient son engagement en faveur de l'amélioration du parc privé. Seules, deux communes ACV n'ont actuellement aucun dispositif actif mais envisagent une OPAH RU sur leur centre-ville.

Sur les 8 territoires ACV des Yvelines, 3 collectivités ont contractualisé une OPAH RU (Les Mureaux, Meulan et Limay) et un autre territoire envisage également le déploiement d'un tel dispositif.

Au sein des 5 communes ACV de l'Essonne, la dynamique de programmation est effective pour 4 communes avec des OPAH opérationnelles ou en gestation et en suspens pour une commune qui n'envisage pas d'OPAH RU avant 2025.

Enfin, concernant le Val-d'Oise, une OPAH RU en perspective est envisagée (Persan/Beaumont).

Les communes franciliennes concernées par les programmes nationaux Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain



Programme PVD

Le programme Petites Villes de Demain initié en 2021 et également piloté par l'ANCT concerne 39 communes dans les départements de grande couronne. La bonne dynamique constatée en 2021 s'est poursuivie en 2022 sur l'essentiel des communes concernées, avec une activité très marquée sur le 77.

Le bilan ci-dessous expose l'état d'avancement par département.

- 77 – Seine-et-Marne : 15 communes lauréates du programme PVD, dont 4 sur des EPCI comprenant des communes ACV.

L'accompagnement fort des équipes de la DDT 77 auprès des élus et techniciens des communes lauréates, afin d'expliquer les attendus sur le volet habitat des projets et clarifier les modalités possibles d'intervention de l'Anah, lors de cette phase de lancement a largement porté ses fruits.

Ainsi, dans la continuité d'une année 2022 ayant permis l'engagement de 11 études pré opérationnelles, l'année 2023 a été marquée par la signature de 4 OPAH dont 1 OPAH RU (Le Châtelet-en-Brie, la Ferté-Gaucher, Rebais et la Communauté de communes de Bassée-Mon-

tois), une autre OPAH RU est actuellement opérationnelle (Souppes-sur-Loing), une autre en relecture, 3 en cours de rédaction et encore 4 études pré opérationnelles en cours. 4 chefs de projets ont été financés sur le département.

- 78 – Yvelines : 9 communes lauréates du programme PVD.

Au démarrage du programme, les services de l'État se sont fortement mobilisés via de nombreuses prises de contacts avec les élus et le portage d'une animation départementale pilotée par la préfecture qui a donné lieu à l'organisation de forum, de club avec l'intervention de la DDT78 sur les dispositifs Anah.

Ainsi en 2023, 5 chefs de projet ont été financés. 4 OPAH RU sont pressenties sur les territoires de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Bonnières-sur-Seine, Freneuse et Houdan. Les 5 autres communes ne se sont pas engagées en 2023 sur des opérations programmées.

- 91 – Essonne : 10 communes lauréates du programme PVD .

Trois demandes de co-financement de chefs de projets par l'Anah ont été engagées en 2021 (Breuillet, Angerville et Dourdan), dont 2 mutualisés à l'échelle d'un EPCI.

Le volontarisme des villes de Dourdan et Angerville sur le volet habitat s'est confirmé sur l'année 2022 et 2023 puisque ces 2 communes ont lancé des études pré opérationnelles qui sont actuellement en cours. Dourdan a connu un aléa avec un marché infructueux lancé à l'été, l'étude n'a donc pu démarrer qu'en mai 2023.

De même, la ville de Breuillet a engagé une étude pré opérationnelle dont le diagnostic a déjà fait l'objet d'une restitution en novembre 2022. Cependant, la ville ne semble pas s'orienter vers le déploiement d'une OPAH- RU.

Sur ce département une dynamique importante semble s'enclencher sous l'impulsion du PNR du Gâtinais qui entame une réflexion sur la continuité de son PIG

« Réduction des consommations énergétiques et promotion de l'habitat durable en vigueur jusque fin 2024 ». En effet, il semblerait que le PIG souhaite effectuer une analyse plus poussée sur les villes lauréates du programme PVD et éventuellement inclure leurs études pré opérationnelles à sa démarche. Plusieurs communes PVD ont manifesté leur intérêt, c'est le cas notamment de Maisse et Milly-La-Forêt, La Ferté-Alais et Ballancourt-sur-Essonne.

- 95 – Val-d'Oise : 5 communes lauréate du programme PVD, dont deux situées sur la CA Roissy-Pays-de-France.

Le chef de projet mutualisé des communes de Marines et Magny en Vexin est parti en 2023. L'interruption de l'action du chef de projet a ralenti la dynamique enclenchée sur ce territoire, L'année 2023 n'a pas permis un avancement important sur ce territoire, hormis le lancement de 2 études pré opérationnelles sur les communes de Marines et Magny en Vexin qui devraient permettre d'aboutir à la signature d'une convention d'OPAH sur la CC de Magny-en-Vexin.

A noter que l'année 2023, aura permis de confirmer l'engagement de toutes les collectivités dans le programme ACV2 via la validation des avenants aux conventions sur la période 2023-2026. Seule la commune de Rambouillet ne poursuivra pas son action dans le cadre de ce programme, la ville de Pontoise a contrario a souhaité intégrer ACV2.

Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne

140

Nombre de communes couvertes par un programme de lutte contre l'habitat indigne de l'Anah avec au moins un dossier pour un logement indigne ou très dégradé engagé en 2023. Les programmes concernés sont :

- programme d'intérêt général (PIG) ;
- opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées) ;
- plan de sauvegarde.



Source : infocentre Anah, traitement Drihl

Année	Programmes en cours	Communes couvertes	Montant des aides*
2019	23	24	12 514 579€
2020	17	17	9 828 108 €
2021	26	25	17 920 863€
2022	25	25	35 013 044 €
2023	23	22	44 609 582 €

*NB : le montant des aides et le nombre de logements aidés correspondent au cumul des engagements en secteur opérationnel (programmes) et en secteur diffus (hors programme).

La cible de cet indicateur est une hausse. Elle n'est donc pas atteinte en 2023.

6.5 La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Pour lutter contre l'habitat indigne, l'arsenal d'outils et de dispositifs a été renforcé depuis la loi Alur et la loi Elan. Il est nécessaire de se doter du spectre des outils d'intervention, de les combiner afin de rendre efficaces les actions suivantes :

- **préventives** : signalement, sensibilisation, accompagnement, repérage ou veille (ex : VOC et POPAC, permis de louer, permis de diviser) ;
- **incitatives** : amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, plans de sauvegarde,...) financées par l'Anah ;
- **coercitives** : police du maire ou du préfet, notifié en arrêtés pour résorber les désordres.

Sur ce **volet coercitif**, plus de 1 000 procédures d'insalubrité sont engagées en moyenne chaque année en Île-de-France par les équipes de l'agence régionale de santé et de la Drihl Île-de-France et 1492 en 2023 (cf. tableau en page suivante).

Sur ces 1492 nouvelles procédures émises en 2023, 1237 ont été lancées par l'ARS, qui a maintenu son engagement sur ces missions, ainsi que sur la lutte contre le saturnisme infantile.

Parmi ces actions, la part des mesures des procédures d'urgence, y compris celles relatives à la présence de plomb accessible (art. L 511-19 du CCH) est de 38 %, celles concernant un danger sanitaire (art. L 1311-4 du CSP) est de 18 % et celles relatives aux procédures ordinaires est de 43 %.

Près de 79 % des procédures sont engagées à Paris et en petite couronne.

- **sanctions** : les amendes, les astreintes, les condamnations et peines de prison.

En 2023, dans les communes franciliennes où le permis de louer a été mis en place, 100 amendes ont été notifiées aux propriétaires en infraction, pour un montant de 380 500€.

- **substitutives** :
 - Substitution aux propriétaires par l'État

Au titre de la mise en œuvre des mesures de police, l'État se substitue aux propriétaires défaillants.

Ainsi, en 2023, **2,59 K€ (AE) et 2,35 K€ (CP)** ont été consommés pour la réalisation des missions suivantes :

- diagnostics plomb et contrôle avant / après travaux ;
- accompagnement sanitaire et social (ASS) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux d'office.

66 opérations de travaux d'office ont été engagés en substitution à des propriétaires défaillants. 348 diagnostics plomb ont été engagés en 2023. Afin d'accompagner la réalisation des travaux nécessaires, l'État a mis en œuvre 78 mesures d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de traitement d'insalubrité et de plomb accessible. Des actions ont été menées pour l'hébergement ou le relogement des locataires ainsi que la réalisation des mesures d'accompagnement sanitaire et social (230 ménages accompagnés).

En 2023, les services de l'agence régionale de santé ont également établi 496 arrêtés de main levée, à la suite de la réalisation des travaux (par les propriétaires ou d'office, par les collectivités ou l'État) ou du relogement des occupants. Ces mesures concernent indistinctement des arrêtés pris en 2023 et des arrêtés établis antérieurement, dans le cadre du travail de suivi sur le stock d'arrêtés anciens. Sur cette même année, l'agence a renouvelé son soutien aux collectivités et associations en finançant, à hauteur de 750 000 euros, des actions de prévention et promotion de la santé en lien avec les problématiques de risques liés à l'habitat et de saturnisme infantile et en assurant l'animation, l'information et la formation des acteurs et collectivités intervenant dans la lutte contre l'habitat indigne.

- Substitution aux propriétaires et acquisition par les collectivités et leurs opérateurs, financées par l'État

Lorsque les démarches incitatives, coercitives ou l'application de sanctions n'ont pas de résultat, une autre solution est à envisager pour résorber l'habitat indigne. Une réflexion stratégique est engagée sur le devenir des biens dégradés dans l'optique de les intégrer dans un projet urbain à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, à la suite d'une acquisition publique.

RHI-THIRORI

Des financements de l'Anah permettent de soutenir l'intervention des collectivités en participant à combler le déficit des bilans aménageurs des opérations (acquisition, démolitions, relogements, etc).

Pour cela, l'Anah accompagne les collectivités dans le cadre d'opérations de réhabilitations lourdes ou démolitions sur l'habitat indigne via notamment des financements au titre du traitement de la résorption de l'habi-

tat insalubre irrémédiable ou de mise en sécurité avec interdiction définitive à l'habitation (RHI) et au titre du traitement de l'habitat insalubre réparable, des mises en sécurité, ou des opérations de restauration immobilière (THIRORI). Ces opérations s'intègrent dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé dans un périmètre d'OPAH-RU. L'objectif étant de reconstruire ou de réhabiliter des logements en vue d'une mixité sociale.

L'Anah subventionne ainsi de l'ingénierie sous forme d'étude de calibrage, d'accompagnement social et de relogement ainsi que du déficit d'opération.

En 2023, l'Anah, lors de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI), a validé l'éligibilité

de 2 dossiers d'opérations de traitement de l'habitat indigne (THIRORI) à Paris pour un montant de financement de 3 671 951 € dont 570 694€ pour les études de calibrages, l'accompagnement social et les relogements et 3 101 257 € pour le financement du déficit opérationnel.

Les consommations 2023 versées à la suite des demandes d'acompte et de soldes de ces dossiers de subvention RHI / THIRORI s'élèvent à 1 735 401 € TTC.

En complémentarité de ces subventions RHI / THIRORI, un appel à projet régional SULHI (stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne), porté par la Drihl siège, a été lancé en 2014, financé par la ligne du BOP 135.

Déploiement de l'outil HISTOLOGE

Sur le volet préventif, la start-up d'Etat « Histologe » a créé une plateforme multi-partenaire qui centralise les signalements de mal logement. Le déploiement de cet outil a commencé dans un peu plus de 50% des départements français.

En Île-de-France, en 2023, la faisabilité de la mise en œuvre

de cette plateforme a commencé à être étudiée par les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne en Seine-et-Marne, en Seine-Saint-Denis et en Essonne. Le PDLHI des Yvelines a déployé l'outil Histologe sous le nom de Guichet unique de lutte contre l'habitat indigne (GULHI) en fin d'année 2023.

Évolution du nombre de procédure d'insalubrité engagées annuellement en Île-de-France

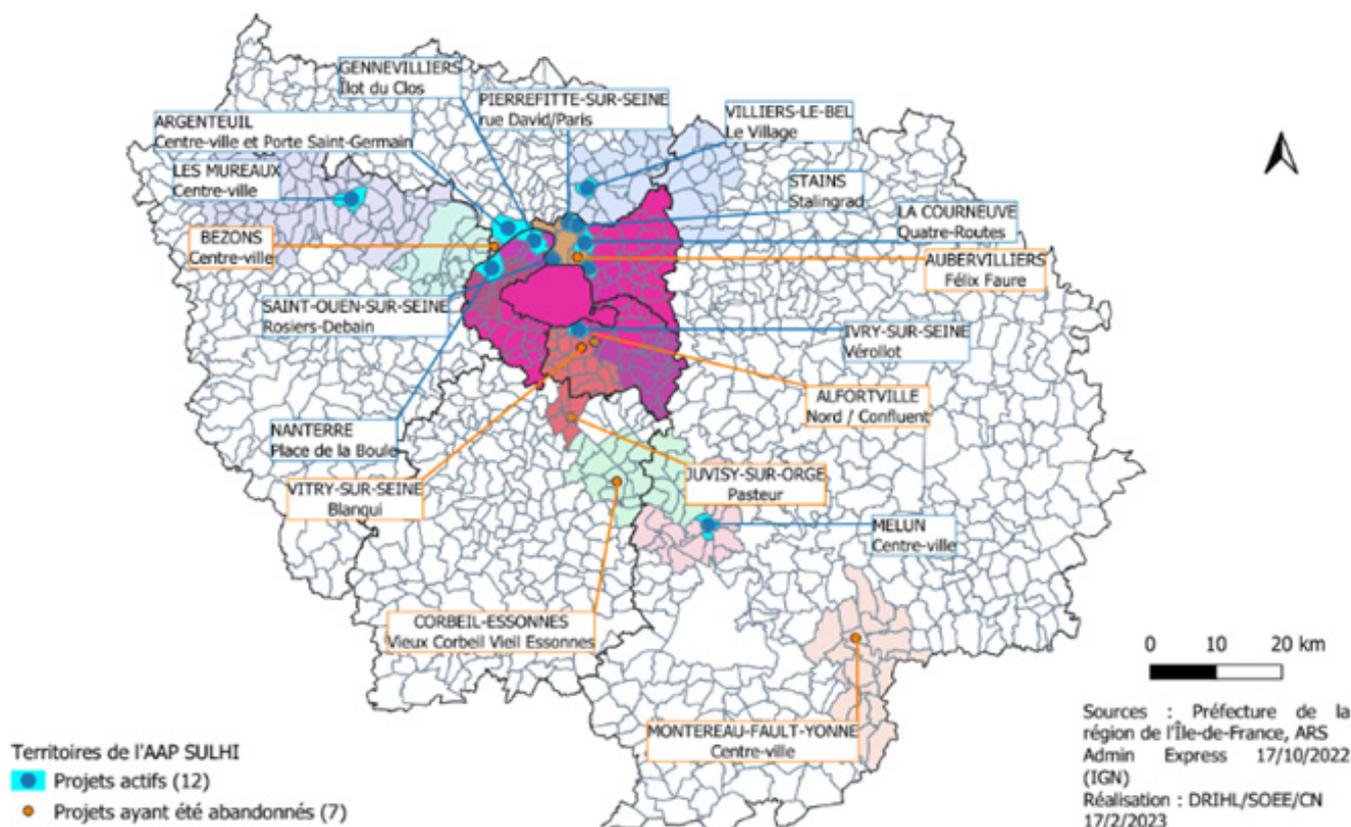
Procédure	Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Nouvelle dénomination à compter du 1er janvier 2021	2021	2022	2023
L.1331-26 ir CSP*	Insalubrité irrémédiable	38	19	16	11	290	10	L. 511-11 CCH (Irrémédiable)	3	8	3
L. 1331-26 r CSP*	Insalubrité réparable	289	255	236	254		198	L. 511 - 11 CHH (Réparable)	158	156	258
L. 1331-26-1 CSP*	Danger imminent	59	66	86	51	51	47	L. 511-19 CCH (procédure d'urgence + plomb accessible)**	437	459	550
L. 1334-1 CSP*	Injonctions « Plomb »	Données non disponibles									
L. 1311-4 CSP	Danger sanitaire ponctuel	389	445	375	297	274	271	L. 1311-4 CSP	280	280	259
L. 1331-22 CSP*	Locaux impropres à l'habitation	264	278	272	262	260	196	L. 511-11 CCH (Impropres)	268	295	296
L. 1331-23 CSP*	Locaux surpeuplés	22	27	27	30	26	21	L. 511-11 CCH (Manifestement sur-)	34	49	63
L. 1331-24 CSP*	Locaux dangereux du fait de l'utilisation	20	41	36	38	36	50	L. 511-11 CCH (Locaux dangereux)	2	3	0
L. 1331-25 CSP*	Périmètres insalubres	0	0	0	22	0	0	L. 511-11 CCH (Périmètre insalubre)	0	0	0
total		1 081	1 131	1 048	965	937	793		1 182	1 250	1 429

* Anciennes procédures du CSP (antérieures au 1^{er} janvier 2021)

** À la suite de l'évolution de la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, les procédures dites « d'urgence », prises en application de l'article L511-19 du CCH, concernent à la fois les situations relevant d'un danger imminent au titre de l'insalubrité d'un immeuble ainsi que celles relatives à un risque lié à la présence de sources de plomb accessibles. Ce risque se traduisait avant la réforme par une injonction notifiée aux propriétaires et ne faisait pas l'objet d'un arrêté préfectoral, contrairement à aujourd'hui. Cela représente en 2023, 358 arrêtés préfectoraux pris par l'ARS et 192 par la Drihl (UD75, UD92 et UD94).

Appel à projet régional pour une Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne (AAP SULHI)

Sites lauréats de l'appel à projets régional pour une Stratégie de Lutte contre L'Habitat Indigne (SULHI) - Bilan 2022



Lancé en 2014 par la préfecture d'Île-de-France et l'ARS Île-de-France à destination des communes et EPCI les plus concernés par les situations d'habitat indigne, l'appel à projet régional SULHI a pour objectif de promouvoir et développer une approche globale et urbaine de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des quartiers anciens dégradés.

L'appel à projet SULHI permet de fédérer les actions et les moyens de l'État et de ses partenaires dans le cadre d'une contractualisation autour d'un projet d'une collectivité, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre des polices (ARS, SCHS), pour l'accompagnement des ménages et leur relogement/hébergement (Drihl, DDCS), par la mobilisation des aides de l'Anah, notamment au titre de la RHI et THIRORI, ou de celles de la caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de l'ingénierie.

L'AAP SULHI encourage une approche urbaine de la lutte contre l'habitat indigne qui se traduit souvent de façon opérationnelle par des opérations d'aménagement. L'objectif de l'AAP SULHI réside dans la résorption d'îlots dégradés et indignes des 19 projets retenus, grâce aux subventions versées dans le cadre d'études, de soutien à l'ingénierie et sous forme de participation au déficit de l'opération (jusqu'à 50 % des dépenses d'acquisition, de démolition, de relogement etc.), en misant sur l'effet de levier engendré.

Depuis 2018, 12 projets ont poursuivi leur avancement sous une convention opérationnelle et conventions de subventions, présentant des enjeux ambitieux de recyclage foncier d'immeubles ou d'îlots et de requalification de quartiers qui

nécessitent des interventions publiques longues et complexes.

Ces projets sont répartis sur six départements d'Île-de-France, (sans Paris et l'Essonne), dont cinq d'entre eux, se situent dans les villes de Seine-Saint-Denis.

Ces 12 territoires bénéficient d'un engagement exceptionnel de l'État, sur la ligne du BOP 135, de **16,5 millions d'euros** dont 500K€ pour les études.

En 2016 et 2017, l'appel à projet SULHI a permis le financement d'études urbaines à hauteur de **354 528 €**.

Entre 2019 et 2022, près de **1,1 millions €** d'acomptes ont été consommés en acomptes par les sites de Seine-Saint-Denis (93), des Hauts-de-Seine (92) et du Val-d'Oise (95).

En 2023, un montant de 2 113 500 euros d'acomptes aux subventions SULHI a été consommés (CP) pour les opérations de Seine-Saint-Denis (93) et du Val d'Oise (95).

Depuis 2019, le cumul d'acomptes versés représente 20 % de l'enveloppe globale des subventions sur les déficits d'opération (16 M€).

Des avenants aux conventions de subvention sont en cours de rédaction pour finaliser ses opérations complexes soumises au temps long des procédures de police, d'expropriation et de relogements.

D'ici 2025, le cumul des acomptes versés devraient représenter 50 % de l'enveloppe globale de subventions accordées / engagées.

7. La rénovation urbaine

À l'approche de l'échéance du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) qui a pour objet de transformer les plus de 100 quartiers prioritaires de la politique de la ville franciliens présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, sur les champs du cadre de vie, des équipements publics et marchands, du développement économique et de l'habitat, des aménagements urbains et de la mixité sociale et fonctionnelle, le programme rentre dans une phase plus résolument opérationnelle.

À la fin 2023, l'ensemble des projets urbains à financer par l'Anru dans ces quartiers ont été validés, et le conventionnement afférent entre les différents acteurs partenaires du programme, sous le portage des collectivités, est quasi achevé. 2023 caractérise ainsi une année de dynamisation et d'amplification dans la conduite des actions du programme, qui sera encore à renforcer dans les 3 prochaines années, s'agissant tout particulièrement, dans le domaine de l'habitat, des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolie et du relogement des ménages concernés, qui constituent les points structurants de la bonne avancée des projets, et nécessitent une recherche et une mobilisation coordonnées, entre les différents acteurs, des gisements fonciers et bâtis disponibles pour ce faire.

7.1 L'avancement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

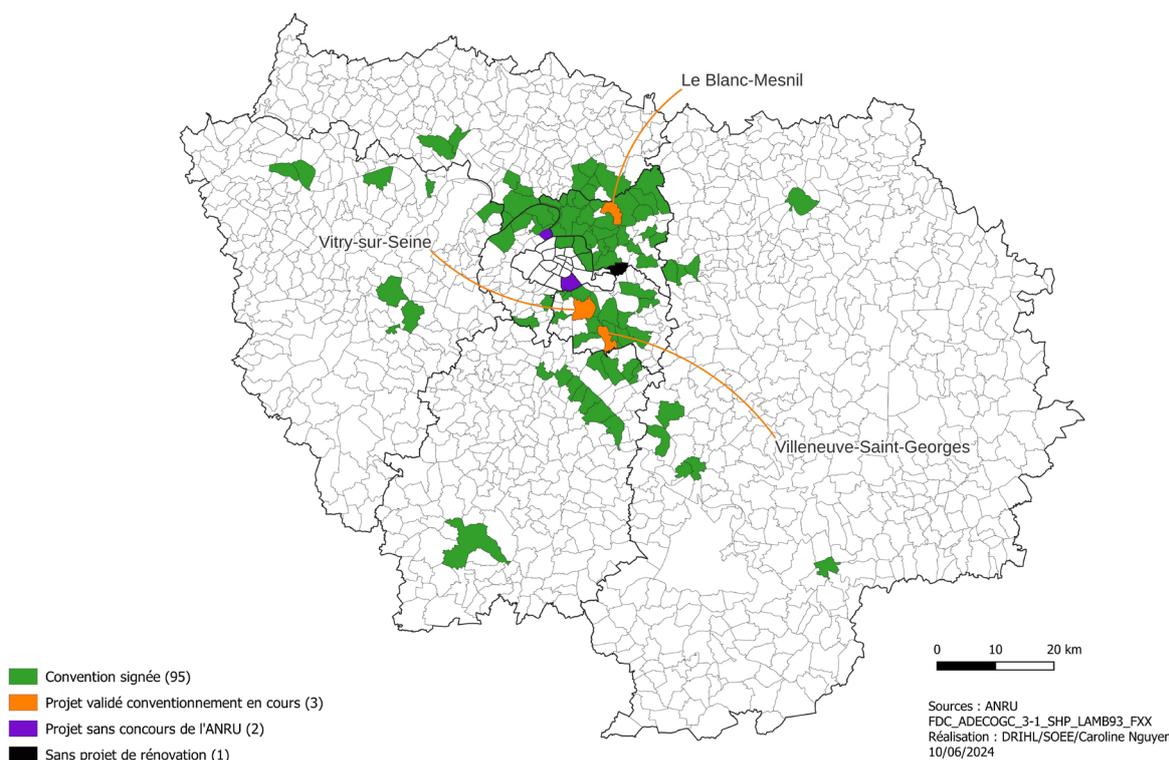
Sur les 106 quartiers prioritaires de la ville (QPV) qui peuvent prétendre à un concours financier de l'Anru, l'état d'avancement au 31 mai 2024 est le suivant :

- 96 QPV sont couverts par 72 conventions de territoires et 10 conventions cadre signées ;
- 6 QPV ne solliciteront pas la participation de l'agence

pour des projets de rénovation, néanmoins mis en œuvre ;

- 4 QPV ont été validés mais non encore signés, l'objectif est d'avoir une signature sur l'année 2024 dans 3 conventions de territoires.

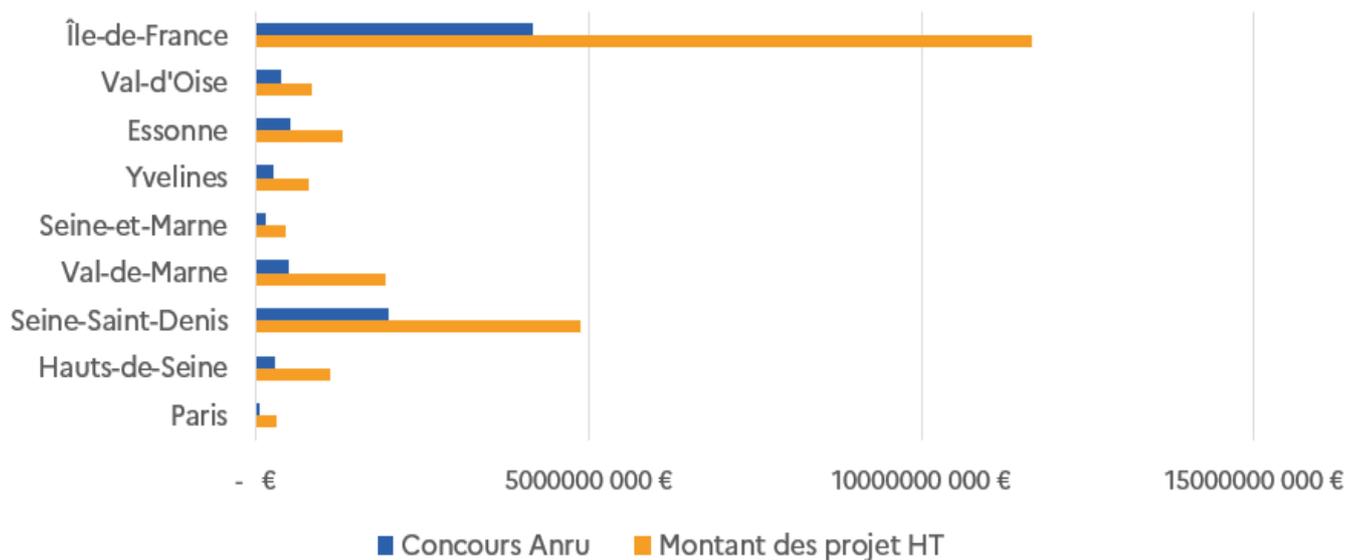
Communes concernées par un NPNRU : point d'avancement au 31/05/2024



L'ensemble des concours de l'agence sont constitués de subventions et de droits à prêts. L'agence module ses aides en fonction des capacités d'autofinancement des collectivités porteuses de

projets et de la santé financière des bailleurs. Les montants affectés aux projets, par département, sont décomposés ainsi :

Montant des opérations de renouvellement urbain et concours financiers de l'ANRU contractualisés



Source : IODA reporting extraction en date du 31 mai 2024

Territoire	Concours financiers en M€	Subvention Anru en M€	Droit à Prêts en M€	Montant des projets en M€	Part des concours de l'Agence sur le coût des projets
Paris	58	38	19	322	18%
Hauts-de-Seine	298	194	103	1 114	27%
Seine-Saint-Denis	1 988	1 530	458	4 883	41%
Val-de-Marne	500	366	134	1 943	26%
Seine-et-Marne	149	110	39	462	32%
Yvelines	278	195	83	797	35%
Essonne	522	414	108	1 299	40%
Val-d'Oise	381	290	90	851	45%
Île-de-France	4 173	3 138	1 035	11 671	36%

L'avancement de la contractualisation NPNRU par la signature des conventions se traduit par un engagement de près de 4,2Md€. Cette contractualisation se traduit aussi par près de 11,7Md€HT d'investissements qui seront mis en œuvre jusque fin 2032.

1€ de l'Anru développe près de 3€ de travaux et génère des emplois locaux.

Le tableau suivant contient les opérations contractualisées, validées par l'agence.

Les maîtres d'ouvrage peuvent solliciter les concours de l'agence : opérations dans une convention signée, ou encore opérations pré-conventionnées en attente de signature de conventions.

Les opérations engagées sont celles pour lesquelles une subvention a été accordée.

Les informations sur les opérations terminées et sol-dées figurent dans le tableau en page suivante.

Opérations terminées et soldées

Territoire	Somme de concours financiers conventionnés en M€	Nombre d'opérations conventionnées	Somme de concours financiers engagés en M€	Nombre d'opérations engagées	Somme de concours financiers soldés en M€	Nombre d'opérations soldées
Paris	58	82	32	68	1	31
Hauts-de-Seine	298	310	131	177	25	83
Seine-Saint-Denis	1 988	1127	837	625	75	286
Val-de-Marne	500	591	266	361	32	174
Seine-et-Marne	149	136	69	77	18	38
Yvelines	278	256	149	181	5	70
Essonne	522	346	253	186	31	81
Val-d'Oise	381	248	199	129	37	64
Île-de-France	4 173	3 096	1 936	1 804	224	827

Source : IODA reporting extraction en date du 31 mai 2024. 58% des opérations sont engagées mais elles ne représentent pas les opérations les plus coûteuses en concours de l'agence, car seulement 46% des crédits sont engagés. C'est pour cela que l'Agence incite les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage à engager fortement les subventions programmées dans les conventions

S'agissant du volet logement l'avancement de la contractualisation permet de consolider les volumes relatifs aux opérations de logement. L'Île-de-France est en marché tendu et donc chaque démolition doit être reconstruite. Les objectifs de démolition contractualisés se chiffrent à 24 481. Le parc HLM démolit, le parc social qui change d'usage, et le parc privé à vocation

sociale est reconstitué. Sur certains territoires plusieurs QPV sont couverts par une convention cadre. Les avenants sont complexes à mettre en œuvre et ne sont actualisés qu'une fois par an, même si plusieurs sources de modifications sont identifiables. Aussi, au final, l'Anru table sur 30 046 RO dans le NPNRU.

Démolitions

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	3	318	3	318		
Hauts-de-Seine	24	1 875	14	1 113		
Seine-Saint-Denis	80	9 812	37	4 032	4	462
Val-de-Marne	40	3 942	23	2 818	1	53
Seine-et-Marne	15	2 031	10	1 290	2	507
Yvelines	20	1 943	13	1 511		
Essonne	24	2 994	11	1 821		
Val-d'Oise	23	1 566	11	889	2	161
Île-de-France	229	24 481	122	13 792	9	1 183

Source : IODA reporting extraction en date du 31 mai 2024. 53% des opérations de démolitions sont engagées dans le sens comptable. Mais les logements sont engagés dans la plupart des opérations pour tenir les calendriers de réalisations et libérer le foncier pour commencer les opérations d'équipement qui doivent impérativement être engagées avant le 30 juin 2026.

Reconstitution de l'offre

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	16	323	15	310	0	0
Hauts-de-Seine	77	1 821	57	1 166	15	291
Seine-Saint-Denis	264	6 893	185	4 232	27	570
Val-de-Marne	147	4 236	96	2 425	22	546
Seine-et-Marne	42	1 442	26	915	6	163
Yvelines	61	1 480	55	1 173	5	81
Essonne	73	2 172	60	1 857	14	615
Val-d'Oise	29	903	14	362	4	85
Île-de-France	709	19 270	508	12 440	98	2 351

Source : IODA reporting extraction en date du 30 mai 2024. 64% des opérations sont engagées mais ce taux tombe à 41% si on table sur les objectifs totaux du NPNRU de 30 046 RO. Il reste 3 exercices pour faire autant de RO que nous avons pu faire entre 2015 et 2023 (8 années). Pour réaliser cet objectif plus de 6500 agréments Anru sont programmés en 2024 pour résorber le plan de charge de la RO et ce ainsi chaque année jusqu'en 2026.

Par ailleurs, des opérations de réhabilitations sont peu à peu engagées dans les périmètres QPV à hauteur de 41%. Ce faible taux d'engagement montre que les

maîtres d'ouvrages ont programmé en fin de NPNRU les opérations de réhabilitation et non de manière régulière le long du NPNRU.

Cela traduit la volonté de commencer par le relogement et les démolitions qui sont compliqués à mettre en œuvre et qui sont des facteurs limitants. Le RO est

engagé concomitamment. Les actions s'achèvent par les réhabilitations des logements et des parties communes (résidentialisation et AQS).

Réhabilitations

Territoire	Nombre d'opérations contractualisées	Nombre de logements contractualisés	Nombre d'opérations engagées	Nombre de logements engagés	Nombre d'opérations soldées	Nombre de logements soldés
Paris	5	2 236	2	446	0	0
Hauts-de-Seine	33	3 803	6	1 005	3	765
Seine-Saint-Denis	101	19 450	43	8 616	1	77
Val-de-Marne	24	3 282	14	1 627	3	355
Seine-et-Marne	6	911	0	0	0	0
Yvelines	10	2 296	5	1 072	1	41
Essonne	24	3 807	10	1 354	1	76
Val-d'Oise	31	4 492	18	2 734	8	1 099
Île-de-France	234	40 277	98	16 854	17	2 413

Source : IODA reporting extraction en date du 30 mai 2024. 64% des opérations sont engagées mais ce taux tombe à 41% si on table sur les objectifs totaux du NPNRU de 30 045 RO. Il reste 3 exercices pour faire autant de RO que nous avons pu faire entre 2015 et 2023 (8 années). Pour réaliser cet objectif plus de 6500 agréments Anru sont programmés en 2024 pour résorber le plan de charge de la RO et ce ainsi chaque année jusqu'en 2026.

L'année 2024 consacrera la signature des dernières conventions et la prise des avenants nécessaires. Mais ce sera aussi l'année des engagements comptables traduisant les réalisations physiques des conventions NPNRU, changements tant attendus dans les quartiers.

Les enjeux de relogements et RO seront particulièrement suivis car ce sont les révélateurs du respect des calendriers opérationnels impactant le cadre de vie des quartiers : mise en œuvre des opéra-

tions d'équipement, de voirie, de service... sécurisant les quartiers, mais aussi en proposant un volant de plus de 10 millions d'heures d'insertion professionnelle et un accès au bassin d'emplois en améliorant les transports desservant les quartiers.

Le 30 juin 2026 reste pour l'instant la date limite des engagements de l'Anru, et l'ensemble des opérations devront être engagées à cette échéance, ce qui nécessite un fort pilotage.

8. Les programmes locaux de l'habitat et les plans départementaux d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de

pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. À partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

L'ensemble des EPCI ayant l'obligation de réaliser un PLH, a engagé la procédure.

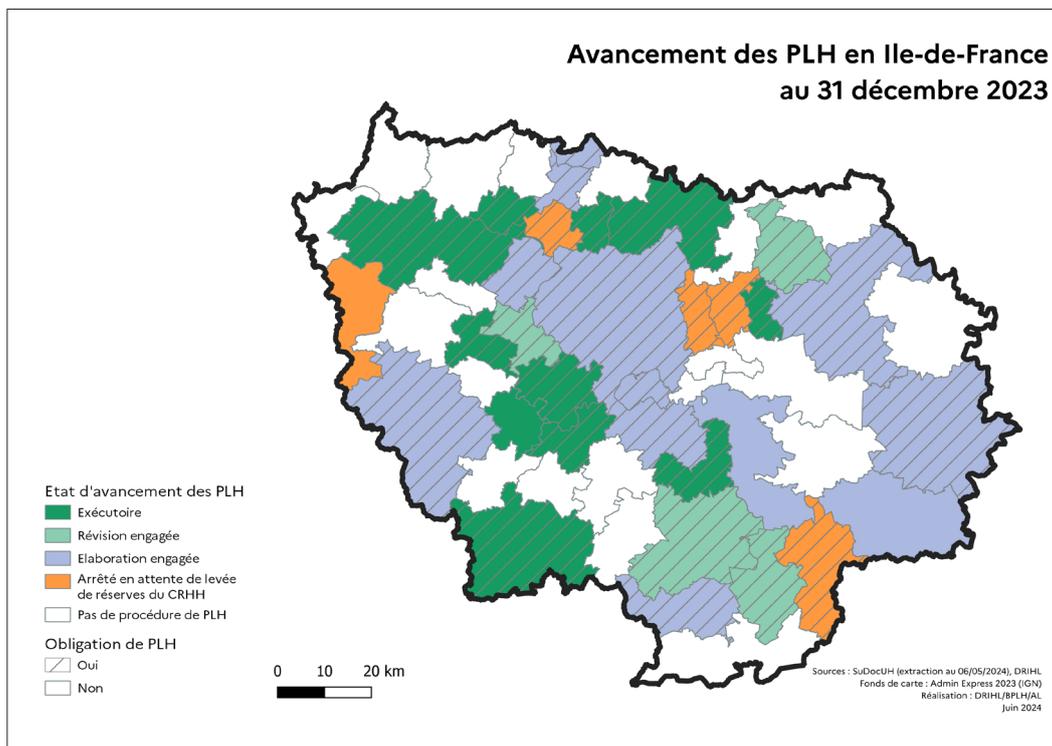


Tableau d'avancement des PDALHPD franciliens

Département	dates PDALHPD en cours	prorogation PDALHPD	PDALHPD ayant recueilli l'avis du CRHH
75	Plan 2022-2028		
77	Plan 2021-2026		
78	Plan 2017-2022		Avis favorable du CRHH sur le projet de plan 2024-2029 le 30 novembre 2023
91	Plan 2023-2028		
92	Plan 2014-2018	Demande de prorogation a reçu un avis favorable du CRHH du 7 mars 2019	Avis favorable du CRHH sur le plan 2023-2029 le 3 juillet 2023
93	Plan 2019-2025		
94			Adoption d'un nouveau plan prévue en 2024
95	Plan 2015-2020	Demande de prorogation jusqu'à fin 2021 : avis favorable du CRHH du 31 mars 2021	Avis favorable du CRHH sur le projet de plan 2024-2029 le 30 novembre 2023

9. Le bilan d'activité du CRHH

Créé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Île-de-France est **l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement.**

Coprésidé par le préfet de région et la présidente du conseil régional, il réunit une centaine de membres au sein de cinq collèges, représentant : les services de l'État, les membres du conseil régional, les élus locaux, les principales fédérations professionnelles et organisations syndicales, les associations et les représentants des usagers.

Le CRHH d'Île-de-France a notamment pour mission

l'élaboration et le suivi du schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). Il se réunit par ailleurs pour informer ses membres des sujets d'actualité liés aux thématiques du logement et de l'hébergement, partager, débattre et rendre un avis sur les différentes programmations ainsi que sur les projets de plans et programmes territoriaux en matière d'habitat et d'hébergement, et les demandes d'agrément ou dissolution de bailleurs et organismes fonciers.

L'année 2023 a été marquée par deux temps forts :

- **le processus de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH),**
- **la création d'une nouvelle commission «Mon Accompagnateur Rénov'» (MAR).**

9.1 L'activité de la séance plénière du CRHH

Le 31 mars 2023 a eu lieu la première séance plénière de l'année, qui est traditionnellement dédiée d'une part à la présentation des **bilans des actions réalisées au cours de l'année passée en faveur du logement et de l'hébergement**, par l'État (sur le plan financier), la région Île-de-France, la Banque des territoires et Action Logement ; d'autre part, à la **programmation annuelle des aides à la pierre**, sur laquelle les membres ont rendu un avis défavorable.

Les membres du CRHH d'Île-de-France ont également approuvé la **création d'une nouvelle commission CRHH spécialisée «Mon Accompagnateur Rénov'»** (cf. ci-dessous).

En outre, une délégation de compétences a été adoptée en faveur du bureau afin de resserrer le comité plénier sur des points stratégiques et ainsi en faire une **véritable instance de concertation**. Dès lors, il est possible d'inscrire à l'ordre de jour des points qui ne requièrent pas d'avis mais permettent le partage d'expériences et les échanges.

Enfin, la convention de délégation des aides à la pierre pour la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine, arrivant à échéance, a été renouvelée.

À la séance du 3 juillet 2023, comme chaque année, le **rapport de suivi du SRHH** a été présenté aux membres, comprenant un bilan qualitatif de l'action de l'État en matière d'hébergement et de logement, venant compléter le bilan financier présenté en début d'année. À cette occasion, l'établissement public foncier d'Île-

de-France (EPFIF) a également présenté son bilan annuel 2022. Un avis favorable a par ailleurs été rendu sur le projet PDALHPD 92 et sur projet local de l'habitat de la communauté d'agglomération Étampois-Sud-Essonne. Enfin, un point d'avancement a été réalisé sur la réforme des attributions de logements sociaux (aussi appelée « gestion en flux » des droits de réservation), réforme devant intervenir avant fin novembre 2023 selon la loi.

La séance du 18 septembre a été dédiée à la **restitution des travaux de co-construction du nouveau SRHH 2024-2030**. Le SRHH est un document de planification stratégique structurant pour l'Île-de-France, en ce qu'il détermine pour 6 ans les grandes orientations et objectifs en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement, d'accès au logement et d'accompagnement des ménages, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et de la loi du Grand Paris. Après le rappel par l'institut Paris Région de la démarche empruntée et de la nouvelle structure du schéma, les contenus des trois axes constitutifs du projet de SRHH ont été présentés, ainsi que les amendements proposés.

Au cours de la dernière séance le 30 novembre 2023, le CRHH a voté la **mise à la consultation des collectifs du projet de SRHH 2024-2030**, enrichi des derniers amendements et des objectifs de production de logements et logements sociaux. En outre, le CRHH a rendu

un avis favorable sur les propositions de carences et sanctions des communes franciliennes issues du bilan triennal SRU, ainsi que sur les projets de PDALHPD des

Yvelines, portant sur la période 2024-2029 et du Val-d'Oise pour la période 2022-2027.

9.2 L'activité du bureau du CRHH

Le bureau du CRHH d'Île-de-France s'est réuni à trois reprises en 2023, permettant de rendre un avis sur différents projets de plans et programmes territoriaux en matière d'habitat et d'hébergement, programmations et demandes d'agrément ou dissolution (cf. encadré ci-dessous).

En outre, les avis du CRHH d'Île-de-France relatifs aux PDALHPD et leur prorogation peuvent être désormais délégués, à titre exceptionnel, au bureau du CRHH, après examen en commission ALHPD, dès lors que les délais l'imposent.

L'activité du bureau a été en outre particulièrement marquée par les sujets suivants :

- À l'occasion du bureau du 25 janvier 2023, la **feuille de route de la révision du SRHH** a été présentée, prévoyant l'organisation d'ateliers de co-construction du nouveau schéma avec les membres volontaires. Un point d'avancement a été fait à la séance du 13 octobre.
- Le 31 mai 2023 une table-ronde a été organisée sur le rapport «**Comment concilier l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logement du SDRIF**» en présence de Luc Blanchard, rapporteur, membre du CESER et de la commission «Cadre de vie, habitat et politique de la ville».

9.3 L'activité des commissions thématiques

La commission PLH vise à étudier les projets de programme local de l'habitat, document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Elle s'est réunie le 12 mai pour préparer le vote sur l'avis concernant le PLH de la communauté de communes du Pays de Limours, et le bilan à mi-vie de la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise, puis le 22 juin pour préparer le vote de l'avis sur le PLH de la communauté d'agglomération Étampois Sud Essonne. Le 21 novembre ont été présentés les projets de bilan à mi-vie de la CA Cœur d'Essonne, PLH de la CA du Pays de Fontainebleau et PLH de la CA de Cergy-Pontoise.

La commission spécialisée pour "l'accès au logement et l'hébergement des personnes défavorisées" (ALHPD) s'est réunie le 13 avril pour présenter les premières tendances 2022 du « socle de données demandes et attributions de logement sociaux », le bilan de l'activité des plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de places d'hébergement d'urgence, le référentiel d'accès « Solibail » actualisé, un point d'information sur la prévention des expulsions, sur la réforme des attributions de logements sociaux et le nouvel appel à projet « HLM accompagnés ».

La commission PDALHPD du 8 juin a permis de préparer le vote de l'avis sur le projet du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées (PDALHPD) des Hauts-de-Seine. En outre cette commission a été l'occasion d'avoir un point d'actualité Dalo avec la présentation des données des demandeurs, l'activité 2022 des Comed et la démarche de modernisation du service rendu à l'utilisateur ainsi qu'un point d'information sur le nouvel appel à projets relatif à l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL). Lors de la commission du 15 novembre, ont été étudiés les projets de PDALHPD des Yvelines et du Val-d'Oise. En outre, la présentation du rapport inter-associatif sur «Les difficultés d'accès au logement social des ménages à faibles revenus dans la métropole du Grand Paris» a été l'occasion de mettre en regard les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté avec les principaux enseignements des études réalisées par la Drihl et l'Ancols sur l'accessibilité du parc de logements sociaux en Île-de-France.

La nouvelle commission Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) s'est réunie le 5 juillet, le 13 septembre le 9 novembre et le 15 décembre. Cette commission du CRHH rend un avis simple sur les demandes d'agrément des opérateurs chargés d'accompagner les propriétaires de maison individuelles souhaitant bénéficier des aides de l'Anah pour la rénovation énergétique de leur logement. Délivré pour cinq ans, cet agrément vise à garantir les compétences, la fiabilité et la probité des opérateurs retenus et ainsi limiter les risques de fraude. 50 dossiers ont ainsi été instruits en 2023.

Les avis rendus par le CRHH plénier et son bureau (par ordre chronologique) :

Programmations :

- la programmation 2023 des aides à la pierre ;
- la programmation régionale des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023

Programmes locaux de l'habitat (PLH) :

- le bilan à mi-vie du PLH de la communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise
- le projet de PLH de la communauté de communes du Pays de Limours
- le projet de PLH de la communauté d'agglomération Étampois Sud Essonne
- le projet de bilan à mi-vie de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne
- le projet de PLH de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- le projet de PLH de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :

- le projet de PDALHPD des Hauts-de-Seine (92)
- le projet de PDALHPD des Yvelines (78)
- le projet de PDALHPD du Val-d'Oise (95)

Demandes d'agrément ou dissolution :

- la demande d'agrément de l'organisme de foncier solidaire de Clésence, Groupe Action Logement
- la demande d'agrément de l'organisme de foncier solidaire de l'OPH Montreuillois
- le projet de dissolution de l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés
- le projet d'extension des compétences de la SCIC d'Hlm COPRONORD HABITAT
- le projet de la SA HLM Batigère Grand Est, Batigère IDF et Espace Habitat Construction
- le projet de fusion-absorption de l'OPH Valparisis avec l'OPH départemental Val d'Oise Habitat
- la demande d'agrément de l'organisme de foncier (OFS) de Vilogia
- la demande d'agrément HLM de la S.E.M Drancy Demain

M.O.I :

- le projet M.O.I de l'association Perce-Neige
- le projet M.O.I de la SCI Aurore immobilier

Convention de délégation :

- le projet de convention de délégation des aides à la pierre pour la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

Organisation du CRHH d'Île-de-France :

- Avis sur le projet de cadrage des futurs avis du CRHH d'Île-de-France relatifs aux demandes d'agrément des opérateurs Mon accompagnateur Renov'
- Avis sur le projet de modification du règlement intérieur du CRHH d'Île-de-France

Annexes

Table des indicateurs du SRHH

indicateur

1. Évolution de la population	9 et 10
2. Part de la population de moins de 20 ans	9 et 10
3. Part de la population de plus de 65 ans	9 et 11
4. Taux de propriétaires occupants	9 et 11
5. Part des allocataires du RSA dans la population	9 et 12
6. Part des allocataires d'une aide au logement dans la population	9 et 12
7. Taux de chômage	9 et 13
8. Revenu médian annuel	9 et 13
9. Ratio de production pour 1 000 habitants	49
10. Indicateurs de la construction	50
11. Nombre de logements sociaux agréés	58
12. Pression de la demande de logements sociaux	33
13. Déséquilibre des typologies	64
14. Répartition des financements de logements sociaux par type de production	63
15. Part du parc social financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	Indisponible
16. Part de PLAI financés en structure collective	64
17. Pression sur le parc financièrement accessible aux ménages du premier quartile de ressources	Indisponible
18. Volume de logements du parc privé mobilisé à des fins sociales	40
19. Production cumulée de logements intermédiaires par EPCI (PLI / LLI et conventionnement Anah)	54
20. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement à combler	29
21. Places d'hébergement ouvertes dans les EPCI ayant un déficit à combler	30
22. Part des places d'hébergement ouvertes dans les EPCI déficitaires depuis l'adoption du SRHH	30
23. Nombre d'EPCI ayant un déficit en places d'hébergement et de logement adapté à combler	31
24. Part des places d'hébergement et de logement adapté ouvertes depuis l'adoption du SRHH dans les communes en déficit	31
25. Places d'hébergement et de logement adapté dans les EPCI ayant un déficit à combler	31
26. Part des intercommunalités dotées de CIL	33
27. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution	34
28. Part des intercommunalités dotées de CIL ayant approuvé leur PPGDID	34
29. Part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des 12 derniers mois, dont les publics Dalo	37
30. Part des ménages prioritaires en attente d'attribution, dont les publics Dalo	37
31. Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo	38
32. Effet des mutations sur la sur-occupation dans le parc social	Indisponible
33. Taux de rotation dans le parc social	58
34. Délais d'attente médians	33
35. Couverture du territoire en services de domiciliation par les CCAS	24
36. Réponses des collectivités aux besoins particuliers des gens du voyage	48
37. Part des dispositifs d'insertion dans l'offre d'hébergement	15
38. Nombre de sorties d'hébergement vers le parc social	35
39. Nombre de collectivités engagées dans un programme de rénovation énergétique de l'habitat et part de la population francilienne couverte	74
40. Nombre de collectivités engagées dans des actions de lutte contre l'habitat indigne	76
41. Nombre de logements sortis d'indignité	76
42. Poids des copropriétés à fort potentiel de fragilité sur l'ensemble des copropriétés	Indisponible
43. Nombre de collectivités engagées dans des dispositifs d'amélioration des copropriétés dégradées	Indisponible
44. Nombre de collectivités engagées dans des démarches d'adaptation du parc existant au vieillissement de la population	73
45. Nombre de logements subventionnés et nombre de communes avec au moins un dossier subventionné en secteur programmé et diffus	73
	Indisponible

Glossaire

ACD

Accord collectif départemental

ACI

Accord collectif intercommunal

ADIL

Agence départementale pour l'information sur le logement

AHI

Accueil, hébergement et insertion

ALUR (loi)

(loi pour l') accès au logement et un urbanisme rénové

Anah

Agence nationale de l'habitat

ANRU

Agence nationale pour la rénovation urbaine

APC

Agence parisienne du climat

APL

Aide personnalisée au logement

AVDL

Accompagnement vers et dans le logement

BALAE

Bourse au logement des agents de l'État

BBC

Bâtiment basse consommation

CADA

Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CAES

Centre d'accueil et d'évaluation des situations

CAF

Caisse d'allocations familiales

CAFDA

Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile

CAL

Commission d'attribution des logements

CALEOL

Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements

CCAPEX

Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions

CCAS

Centre communal d'action sociale

CCH

Code de la construction et de l'habitation

CDC

Caisse des Dépôts

CET

Convention d'équilibre territorial

CGLLS

Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

CHRS

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU

Centre d'hébergement d'urgence

CHUM

Centre d'hébergement d'urgence migrants

CIA

Convention intercommunale d'attribution

CIAS

Centre intercommunal d'action sociale

CIL

Conférence Intercommunale du Logement

CITE

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

CL

Conférence du logement

COMED

Commission de médiation

CPA

Centre de premier accueil

CPH

Centre provisoire d'hébergement

CPOM

Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

CUS

Convention d'utilité sociale

CRHH

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DAFI

Délégation à l'action foncière et immobilière

Dalo

Droit au logement opposable

DAP

Délégation des aides à la pierre

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

Dihal

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

DLS

Demande de logement social

DNA

Dispositif national d'accueil

DDT

Direction départementale des Territoires

Drihl

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

EC (loi)

(loi relative) à l'égalité et à la citoyenneté

ÉLAN (loi)

(loi portant) évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EPFIF

Établissement public foncier d'Île-de-France

EPT

Établissement public territorial

ESH

Entreprise sociale pour l'habitat

FAU

Fonds d'Aménagement Urbain

FNAP

Fonds national d'aide à la pierre

FNAVDL

Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

FTM

Foyer de travailleurs migrants

GOU

Grande Opération d'Urbanisme

HUDA

Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

IML

Intermédiation locative

IRL

Indice de référence des loyers

LC

Logement conventionné (Anah)

LCTS

Logement conventionné très social (Anah)

LI

Logement conventionné à loyer intermédiaire (Anah)

LLI

Logement locatif intermédiaire

LLS

Logement locatif social

MGP

Métropole Grand Paris

OA DOM

Organisme agréé pour la domiciliation

OFPRUH

Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées

OFS

Organisme foncier solidaire

OIN

Opération d'intérêt national

OLAP

Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne

OPAH

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPH

Office public de l'habitat

ORCOD

Opération de requalification des copropriétés dégradées

ORHH

Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement

PLAI

Prêt locatif aidé d'intégration

PPA

Projet Partenarial d'Aménagement

PTZ

Prêt à taux zéro (PTZ)

PDALPD

Plan départemental pour le logement des personnes

défavorisées

PDAHI

Plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion

PLH

Programme local de l'habitat

PLS

Prêt locatif social

PLUS

Prêt locatif à usage social

PRIN

Projet d'intérêt national

PRIR

Projet d'intérêt régional

PSLA

Prêt social location-accession

QPV

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

RHVS

Résidence hôtelière à vocation sociale

SDRIF

Schéma directeur de la Région Île-de-France

SIAO

Service intégré d'accueil et d'orientation

SI-SIAO

Système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation

SNE

Système National d'enregistrement (des demandes de logement locatif social)

SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

SRADAR

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

SRHH

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

SRU (loi)

(loi) relative à la solidarité et au renouvellement urbains

SYPLO

Système Priorité Logement

TFPB

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

UD

Unité départementale

VEFA

Vente en l'état futur d'achèvement

ZUS

Zone urbaine sensible